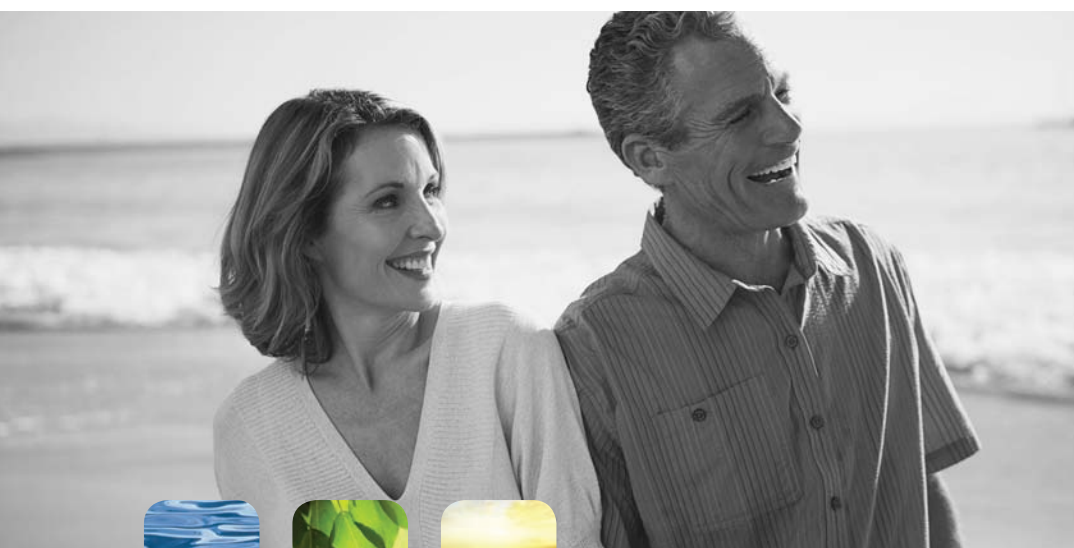


Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable - janvier 2015



Série ^{SunWise} Essentiel | 2



Placements 

géré par CI Investments Inc.

Financière 
Sun Life

émis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Le présent livret contient la notice explicative (la « **notice explicative** »), dont les numéros de page sont précédés de la lettre « N », et le contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 (le « **contrat** »), dont les numéros de page sont précédés de la lettre « C ». En attribuant vos dépôts à différentes catégories, vous choisissez les prestations que vous souhaitez recevoir du contrat. Le présent contrat offre la catégorie Placement et la catégorie Succession.

FAITS SAILLANTS

Le présent sommaire fournit une brève description des notions de base à connaître avant que vous ne demandiez de souscrire votre contrat. Le présent sommaire ne constitue pas votre contrat. Vous trouverez une description complète de toutes les caractéristiques et de leur mode de fonctionnement dans la notice explicative, dans le contrat et dans l'aperçu du fonds. Veuillez prendre connaissance de ces documents et consulter votre conseiller en assurance.

		Pour plus de renseignements :
Qu'est-ce que j'obtiens?	<ul style="list-style-type: none"> • Le présent document décrit le contrat relatif aux Fonds distincts Série SunWise Essentiel. Il est offert par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. • Vous achèterez un contrat auprès de la Sun Life. Vous indiquerez par la suite à la Sun Life dans quels fonds vous désirez qu'elle place l'argent que vous avez versé pour acheter votre contrat. • La Sun Life vous offre certaines garanties relativement à la valeur de votre contrat. • Vous pouvez demander que votre contrat soit un régime enregistré. Certains des régimes enregistrés disponibles sont des REER, des FERR et des CELI. • Vous pouvez choisir une personne qui recevra certaines des prestations de votre contrat à votre décès. • Des règles fiscales s'appliqueront au propriétaire du contrat. Des règles fiscales s'appliqueront également à votre contrat au moment de votre décès. Vous devriez lire le présent document et en parler à votre conseiller en assurance pour en connaître davantage sur les règles fiscales. 	<p>Articles 2.1, 6, 12.2, 13, 16 et N-6</p> <p>Article 12.2</p> <p>Articles 12.2 et 13</p> <p>Articles 6 et N-6</p> <p>Article 16</p> <p>Articles 6, 13 et N-6</p>
La valeur du contrat peut augmenter ou diminuer, sous réserve des garanties.		
Quelles garanties sont offertes?	<ul style="list-style-type: none"> • La garantie offerte aux termes du contrat porte sur une prestation à l'échéance et s'applique lorsque vous atteignez un certain âge (la plupart du temps, 100 ans) ou vous décédez, soit le premier des deux événements à survenir. Elle est calculée de l'une des deux manières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prestation à l'échéance du contrat : Si vous atteignez la date d'échéance du contrat (la plupart du temps, cela signifie que vous aurez 100 ans), cette prestation garantit que la valeur de votre contrat ne sera pas inférieure à 75 % des sommes que vous avez versées à la Sun Life. Elle couvre également les sommes que vous ajoutez par la suite à votre contrat. ▶ Prestation de décès : Pour chacune des catégories prévues dans votre contrat, si vous décédez avant la date d'échéance du contrat, cette prestation garantit que la personne que vous avez nommée (votre bénéficiaire) recevra une prestation de décès correspondant au montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % ou 100 % des sommes que vous avez versées à la Sun Life. Si vous n'avez pas nommé de bénéficiaire, la prestation de décès sera payée à votre succession. 	<p>Article 13.1</p> <p>Article 13.2</p> <p>Article 13.3</p>

Quelles garanties sont offertes?

- Vous choisirez les garanties que vous désirez faire appliquer à votre contrat en choisissant une catégorie d'un fonds. Vous pouvez choisir une catégorie d'un fonds pour une partie de la somme que vous avez payée pour votre contrat et une autre catégorie pour le restant de la somme que vous avez payée pour votre contrat. Articles 12 et 13
- ▶ **Catégorie Placement** : Procure 75 % de la prestation à l'échéance du contrat ou 75 % de la prestation de décès décrit ci-dessus. Articles 12.2 et 13
- ▶ **Catégorie Succession** : Procure 75 % de la prestation à l'échéance du contrat ou 100 % de la prestation de décès décrit ci-dessus. Articles 12.2 et 13
- Des frais s'appliquent à l'égard des garanties :
 - ▶ **Catégorie Placement** : Les frais relatifs aux garanties de la catégorie Placement sont acquittés par le fonds ou sont retranchés de votre contrat. Les frais correspondent à un pourcentage annuel de la valeur des parts de catégorie Placement et varient entre 0,10 % et 0,70 %, selon le fonds. Articles 10.1, 10.3, 15.3 et N-7.6
 - ▶ **Catégorie Succession** : Les frais relatifs aux garanties de la catégorie Succession sont acquittés en deux tranches. La première tranche est versée soit par le fonds, soit par votre contrat. Cette tranche correspond au même acquittement que celui de la catégorie Placement décrite ci-dessus. La deuxième tranche est acquittée par votre contrat et correspond à un pourcentage annuel du montant utilisé pour calculer votre prestation de décès. Le coût total varie entre 0,25 % et 0,95 %, selon le fonds. Articles 10.1, 10.3, 15.3 et N-7.6
 - ▶ Lorsque des frais susmentionnés sont payés à même votre contrat, ils sont recouvrés trimestriellement. Articles 10.1, 10.3, 15.3 et N-7.6
- Les sommes que vous retirez de votre contrat viendront réduire les garanties offertes aux termes de votre contrat. Article 13

Quels placements sont offerts?

- Vous pouvez choisir parmi un grand nombre de fonds. Articles 12, N-7.1 et N-7.5
- Toutes les catégories ne sont pas offertes par tous les fonds. Articles 12, N-7.1 et N-7.5
- Veuillez vous reporter à la rubrique « Aperçu du fonds » intégrée au présent document pour obtenir plus de renseignements sur les fonds. Articles 12, N-7.1 et N-7.5

La Sun Life ne garantit pas le rendement des fonds. Veuillez évaluer soigneusement votre tolérance au risque avant de choisir un fonds.

Quels sont les coûts?

- Chaque fonds paie ses dépenses à même ses actifs. Articles 5, 10, 11, et 15.3
- Des frais de gestion et d'autres frais sont imposés pour acquitter les coûts des garanties. Parfois ces frais sont payés à même les actifs d'un fonds et, d'autres fois, ils le sont à même votre contrat. Articles 5, 10, 15.3 et N-7.6
- Si vous souscrivez votre contrat ou y ajoutez des sommes d'argent, vous pouvez soit payer une commission à votre conseiller en assurance, soit nous payer des frais d'acquisition différés si vous retirez ce placement. Article 11
- Vous pourriez devoir acquitter des frais si vous changez de fonds ou de catégories, ou si vous retirez un placement d'un fonds dans un délai de 30 jours après l'avoir fait. Article 11

Que puis-je faire après avoir souscrit le présent contrat?

- Vous pouvez ajouter des sommes supplémentaires à votre contrat à une date ultérieure. Article 2
- Vous pouvez changer les fonds dans lesquels vous désirez investir. Articles 5 et 12
- Vous pouvez, pour la totalité ou une partie de votre placement, modifier les catégories et choisir des catégories différentes offrant d'autres garanties. Articles 5 et 14
- En tout temps, vous pouvez retirer une partie ou la totalité de votre argent de votre contrat. Article 3
- En tout temps, vous pouvez choisir de commencer à recevoir une partie des paiements de rente. Ces paiements vous seront versés automatiquement à la date d'échéance du contrat. Article 8.1
- Toute mesure précitée peut entraîner des résultats positifs ou négatifs pour vous.

Certaines restrictions et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter au contrat pour connaître le détail de vos droits et obligations et pour discuter de tout point avec votre conseiller en assurance.

Quelle information me sera transmise sur mon contrat?

- Au moins une fois par année, vous recevrez de l'information précisant la valeur des placements aux termes de votre contrat, notamment un résumé de toutes les opérations que vous avez effectuées. Article N-4.1
- Les états financiers annuels vérifiés et les états financiers semestriels non vérifiés de chaque fonds peuvent être consultés sur notre site Web ou peuvent vous être transmis sur demande. Article N-4.1

Puis-je changer d'idée?

- Vous pouvez revenir sur votre décision de souscrire le contrat ou d'ajouter des sommes supplémentaires à votre contrat. Vous devez prendre cette décision dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation de votre souscription ou de l'ajout. Vous serez réputé avoir reçu une confirmation cinq jours ouvrables après que nous l'ayons mise à la poste. Vous devez nous aviser par écrit si vous désirez résilier votre contrat. La somme qui vous sera retournée sera celle que vous aurez investie ou correspondra à la valeur de vos placements aux termes de votre contrat, soit la moindre des deux. La somme qui vous sera retournée comprendra un remboursement de toute commission de vente ou d'autres frais que vous aurez acquittés.

Article 1.11

Où puis-je trouver davantage d'information et de l'aide?

- Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec CI Investments Inc. au nom de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, à l'adresse suivante :

Placements CI
15 York Street, 2nd Floor
Toronto (Ontario)
M5J 0A3
Téléphone : 1-800-792-9355
Courriel : servicefrançais@ci.com.

- Pour obtenir des renseignements au sujet du traitement des questions que vous ne pouvez résoudre avec la Sun Life, veuillez communiquer avec Ombudsman des assurances de personnes au numéro 1-800-268-8099 ou visiter le site Web au www.olhi.ca.
- Pour obtenir des renseignements au sujet d'une protection supplémentaire qui est offerte à tous les titulaires de contrat d'assurance-vie, veuillez communiquer avec Assuris, société établie par les intervenants du secteur de l'assurance-vie au Canada. Veuillez consulter le site www.assuris.ca.
- Pour communiquer avec l'organisme de réglementation des assurances de votre province, veuillez visiter le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance au www.ccir-ccra.org.

Article 1.11

Le siège social de CI Investments Inc., laquelle a été nommée par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie pour exécuter certains services administratifs et de gestion en son nom relativement aux fonds et au contrat, est situé 2 Queen Street East, Twentieth Floor, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Vous disposer de certains droits advenant un changement fondamental dans un fonds dans lequel des parts sont attribuées à votre contrat. Veuillez vous reporter à l'article 4 de votre contrat pour des renseignements supplémentaires.

Tout montant attribué à un fonds distinct est investi au risque du titulaire du contrat et pourrait augmenter ou diminuer de valeur.

Attestation

La notice explicative constitue un énoncé bref et clair de tous les faits importants se rapportant au contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.



Kevin P. Dougherty
Président, Financière Sun Life Canada
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Kari Holdsworth
Vice-présidente, Gestion de patrimoine de l'individuelle
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

FONDS DISTINCTS SÉRIE SUN WISE ESSENTIEL 2	i-1	ARTICLE 5 TRANSFERTS.....	C-8
FAITS SALLANTS	i-1	5.1 Information générale	C-8
ATTESTATION	i-5	5.2 Transferts ponctuels.....	C-9
		5.3 Programme de transfert systématique.....	C-9
CONTRAT DE RENTE INDIVIDUELLE À CAPITAL VARIABLE SERIE SUN WISE ESSENTIEL 2		ARTICLE 6 CONTRATS ENREGISTRÉS.....	C-9
ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS.....	C-1	6.1 Information générale	C-9
1.1 Définitions générales.....	C-1	6.2 Types de contrats enregistrés.....	C-9
1.2 Politiques administratives	C-4	ARTICLE 7 CONTRATS NON ENREGISTRÉS.....	C-10
1.3 Nature du contrat	C-4	7.1 Propriété du contrat.....	C-10
1.4 Communication de vos directives	C-4	7.2 Contrats avec corentiers.....	C-10
1.5 Mesures que nous devons prendre.....	C-4	ARTICLE 8 DATE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT ET RÉSILIATION	C-10
1.6 Paiement	C-4	8.1 Dispositions concernant la rente	C-10
1.7 Preuve d'âge et de vie.....	C-4	8.2 Résiliation	C-11
1.8 Prêts	C-4	ARTICLE 9 ÉVALUATION.....	C-11
1.9 Nature de votre placement	C-5	9.1 Actifs des fonds.....	C-11
1.10 Renseignements supplémentaires faisant partie du contrat ...	C-5	9.2 Valeur marchande des actifs d'un fonds.....	C-11
1.11 Droits de résolution	C-5	9.3 Valeur de la catégorie	C-11
ARTICLE 2 PRIMES ET DÉPÔTS	C-5	9.4 Valeur par part.....	C-12
2.1 Information générale	C-5	9.5 Valeur totale du contrat	C-12
2.2 Paiement des primes	C-6	ARTICLE 10 FRAIS D'ASSURANCE, FRAIS DE GESTION ET AUTRES	
2.3 Primes régulières versées par prélèvement automatique.....	C-6	FRAIS ET DÉPENSES.....	C-12
2.4 Restriction pendant la décennie ultime du contrat	C-6	10.1 Frais d'assurances	C-12
2.5 Limites d'âge pour le versement de dépôts et l'établissement d'un contrat.....	C-6	10.2 Frais de gestion	C-13
ARTICLE 3 RETRAITS	C-7	10.3 Modifications des frais d'assurance et des frais de gestion	C-13
3.1 Information générale	C-7	10.4 Frais de gestion des fonds sous-jacents; frais d'exploitation	C-13
3.2 Programmes de retrait automatique	C-7	10.5 Recouvrement des dépenses et des pertes sur placements	C-13
3.3 Versement des retraits.....	C-7		
ARTICLE 4 CHANGEMENTS FONDAMENTAUX.....	C-7		
4.1 Information générale	C-7		
4.2 Vos droits en cas de changement fondamental	C-8		

ARTICLE 11 OPTIONS DE FRAIS DE VENTE ET FRAIS POUR RETRAIT ANTICIPÉ	C-13	ARTICLE N-2 DÉTAIL DES PRESTATIONS	N-1
11.1 Options de frais	C-13	N-2.1 Prestation de catégorie à l'échéance du contrat.....	N-1
11.2 Frais de rachat anticipé.....	C-14	N-2.2 Prestation de décès de catégorie.....	N-1
ARTICLE 12 DISPONIBILITÉ DES CATÉGORIES ET DES FONDS.....	C-15	ARTICLE N-3 SERVICES	N-2
12.1 Généralités.....	C-15	N-3.1 Service de rééquilibrage de portefeuille.....	N-2
12.2 Attribution des dépôts à un fonds et à une catégorie.....	C-15	ARTICLE N-4 INFORMATION GÉNÉRALE SUPPLÉMENTAIRE.....	N-2
ARTICLE 13 PRESTATIONS GARANTIES	C-15	N-4.1 Correspondance qui vous est adressée	N-2
13.1 Prestation à l'échéance	C-15	N-4.2 Protection contre les créanciers.....	N-2
13.2 Prestation à l'échéance du contrat	C-15	N-4.3 Planification successorale	N-2
13.3 Prestation de décès	C-16	N-4.4 Dépositaire.....	N-2
ARTICLE 14 MODIFICATION DES PRESTATIONS GARANTIES.....	C-19	N-4.5 Auditeur	N-2
14.1 Reclassement de parts	C-19	N-4.6 Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	N-2
ARTICLE 15 ARTICLE 15 GESTION DE PLACEMENT PRIVÉE (GPP)....	C-19	ARTICLE N-5 RÉMUNÉRATION DU PLACEUR.....	N-3
15.1 Admissibilité au programme GPP.....	C-19	N-5.1 Rémunération du placeur	N-3
15.2 Prestations garanties.....	C-20	ARTICLE N-6 INFORMATION FISCALE	N-5
15.3 Frais d'assurance et frais de gestion GPP	C-20	N-6.1 Généralités.....	N-5
15.4 Honoraires de conseils en placement GPP	C-20	N-6.2 Les fonds.....	N-5
ARTICLE 16 BÉNÉFICIAIRES.....	C-20	N-6.3 Imposition – Contrats enregistrés.....	N-5
16.1 Information générale	C-20	N-6.4 Imposition – Contrats non enregistrés.....	N-6
16.2 Bénéficiaires	C-20	ARTICLE N-7 LES FONDS.....	N-7
ARTICLE 17 LES FONDS DISTINCTS.....	C-21	N-7.1 Fonds actuellement offerts et leurs avoirs en titres.....	N-7
ARTICLE 18 AVENANTS.....	C-21	N-7.2 Objectifs et politiques de placement.....	N-9
NOTICE EXPLICATIVE		N-7.3 Facteurs de risque	N-34
ARTICLE N-1 INFORMATION GÉNÉRALE	N-1	N-7.4 Les sociétés émettrices des fonds sous-jacents	N-64
N-1.1 Nature des fonds distincts	N-1	N-7.5 Catégories de parts offertes pour chacun des fonds.....	N-65
N-1.2 Préséance des modalités du contrat.....	N-1	N-7.6 Frais d'assurance et frais de gestion	N-67

Le contrat de rente individuelle à capital variable Fonds distincts Série SunWise Essentiel 2 figure ci-après, aux pages C-1 à C-24 inclusivement. Tous les dépôts effectués aux termes du contrat appartiennent à la Sun Life, qui les place dans les fonds. La Sun Life est seule autorisée à gérer les dépôts qui sont affectés aux fonds, mais s'engage à le faire en respectant vos choix quant à la répartition des dépôts entre les fonds.

Une somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire de contrat; sa valeur est susceptible d'augmenter ou de diminuer.

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Définitions générales

Dans le contrat, il est entendu par « **vous** » et le « **titulaire** » le titulaire du contrat, qui, dans le cas d'un contrat non enregistré, peut comprendre plusieurs titulaires. La « **Sun Life** », « **nous** » et « **notre** » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, dont le siège social est situé au 150 King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1J9. Se reporter à l'article 1.5 du contrat pour une explication de la façon dont certaines mesures sont prises par CI Investments Inc. au nom de la Sun Life. En outre :

- a) « **aperçu du fonds** » s'entend des documents ainsi nommés qui accompagnent la notice explicative et donnent de plus amples renseignements sur chaque fonds;
- b) « **base à l'échéance du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.2 du contrat;
- c) « **base de prestation de décès** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.3 du contrat;
- d) « **bénéficiaire des versements de rente** » s'entend de la personne qui a droit aux versements de rente. Si aucun bénéficiaire des versements de rente n'a été nommé, c'est vous qui êtes le bénéficiaire des versements de rente;
- e) « **catégorie** » s'entend d'un sous-compte théorique maintenu pour toutes les parts des fonds qui comportent les mêmes prestations garanties. Il demeure entendu que les catégories actuelles disponibles sont les suivantes : catégorie Placement, catégorie Succession, catégorie Placement GPP et catégorie Succession GPP. Sauf indication contraire, toute mention de catégorie Placement et catégorie Succession dans le contrat désigne également catégorie Placement GPP et catégorie Succession GPP. Si des parts GPP sont attribuées au contrat, les parts qui ne sont pas des parts GPP ne peuvent être attribuées en même temps au contrat, et vice versa;
- f) « **changement fondamental** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1 du contrat;
- g) « **CI** » s'entend de CI Investments Inc., à qui la Sun Life a confié

la fourniture de certains services administratifs et de gestion pour son compte relativement aux fonds et au contrat. Dans les présentes, il est entendu par « **CI** » « **CI** agissant pour le compte de la Sun Life », sauf indication contraire;

- h) « **compte d'épargne libre d'impôt** » ou « **CELLI** » s'entend d'un contrat choisi en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui doit être enregistré sous forme de compte d'épargne libre d'impôt;
- i) « **compte de retraite immobilisé** » ou « **CRI** », « **RER immobilisé** » et « **régime d'épargne immobilisé restreint** » ou « **REIR** » s'entend du contrat qui est établi sous forme de REER pour les besoins de l'impôt sur le revenu, mais qui est assujéti à des restrictions supplémentaires relativement aux sommes pouvant être retirées chaque année aux termes de ce type de contrat. Ces restrictions découlent des lois sur les régimes de retraite qui régissent le produit des régimes de retraite servant à financer les CRI, RER immobilisés ou REIR;
- j) « **contrat** » s'entend du contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2, y compris la proposition de rente, tout avenant joint au contrat au moment de son établissement, et toute modification subséquente que la Sun Life a constatée par écrit, mais à l'exclusion de la notice explicative ou des aperçus des fonds;
- k) « **contrat avec corentiers** » s'entend du contrat non enregistré établi au nom de deux corentiers;
- l) « **contrat enregistré** » s'entend d'un contrat qui est un CELLI, un REER ou un FERR, y compris un CRI, un RER immobilisé, un REIR, un FRV, un FRRI, un FRRP ou un FRVR;
- m) « **contrat non enregistré** » s'entend d'un contrat qui n'est pas un contrat enregistré;
- n) « **date d'anniversaire du contrat** » s'entend de chacun des anniversaires de la date d'établissement du contrat, sauf si l'anniversaire ne tombe pas à une date d'évaluation, auquel cas la date d'anniversaire du contrat pour cette année s'entend du prochain jour qui est une date d'évaluation;

- o) « **date d'échéance** » s'entend de la date d'échéance du contrat ou de la date de la prestation de décès, si cette date tombe avant;
- p) « **date d'échéance du contrat** » s'entend du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans (ou, si ce jour n'est pas une date d'évaluation, le prochain jour qui est une date d'évaluation). Si le contrat est un contrat avec corentiers, la date d'échéance du contrat est établie en fonction de l'âge du plus jeune rentier à la date où le contrat est conclu ou à la date à laquelle le deuxième rentier est nommé (si cette date tombe plus tard) et ne changera pas si le plus jeune rentier décède avant le plus vieux rentier, et ne sera pas devancée quelles que soient les circonstances. Malgré ce qui précède, si le contrat est un RER immobilisé, CRI, REIR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR, la date d'échéance du contrat est la première date permettant de respecter la législation sur les régimes de retraite qui s'applique au contrat;
- q) « **date d'échéance du RER** » s'entend de la date limite autorisée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* comme date de continuation d'un REER, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR sous forme d'un FERR, d'un FRV, d'un FRRI, d'un FRRP ou d'un FRVR, selon le cas, afin de conserver le statut de report d'impôt;
- r) « **date d'établissement du contrat** » s'entend de la date d'évaluation à laquelle votre premier dépôt est effectué aux termes du contrat;
- s) « **date d'évaluation** » s'entend d'un jour ouvrable entier où CI, la Sun Life et la Bourse de Toronto sont ouvertes et où l'on peut déterminer la valeur des actifs sous-jacents détenus par un fonds donné;
- t) « **date de la prestation de décès** » s'entend de la date d'évaluation correspondant à la date à laquelle CI reçoit l'avis écrit du décès du rentier ou suivant immédiatement cette date;
- u) « **date du calcul de la rente** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 8.1 du contrat;
- v) « **décennie ultime du contrat** » s'entend de la période de dix ans prenant fin à la date d'échéance du contrat;
- w) « **dépôt** » s'entend du montant net de la ou des primes que CI reçoit, pour le compte de la Sun Life, de temps à autre dans le cadre du contrat, après déduction de tous les frais d'acquisition applicables et des impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques, étant entendu que le dépôt n'inclut pas le montant d'un transfert entre les fonds ou d'un reclassement de parts à l'intérieur d'un même fonds;
- x) « **fonds** » s'entend d'un ou de plusieurs des fonds distincts établis par la Sun Life que nous offrons en tant que placements pour les dépôts versés aux termes du contrat;
- y) « **fonds de revenu viager** » ou « **FRV** », « **fonds de revenu de retraite immobilisé** » ou « **FRRI** », « **fonds de revenu de retrait prescrit** » ou « **FRRP** » et « **fonds de revenu viager restreint** » ou « **FRVR** » s'entend du contrat qui est établi sous forme de FERR pour les besoins de l'impôt sur le revenu, mais qui est assujéti à des restrictions supplémentaires relativement aux sommes pouvant être retirées chaque année aux termes de ce type de contrat. Ces restrictions découlent des lois sur les régimes de retraite qui régissent les capitaux de régimes de retraite placés dans les FRV, FRRI, FRRP ou FRVR;
- z) « **fonds distinct** » s'entend d'un fonds établi par une société d'assurance-vie canadienne dont les actifs sont séparés des autres actifs de cette société et investis dans un portefeuille de valeurs mobilières. Les parts théoriques de ce fonds sont attribuées aux contrats des titulaires et représentent la participation proportionnelle théorique de chaque titulaire dans les actifs du fonds distinct à un moment donné;
- aa) « **fonds enregistré de revenu de retraite** » ou « **FERR** » s'entend d'un contrat établi sous forme de « **fonds de revenu de retraite** » pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et enregistré comme tel, qui est assujéti à des exigences supplémentaires relativement aux retraits annuels minimums;
- bb) « **fonds sous-jacent** » s'entend d'un organisme de placement collectif ou autre fonds de placement dans lequel un fonds peut investir de temps à autre;
- cc) « **frais aux termes du contrat** » s'entend : i) des frais d'assurance que nous vous imposons par l'intermédiaire du rachat de parts pour les parts de catégorie Succession, de catégorie Placement GPP et de catégorie Succession GPP attribuées au contrat; ii) des frais de gestion GPP que nous vous imposons par l'intermédiaire du rachat de parts pour les parts GPP attribuées au contrat; iii) des frais que nous vous imposons par l'intermédiaire du rachat de parts pour les commissions de service que nous versons à votre placeur pour les parts GPP attribuées au contrat;
- dd) « **frais d'acquisition différés** » (ou « **FAD** ») a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1 du contrat;
- ee) « **frais d'acquisition initiaux** » (ou « **FAI** ») a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1 du contrat;
- ff) « **frais d'assurance** » (ou « **FAI** ») s'entend des frais imposés par la Sun Life au fonds ou à vous pour la prestation à l'échéance aux termes du contrat, comme il est décrit au paragraphe 10.1 du contrat;
- gg) « **frais de gestion** » s'entend des frais que nous imposons à un fonds pour la gestion et l'administration du fonds, comme il est décrit au paragraphe 10.2 du contrat, ou des frais de gestion GPP que nous vous imposons pour la gestion et l'administration des parts GPP attribuées au contrat, comme il est décrit au paragraphe 15.3 du contrat. Les frais de gestion d'un fonds comprennent les frais de gestion imputés pour son fonds sous-jacent;
- hh) « **frais de gestion GPP** » s'entend des frais que nous imposons pour la gestion et l'administration des parts GPP attribuées au contrat, comme il est décrit au paragraphe 15.3 du contrat;
- ii) « **frais de rachat** » s'entend des frais pouvant s'appliquer aux retraits des parts de fonds qui comportent le rachat de parts qui ont été antérieurement attribuées au contrat sous forme de dépôt selon l'option avec frais d'acquisition différés;

- jj) « **GPP** » s'entend de la caractéristique Gestion de placement privée décrite à l'article 15 du contrat;
- kk) « **Loi de l'impôt sur le revenu** » (ou « **LIR** ») s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), telle qu'elle est modifiée de temps à autre;
- ll) « **notice explicative** » s'entend de la partie du livret dans laquelle figure le contrat, dont les numéros de page sont précédés de la lettre « **N** » et qui contient de l'information générale sur le contrat, notamment des exemples, une description des placements offerts aux termes du contrat et d'autres renseignements sur les fonds, ainsi que les aperçus des fonds qui sont joints à la notice explicative;
- mm) « **parts** » s'entend de la participation théorique dans une catégorie d'un fonds;
- nn) « **parts GPP** » s'entend des parts de catégorie Placement GPP et des parts de catégorie Succession GP;
- oo) « **parts sans FAD** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1 du contrat;
- pp) « **placeur(s)** » s'entend, en ce qui a trait au contrat, de la ou des personnes morales qui sont dûment autorisées par les autorités de réglementation compétentes à obtenir des propositions d'assurance dans le territoire applicable et à qui la Sun Life est tenue par contrat de payer les commissions de vente relativement au contrat ou les commissions de service, selon le cas. Si votre conseiller en assurance est un courtier en valeurs mobilières d'une agence générale principale qui a également été retenue par la Sun Life et s'il a droit à des commissions de vente relativement au contrat, l'agence générale principale est considérée comme le placeur;
- qq) « **prestation à l'échéance** » s'entend d'une prestation garantie payable à la date d'échéance et calculée comme la prestation à l'échéance du contrat ou la prestation de décès, selon le cas. Se reporter à la rubrique 13 du contrat pour obtenir plus de renseignements;
- rr) « **prestation à l'échéance du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.2 du contrat;
- ss) « **prestation de catégorie à l'échéance du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.2 du contrat;
- tt) « **prestation de décès** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.3 du contrat;
- uu) « **prestation de décès de catégorie** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.3 du contrat;
- vv) « **prestations garanties** » s'entend de la prestation à l'échéance aux termes du contrat;
- ww) « **primes** » s'entend de la somme payée à CI, pour le compte de la Sun Life, avant déduction des frais d'acquisition, impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques, pour établir le contrat ou augmenter par la suite sa valeur, à l'exclusion des sommes déposées par la Sun Life pour une prestation garantie. Il est entendu que le montant net de la prime, après ces déductions, constitue votre « **dépôt** »;
- xx) « **programme de prélèvement automatique** » s'entend du programme de prélèvement automatique préautorisé que nous offrons à l'occasion afin de permettre des dépôts à date fixe;
- yy) « **rachat** », « **racheté** » ou « **racheter** » s'entend de la liquidation, en contrepartie d'une somme au comptant, de parts attribuées au contrat, opération qui peut être assujettie ou non à des frais de rachat ou à d'autres frais;
- zz) « **réduction pour dépôt tardif** » lorsque la base de prestation de décès pour la catégorie Succession doit être augmentée à une date d'évaluation après le 75^e anniversaire du rentier en raison d'un dépôt dans cette catégorie ou d'un reclassement des parts de la catégorie Placement en cette autre catégorie, s'entend du fait que la somme ajoutée à la base de prestation de décès correspondra à 80 % du montant qui aurait autrement été ajouté pour les trois premières années après cette date d'évaluation. Après cette période de trois ans, la totalité du montant sera incluse dans la base de prestation de décès. La réduction pour dépôt tardif reste en vigueur même s'il y a entre temps une réinitialisation de la base de prestation de décès, auquel cas la réduction pour dépôt tardif s'appliquera proportionnellement à la base de prestation de décès réinitialisée, comme il est décrit au paragraphe 13.3 du contrat. Il demeure entendu qu'une réinitialisation de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession de la façon décrite au paragraphe 13.3 du contrat ne constituera pas un dépôt et ne déclenchera donc pas l'application de la réduction pour dépôt tardif;
- aaa) « **REER du conjoint** » s'entend d'un contrat REER dans lequel votre époux ou conjoint de fait dépose une prime;
- bbb) « **régime enregistré d'épargne-retraite** » ou « **REER** » s'entend d'un contrat établi sous forme de « **régime d'épargne-retraite** » pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et enregistré comme tel;
- ccc) « **rentier** » dans le cas d'un contrat pour un seul rentier, s'entend de la personne sur la tête de laquelle repose le contrat, à moins d'indication contraire. Dans le cas d'un contrat avec corentiers, « **rentiers** » s'entend des personnes sur la tête desquelles repose le contrat et il est entendu par « **rentier** » le plus jeune des corentiers, s'ils sont tous deux vivants, ou le corentier survivant, si l'un d'eux est décédé, à moins d'indication contraire;
- ddd) « **répartition trimestrielle** » s'entend d'un rajustement d'un montant lorsque, pour une année civile, le montant est réduit proportionnellement à N/4, où « **N** » est le nombre de trimestres restants dans cette année civile, y compris le trimestre en cours au moment de l'événement, à moins d'indication expresse au contraire;
- eee) « **siège social de CI** » s'entend de l'adresse suivante, jusqu'à ce que nous vous avisions par écrit d'une autre d'adresse : 2 Queen Street East, Vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7;
- fff) « **titulaire du régime** » s'entend du « **titulaire** », au sens de ce terme dans le paragraphe 146.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, d'un CELI;
- ggg) « **valeur de catégorie** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3 du contrat;

- hhh) « **valeur par part** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.4 du contrat;
- iii) « **valeur totale des parts** » s'entend, en ce qui a trait à un groupe de parts désignées dans le contrat, de la somme des valeurs par part de la totalité de ces parts;
- jjj) « **valeur totale du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.5 du contrat;
- kkk) « **versement minimal annuel** » s'entend de la somme minimale qui doit être tirée annuellement d'un FERR conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Lorsque des frais de rachat ou d'autres frais s'appliquent à un retrait d'un FERR, les sommes reçues par le porteur du FERR après la déduction de tous les frais de rachat et autres frais ne doivent pas être inférieures au versement minimal annuel;
- lll) « **versements de rente** » s'entend des versements mensuels payables au bénéficiaire des versements de rente aux termes du paragraphe 8.1 du contrat pendant dix ans (il n'y aura pas moins de 120 versements de rente) puis, dans le cas d'un contrat qui n'est pas un CELI, tant que le rentier est vivant;

1.2 Politiques administratives

Les droits et les obligations prévus par le contrat sont assujettis à nos politiques administratives. **Nous nous réservons le droit, sans vous en aviser, de modifier nos politiques administratives de temps à autre pour quelque raison que ce soit**, y compris, notamment, pour améliorer nos services ou pour tenir compte de changements à nos politiques générales ou de changements économiques ou législatifs, par exemple à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou aux lois applicables en matière de régimes de retraite. Tout changement du placeur inscrit au dossier du contrat est assujéti à nos politiques administratives. Nous nous engageons toutefois à vous donner un préavis écrit d'au moins 60 jours d'une modification à nos politiques administratives qui a) a une incidence sur les prestations auxquelles vous avez droit conformément aux termes du contrat, b) augmente des frais qui vous sont imposés aux termes du contrat et pour lesquels nous devons vous aviser aux termes du contrat, ou c) est requise par la loi applicable. Lorsqu'il est question dans le contrat de l'application de nos politiques administratives, il s'agit des politiques administratives en vigueur au moment de l'événement.

1.3 Nature du contrat

Le contrat est conclu entre vous et la Sun Life. Vous êtes le propriétaire du contrat et, au moment où vous demandez le contrat, vous choisissez si vous souhaitez que le contrat soit un contrat non enregistré ou un type de contrat enregistré. Vous nommerez également le rentier du contrat et vous pouvez nommer un bénéficiaire. Si le contrat est un contrat enregistré, vous serez le seul rentier. Vous ou votre exécuteur testamentaire devez nous aviser du décès d'un rentier. Si le contrat est un contrat non enregistré, vous n'êtes pas tenu d'en être le rentier et vous pouvez nommer deux rentiers. Une fois créé, le contrat s'applique à tous les dépôts faits aux termes du contrat, peu importe les catégories ou les fonds dans lesquels le dépôt est attribué. Des précisions sont données à l'article 12 du contrat.

Nous nous réservons le droit de ne pas créer plus d'un contrat pour le même rentier, la même catégorie de parts et le même type d'enregistrement de contrat, sauf en vertu de la loi applicable. La Sun Life vous versera les prestations garanties selon les conditions décrites dans le contrat. Les dépôts sont remis à la Sun Life pour la prestation des versements de rente conformément au contrat. Des précisions sur le calcul des versements de rente sont données à l'article 8 du contrat.

1.4 Communication de vos directives

Lorsque nous vous demandons de nous faire parvenir un avis, vous devez, pour que votre avis soit réputé donné en bonne et due forme, le faire parvenir par écrit à CI à l'adresse indiquée sur votre dernier relevé ou autrement, selon nos politiques administratives, sauf indication contraire et sous réserve des exigences des lois applicables. À l'occasion, nous pouvons vous offrir d'autres moyens de communication vous permettant de nous donner des directives, par exemple de façon électronique et par téléphone. Si vous souhaitez nous faire parvenir un avis avant d'avoir reçu votre premier relevé, adressez-le par écrit au siège social de CI. Lorsque nous déclarons que nous vous donnerons un avis ou vous aviserons, nous voulons dire que nous vous ferons parvenir un avis écrit à votre adresse figurant dans nos dossiers.

Vos directives peuvent nous être communiquées par un tiers (notamment votre placeur) que vous avez autorisé, si cette autorisation respecte nos politiques administratives.

1.5 Mesures que nous devons prendre

CI, à partir du siège social de CI, est le gestionnaire et conseiller de portefeuille de chacun des fonds. La Sun Life a mandaté CI pour fournir certains services administratifs et de gestion relativement aux fonds et au contrat. Lorsque nous déclarons que nous ou CI prendrons certaines mesures, nous voulons dire que ces mesures seront prises par CI au nom de la Sun Life.

1.6 Paiement

Tout paiement devant être versé par vous ou par nous doit être en dollars canadiens.

1.7 Preuve d'âge et de vie

Avant de commencer les versements de rente, nous exigeons une preuve d'âge du rentier. Avant un versement de rente, nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie.

1.8 Prêts

Aucun prêt ne peut vous être consenti sur le contrat.

1.9 Nature de votre placement

Afin de faciliter la compréhension des présentes, nous pouvons employer dans le contrat des expressions telles que « votre placement dans » ou dire par exemple que vous « détenez » ou « acquérez » des parts, des catégories ou des fonds. Malgré l'emploi de ces expressions, veuillez prendre note que les fonds ne sont pas des personnes morales distinctes et que les catégories et les parts ne sont que des concepts théoriques. Les actifs des fonds sont la propriété de la Sun Life et sont distincts des autres actifs de la Sun Life, comme il est expliqué au paragraphe 9.1 du contrat. Tous les dépôts appartiennent à la Sun Life et vous n'avez que les droits décrits dans le contrat.

1.10 Renseignements supplémentaires faisant partie du contrat

Les renseignements supplémentaires suivants font partie du contrat et y sont intégrés par renvoi :

- le ratio des frais de gestion de chaque fonds, décrit dans les aperçus des fonds;
- les renseignements donnés aux rubriques « Quel est le degré de risque? », « Combien cela coût-il? » et « Et si je change d'idée? » dans les aperçus des fonds.

Au moment où les renseignements ont été préparés, les aperçus des fonds accompagnant la notice explicative sont exacts et respectent les exigences de la ligne directrice LD2 - Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts (en sa version éventuellement modifiée) de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Les recours en cas d'erreur dans les renseignements supplémentaires mentionnés aux points a) et b) indiqués précédemment comprennent des mesures raisonnables de la part de la Sun Life pour corriger l'erreur, mais ne vous donnent pas droit à un rendement particulier aux termes du contrat.

Délai pour le recouvrement des sommes assurées

Aucune action ou poursuite contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables au titre du contrat ne sera permise, à moins d'avoir été intentée dans le délai fixé par la Loi sur les assurances ou par les lois de la province ou du territoire applicables au présent contrat.

1.11 Droits de résolution

Vous pouvez annuler l'achat du contrat et toute attribution d'un dépôt dans un fonds en nous envoyant un avis écrit demandant l'annulation dans les deux jours ouvrables à partir de la date à laquelle vous avez reçu une confirmation de l'achat du contrat. Dans le cas de l'attribution d'un dépôt à un fonds qui n'est pas l'achat contractuel initial, le droit d'annulation ne s'applique qu'à l'égard du dépôt supplémentaire attribué et nous devons recevoir un avis écrit demandant l'annulation dans les deux jours ouvrables à partir de la date à laquelle vous recevez une confirmation. Vous recevrez un remboursement du montant le plus petit entre : a) la somme investie dans le fonds; b) la valeur du placement dans le fonds à la date d'évaluation après le jour où nous avons reçu la demande d'annulation, majorée des frais ou dépenses liées à l'opération. Vous serez réputé avoir reçu une confirmation cinq jours ouvrables après que nous l'ayons mise à la poste.

ARTICLE 2 PRIMES ET DÉPÔTS

2.1 Information générale

Pour établir le contrat, vous devez déposer une prime d'au moins 500 \$ à une catégorie de parts d'un fonds ou créer un programme de prélèvement automatique d'au moins 50 \$ par mois pour une catégorie de parts d'un fonds. Vous pouvez ensuite déposer à votre gré des primes supplémentaires ponctuelles d'au moins 100 \$ ou encore des primes de 50 \$ par mois dans le cadre d'un programme de prélèvement automatique. Pour participer au programme GPP, vous devez déposer une prime minimale de 100 000 \$ au contrat et une prime minimale par catégorie de parts GPP d'un fonds de 100 000 \$. Chaque dépôt supplémentaire de prime dans un programme GPP doit être d'au moins 5 000 \$. Le tableau qui suit présente un sommaire de ces primes minimales.

	Catégorie Placement et catégorie Succession	Catégorie GPP
Prime requise pour établir le contrat	500 \$ (50 \$ par mois par programme de prélèvement automatique)	100 000 \$
Prime initiale minimale par catégorie d'un fonds	500 \$ (50 \$ par programme de mois par prélèvement automatique)	100 000 \$
Primes supplémentaires minimales	100 \$	5 000 \$
Primes supplémentaires minimales (prélèvement automatique)	50 \$ par mois	5 000 \$

La disponibilité de chaque catégorie de parts de chaque fonds et la capacité d'effectuer des dépôts aux termes d'un contrat dans différentes catégories sont assujetties à nos politiques administratives.

La somme des dépôts ne peut pas être supérieure à 1 000 000 \$ sans le consentement écrit préalable de CI. Tant que CI n'aura pas donné ce consentement, tout paiement de prime ne sera pas considéré avoir été reçu par nous (et le dépôt correspondant ne sera pas considéré effectué) si, après le paiement de la prime, la somme totale des dépôts dépasserait 1 000 000 \$. La somme des dépôts effectués après que le rentier a atteint l'âge de 80 ans ne peut être supérieure à 500 000 \$ sans le consentement écrit préalable de CI. Si un dépôt est reçu mais n'est pas conforme (notamment parce que le consentement écrit préalable de CI n'a pas été obtenu, comme il est décrit précédemment), nous pouvons refuser une partie ou la totalité des dépôts et vous renvoyer dans un délai raisonnable la partie refusée des dépôts ou la valeur totale des parts auxquelles la partie du dépôt refusé était attribuée, si cette somme est plus petite.

Ces montants minimums et maximums sont donnés sous réserve de nos politiques administratives en vigueur; nous pouvons les changer sans vous en aviser. Conformément à nos politiques administratives, nous pouvons renoncer aux montants minimums mentionnés précédemment, au cas par cas.

Si vous versez vos primes par chèque, libellez-le à l'ordre de CI Investments Inc., qui les recevra pour le compte de la Sun Life. Nous n'acceptons pas les chèques postdatés.

Nous avons le droit de refuser un dépôt, conformément à nos pratiques administratives en vigueur au moment où nous le recevons, à la condition de prendre la décision de le refuser avant la fin de la date d'évaluation suivant la date d'évaluation à laquelle le dépôt serait autrement traité. De plus, nous avons le droit de rembourser tout dépôt accepté antérieurement dans les dix jours ouvrables suivant sa réception.

Nous nous réservons le droit de demander une preuve médicale de l'état de santé du rentier, selon nos politiques administratives, pour les dépôts et les reclassements et de refuser des dépôts et des reclassements si la preuve médicale fournie par le rentier est incomplète. Nous pouvons exiger d'une personne qu'elle nous fournisse une preuve de son âge, de son sexe ou de sa survie, lorsqu'un paiement est fondé sur ces preuves. Si cette information est inexacte, nous nous réservons le droit de recalculer les prestations par rapport à celles qui auraient été versées si l'information concernant l'âge, le sexe et la survie de cette personne avait été exacte.

2.2 Paiement des primes

Sous réserve des paragraphes 2.1, 2.4, 2.5, et 12.1 du contrat et d'autres restrictions applicables, vous pouvez payer une prime en tout temps. Nous tenons une prime pour payée à la date d'évaluation à laquelle nous la recevons au siège social de CI, à la condition de la recevoir au plus tard à 16 h (heure de l'Est). Si nous recevons la prime après 16 h (heure de l'Est), nous la traitons à la date d'évaluation suivante.

Les frais d'acquisition initiaux, l'impôt sur les primes et les droits prélevés par les autorités publiques que vous devez payer sont déduits de votre prime, puis le montant restant (appelé le dépôt) est placé dans le contrat.

Sous réserve de nos politiques administratives, nous attribuerons les dépôts dans un ou plusieurs fonds et catégories, selon vos directives. Les parts théoriques des catégories des fonds que vous avez choisi seront attribuées au contrat. Nous attribuerons également les primes à un ou plusieurs fonds et catégories et les suivront à l'aide de la même méthodologie que nous utilisons pour suivre les changements aux prestations garanties liées à la catégorie Placement, décrite aux paragraphes 13.2 et 13.3 du contrat.

Vous devez nous aviser par écrit de votre choix de fonds et de catégorie(s) ainsi que du pourcentage de chaque dépôt à attribuer à chacune des catégories de parts des fonds sélectionnées, sous réserve des minimums et maximums applicables et de nos politiques administratives. Le nombre de parts attribuées à une catégorie d'un fonds au contrat correspond à la somme affectée à cette catégorie du fonds divisée par la valeur par part de cette catégorie de parts du fonds à la date d'évaluation applicable.

Si, pour une raison quelconque, l'un de vos chèques est refusé, nous vous imposons, conformément à notre politique administrative en vigueur, des frais d'administration de 25 \$ pour acquitter nos dépenses.

2.3 Primes régulières versées par prélèvement automatique

Un programme de prélèvement automatique vous permet de verser automatiquement des primes régulières d'un montant fixe toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Nous prélevons le montant des primes régulières directement de votre compte bancaire. Lorsque la date de prélèvement choisie ne correspond pas pour une période donnée à une date d'évaluation, le prélèvement est fait à la date d'évaluation suivante.

Si, pour une raison quelconque, l'un de vos paiements automatiques est refusé, nous vous imposons, conformément à notre politique administrative en vigueur, des frais d'administration de 25 \$ pour acquitter nos dépenses. Nous tentons d'effectuer le prélèvement automatique sur votre compte bancaire une deuxième fois s'il n'a pas été honoré la première fois. S'il est refusé la deuxième fois, nous ne tentons aucun autre prélèvement automatique.

2.4 Restriction pendant la décennie ultime du contrat

Pendant la décennie ultime du contrat, aucun nouveau dépôt n'est accepté, à l'exception de ce qui est indiqué au paragraphe 8.

2.5 Limites d'âge pour le versement de dépôts et l'établissement d'un contrat

Selon nos règles relatives au versement de dépôts et à l'établissement de contrats, pour pouvoir verser un dépôt ou établir un contrat en son nom, le rentier ne peut avoir plus de l'âge indiqué dans le tableau ci-après (au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dépôt est versé ou le contrat établi) :

Type de contrat	Âge du rentier*
Non enregistré	90
CELI	90; âge minimum : 18
REER, RER immobilisé**, CRI**, REIR**	date d'échéance du RER
RRIF, LIF**, LRIF**, PRIF**, RLIF**	90

* Sous réserve de la date d'échéance du contrat et des restrictions applicables pendant la décennie ultime du contrat.

** L'âge maximum est fixé pour un contrat qui est un RER immobilisé, un CRI, un REIR, un FRRI, un FRV, un FRRP ou un FRVR par les lois en matière de régimes de retraite et l'âge figurant dans le tableau est employé sauf indication contraire dans les lois en matière de régimes de retraite.

Ces restrictions s'ajoutent aux restrictions de dépôt liées à l'âge imposées par la loi et peuvent être modifiées par ces dernières.

ARTICLE 3 RETRAITS

3.1 Information générale

Si vous souhaitez retirer des sommes à partir du contrat, vous devez nous présenter un avis écrit nous indiquant la somme retirée et les catégories des parts et les fonds visés. Chaque fois que vous procédez à un retrait à partir du contrat, nous rachetons le nombre de parts attribuées au contrat correspondant à la somme que vous voulez retirer, divisée par la valeur par part de cette catégorie de parts du fonds à la date d'évaluation applicable à laquelle nous recevons vos directives écrites ou à la date d'évaluation suivante.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux parts rachetées acquises avec l'option de frais d'acquisition différés, auquel cas nous rachèterons les parts assujetties aux frais de rachat les moins élevés. De plus, des frais de rachat hâtif, décrits au paragraphe 11.2 du contrat, peuvent s'appliquer aux parts rachetées dans les 30 jours ouvrables suivant l'attribution des parts au contrat.

Veillez prendre note qu'un retrait à partir du contrat (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) pourrait réduire vos prestations garanties. Les retraits ont également pour effet de réduire la valeur totale du contrat et, par conséquent, les versements de rente payables aux termes du contrat.

Sauf si le contrat est un FERR, un FRV, un FRRRI, un FRRP ou un FRVR ou si les versements de rente ont commencé, les retraits effectués ne doivent pas ramener la valeur totale du contrat à moins de 500 \$, à moins que vous ne mettiez fin au contrat.

Pour un contrat FERR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR, vous êtes tenu de retirer annuellement, à compter de l'année suivant celle de l'établissement de votre contrat, une somme au moins égale au versement minimal annuel. Pour un FRV, un FRRRI ou un FRVR, le montant maximum qui est retiré au cours d'une année donnée ne peut être supérieur au maximum prévu dans la loi sur les régimes de retraite régissant le contrat, sauf pour satisfaire à l'exigence de versement minimal annuel.

NOTE : LA VALEUR DES PARTS QUI SONT RACHETÉES N'EST PAS GARANTIE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE REPOSE SUR LA VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS DES CATÉGORIES DE CHAQUE FONDS VISÉES, QUI VARIE D'UNE DATE D'ÉVALUATION À L'AUTRE.

3.2 Programmes de retrait automatique

Les retraits automatiques faits à partir du contrat peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Nous déposons le montant de vos retraits automatiques directement dans votre compte bancaire. Dans le cas d'un FERR, d'un FRV, d'un FRRRI, d'un FRRP ou d'un FRVR, vous devez choisir une date pour vos retraits mensuels entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois. Dans le cas d'autres contrats enregistrés ou de contrats non enregistrés, vos retraits automatiques peuvent être faits n'importe quel jour du mois. Dans les deux cas, la date que vous choisissez s'appliquera à tous les retraits automatiques aux termes du contrat.

Pour établir un programme de retrait automatique ou apporter des modifications ou mettre fin à un tel programme, vous devez nous faire parvenir un avis écrit. Les options qui s'offrent à vous sont les suivantes :

- a) versement minimal annuel (pour les FERR, FRV, FRRRI, FRRP et FRVR)

Le versement minimal annuel pour les FERR, FRV, FRRRI, FRRP et FRVR est calculé conformément à la formule prévue dans la législation applicable. Un transfert entre fonds ou un reclassement entre différentes catégories de parts ne constitue pas un retrait automatique aux fins de recevoir le versement minimal annuel.

- b) versements d'un montant déterminé – montant fixe et fréquence choisis par le client
- c) versement maximum (FRV, FRRRI et FRVR uniquement)

Le montant du versement maximum pour un FRV, un FRRRI et un FRVR est calculé selon la formule prescrite par la loi applicable. Pour la première année civile, le maximum est établi en proportion de la durée en mois du dépôt, sauf indication contraire dans la législation applicable.

- d) versement en fin d'année (FERR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR uniquement)

Si la somme de vos retraits prévus et non prévus au cours d'une année civile est inférieure au versement minimal annuel de l'année, nous vous versons le solde du versement minimal annuel à la fin de l'année civile conformément à nos politiques administratives.

3.3 Versement des retraits

Les retraits sont déposés dans votre compte bancaire ou peuvent vous être remis par chèque. Si votre contrat est enregistré, les transferts sont effectués conformément à vos directives écrites.

Toutes les signatures confirmant les directives écrites concernant des retraits de plus de 25 000 \$ ou des retraits destinés à une personne qui n'est pas le titulaire doivent être avalisées.

Le montant de votre retrait est diminué des frais et des retenues d'impôt payables. Les montants minimums sont calculés avant déduction des frais de rachat ou des autres frais.

Le retrait de la totalité des sommes placées met fin au contrat et libère la Sun Life et CI de l'ensemble de leurs obligations et responsabilités aux termes du contrat et de tous les documents connexes.

ARTICLE 4 CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

4.1 Information générale

Nous vous avisons au moins 60 jours avant de faire l'un ou l'autre des changements suivants (individuellement, un « **changement fondamental** ») :

- a) nous changeons l'objectif de placement fondamental d'un fonds auquel les parts sont attribuées au contrat;
- b) nous diminuons la fréquence à laquelle nous évaluons les parts d'une catégorie d'un fonds attribuées au contrat;
- c) nous augmentons le pourcentage des frais d'assurance que vous ou un fonds devez payer à l'égard d'une catégorie de parts du fonds attribuées au contrat de sorte qu'il est supérieur à la limite des frais d'assurance décrite au paragraphe 10.3 du contrat;

- d) nous augmentons le pourcentage des frais de gestion imposés à un fonds ou des frais de gestion GPP que vous devez payer pour une catégorie de parts du fonds attribuées au contrat;
- e) le fonds sous-jacent d'un fonds augmente ses frais de gestion, ce qui entraîne une augmentation du pourcentage des frais de gestion qui incombent au fonds;
- f) nous liquidons un fonds.

Nous nous réservons le droit d'apporter en tout temps des changements fondamentaux, tout en respectant le paragraphe 4.2 ci-dessous

4.2 Vos droits en cas de changement fondamental

Si nous apportons un changement fondamental, vous aurez le droit de :

- a) transférer la valeur des parts de la catégorie du fonds touchée par le changement fondamental à un fonds et à une catégorie semblables sans avoir à payer de frais de rachat ou de frais semblables; ou
- b) si nous n'offrons pas de catégorie de fonds semblable à celle qui est touchée par le changement fondamental, faire racheter les parts de la catégorie du fonds touchée sans avoir à payer de frais de rachat ou de frais semblables.

Un « fonds semblable » est un autre fonds distinct dont les objectifs de placement fondamentaux sont semblables, qui est dans la même catégorie de fonds de placement (conformément aux catégories de fonds publiées dans une publication financière distribuée largement) et dont les frais de gestion et les frais d'assurance sont les mêmes ou sont inférieurs à ceux du fonds faisant l'objet du changement fondamental en vigueur au moment où l'avis est donné.

Votre droit de choisir l'une ou l'autre des options ne prend effet que si nous recevons votre choix au moins cinq jours ouvrables avant la fin de la période de préavis de 60 jours mentionnée au paragraphe 4.1 du contrat. Pendant cette période, vous ne pouvez transférer à un fonds faisant l'objet d'un changement fondamental des parts d'un autre fonds et vous ne pouvez procéder à un reclassement d'une catégorie d'un tel fonds à une autre catégorie, à moins que vous ne conveniez de renoncer au droit de rachat mentionné à l'alinéa b) ci-dessus.

ARTICLE 5 TRANSFERTS

5.1 Information générale

Vous pouvez transférer la totalité ou une partie de la valeur des parts d'une catégorie d'un fonds attribuées au contrat à des parts de la même catégorie d'un ou de plusieurs autres fonds alors offerts comme placements dans cette catégorie pour le contrat. Vous devez à cette fin nous faire parvenir un avis mentionnant les détails conformément à nos politiques administratives.

Le nombre de parts du fonds d'où origine le transfert qui sont rachetées correspond au résultat de la division de la somme retirée pour procéder au transfert par la valeur par part de cette catégorie de parts du fonds à la date d'évaluation applicable correspondant à la date à laquelle nous recevons votre avis écrit, ou à la date d'évaluation suivante. Le nombre

de nouvelles parts attribuées au contrat provenant du fonds vers lequel les parts sont transférées correspond au résultat de la division de la somme transférée à cette catégorie de parts du fonds par la valeur par part de cette catégorie du fonds à cette même date d'évaluation. La somme transférée est inférieure à la somme retirée pour le transfert si des frais de retrait anticipé ou des frais de modification sont applicables, comme il est décrit plus loin.

Si nous recevons votre demande de transfert au plus tard à 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation, nous la traitons à cette date. Si nous la recevons après 16 h, heure de l'Est, nous la traitons à la date d'évaluation suivante.

Si les parts rachetées pour procéder au transfert avaient été acquises aux termes de l'option des frais d'acquisition initiaux, les nouvelles parts attribuées au contrat dans le cadre du transfert seront réputées avoir été acquises aux termes de cette option, mais vous n'aurez à payer aucuns frais d'acquisition initiaux à votre placeur pour les nouvelles parts.

Si les parts rachetées pour procéder au transfert avaient été acquises selon l'option des frais d'acquisition différés, les nouvelles parts attribuées au contrat au moment du transfert seront réputées avoir été acquises selon l'option des frais d'acquisition différés, mais les frais de rachat associés aux nouvelles parts seront les mêmes que les frais de rachat associés aux parts rachetées. Il se peut que vous ayez à payer des frais de rachat à l'égard du rachat des nouvelles parts attribuées au contrat par transfert lorsque ces nouvelles parts sont rachetées. Si des frais de rachat sont payables, nous les calculerons en fonction du coût des parts initiales et de la date à laquelle elles ont été attribuées au contrat. Les parts initiales sont les parts qui ont été attribuées initialement au contrat par suite d'un dépôt et qui, en conséquence d'un ou de plusieurs transferts entre des fonds, sont devenues les parts courantes.

Si les nouvelles parts ne sont pas assorties d'une option de frais d'acquisition différés, vous devrez payer les frais de rachat au moment du transfert.

Si vous transférez des parts dans les 30 jours ouvrables suivant leur attribution au contrat, vous pourriez avoir à payer des frais de rachat hâtif décrits au paragraphe 11.2 du contrat. Vous pourriez également devoir payer des frais de modification négociés avec votre placeur et pouvant atteindre 2 % de la somme transférée, qui peuvent vous être imposés par votre placeur. Les frais de rachat hâtif ou de changement éventuels seront réputés constituer un retrait et seront payés avec les parts rachetées, ce qui entraîne une diminution de vos prestations garanties. Si les parts rachetées pour cette fin sont assujetties à des frais de rachat, nous rachèterons les parts assorties des frais de rachat les moins élevés.

À l'exception de ce qui est mentionné précédemment, il n'y a aucuns frais de transfert entre fonds et un transfert n'a aucune incidence sur vos prestations garanties.

NOTE : LA VALEUR DES PARTS QUI SONT RACHETÉES OU ACQUISES VARIE EN FONCTION DE LA VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS SOUS-JACENTS DU FONDS EN QUESTION ET N'EST PAS GARANTIE.

5.2 Transferts ponctuels

Un transfert ponctuel de parts doit viser une somme d'au moins 250 \$ (5 000 \$ pour les parts GPP). Il importe de veiller à ce que le minimum de 500 \$ (100 000 \$ pour les parts GPP) soit maintenu dans la catégorie de parts du fonds à laquelle est destiné le transfert. Si des sommes demeurent dans la catégorie de parts du fonds dont provient le transfert, elles doivent s'élever au moins à 500 \$ (100 000 \$ pour les parts GPP).

5.3 Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer régulièrement des transferts de parts, c'est-à-dire de vendre à intervalles réguliers une partie ou la totalité des parts d'une catégorie d'un ou de plusieurs fonds attribuées au contrat pour les remplacer par des parts de la même catégorie d'un ou de plusieurs autres fonds alors offerts comme placements dans cette catégorie pour le contrat. Lorsque la date de transfert choisie n'est pas une date d'évaluation, le transfert est fait à la date d'évaluation suivante.

La somme minimale visée par un transfert systématique est de 50 \$ (5 000 \$ pour les parts GPP). Nous rachèterons automatiquement des parts de la catégorie du ou des fonds attribuées au contrat que vous nous indiquez et placerons le produit du rachat dans des parts de la même catégorie du ou des autres fonds de votre choix. Vous pouvez choisir d'effectuer des transferts mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Nous pouvons modifier le programme de transfert systématique ou y mettre fin en tout temps.

ARTICLE 6 CONTRATS ENREGISTRÉS

6.1 Information générale

Si votre contrat est enregistré, vous en êtes à la fois le titulaire et le rentier. Vous ne pouvez pas nommer un titulaire conjoint ou successeur pour un contrat enregistré. Un contrat enregistré ne peut pas être un contrat avec corentiers.

Vous ne pouvez pas affecter un contrat enregistré (autre qu'un CELI) en garantie d'un prêt ni le céder à un tiers.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

- il peut être nécessaire, à l'enregistrement du contrat, d'y joindre un avenant modifiant certains avantages contractuels;
- il peut être préférable d'établir un contrat enregistré comme placement à long terme plutôt qu'à court terme; et
- vous devriez discuter de tous les aspects de l'enregistrement avec votre placeur avant d'acquiescer à un contrat enregistré.

6.2 Types de contrats enregistrés

a) Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER - y compris les CRI, les RER immobilisés et les REIR, le cas échéant)

Vous pouvez être titulaire d'un contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 établi sous forme de REER et y affecter des placements jusqu'à la date d'échéance du RER. Vous devez ensuite :

- reconduire le REER en tant que fonds enregistré de revenu de retraite (FRV, FRRI, FRRP ou FRVR si les fonds sont immobilisés, selon ce que la loi autorise);
- commencer une rente immédiate de la Sun Life; ou
- effectuer un retrait au comptant (sous réserve de la législation sur les régimes de retraite applicable).

Nous reconduisons un REER en vigueur à la date d'échéance du REER en tant que FERR, sauf indication contraire de votre part. Si vous ne reconduisez pas un REER en tant que FERR, les prestations garanties aux termes du contrat prendront fin.

Nous reconduisons un REER immobilisé, un CRI ou un REIR en tant que FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, sauf indication contraire de votre part et sous réserve des lois applicables en matière de régimes de retraite. Si les lois applicables en matière de régimes de retraite régissant le contrat autorisent la reconduction du contrat en tant que différents régimes, nous le reconduisons en tant que régime de revenu de retraite immobilisé sans date de calcul de la rente précise ou, si aucun régime de ce genre n'est disponible, en tant que régime de revenu de retraite immobilisé assorti de la date de calcul de la rente précise tombant le plus tard possible.

Si votre contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 est un REER, un CRI, un RER immobilisé ou un REIR et si vous décidez de le reconduire en tant que rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 qui est un FERR, un FRRI, un FRV, un FRRP ou un FRVR avant la date d'échéance du contrat, nous reconduisons la valeur totale du contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 qui est un REER, un CRI, un RER immobilisé ou un REIR à la date d'évaluation à laquelle nous recevons votre proposition de FERR, de FRRI, de FRV, de FRRP ou de FRVR dûment remplie ou à la date à laquelle nous recevons vos directives conformément à nos politiques administratives, ou à la date d'évaluation suivante, ou encore à la date de la conversion automatique du contrat décrite ci-dessus. Le nombre de parts, la valeur par part, les prestations garanties et la date d'échéance du contrat seront inchangés par cette reconduction.

À moins que nous ne recevions de directives contraires, les versements tirés du contrat résultant de la reconduction correspondent au montant du versement minimal annuel, versé annuellement.

b) REER du conjoint

Si votre époux ou votre conjoint de fait verse des primes à un REER dont vous êtes le titulaire, il s'agit d'un REER de conjoint. En qualité de titulaire du REER, vous êtes aussi le rentier.

c) Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR - y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR, le cas échéant)

Vous pouvez être titulaire d'un contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 établi sous forme de FERR et y affecter des placements à la condition que ces paiements de primes aux termes du FERR proviennent :

- d'un REER, et qu'ils soient affectés au FERR au plus tard à la date d'échéance du REER;
- d'un autre FERR; ou

- iii) d'un régime de retraite agréé ou d'un régime de retraite provincial, dans la mesure où la *Loi de l'impôt sur le revenu* l'autorise.

Si les sommes servant au paiement de la prime du FERR proviennent d'un REER visé par le contrat, le contrat sera reconduit en tant que FERR sous réserve que vous remplissiez une proposition de FERR ou que nous ayons obtenu des directives de votre part conformément à nos politiques administratives, sauf dans le cas d'une reconduction automatique décrite ci-dessus au paragraphe 6.2.

Vous êtes tenu de retirer chaque année, après l'année au cours de laquelle vous avez acheté votre FERR, au moins le versement minimal annuel.

Les retraits entraîneront le rachat des parts attribuées au contrat. Le rachat éventuel des parts (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) pourrait réduire vos prestations garanties. Les retraits réduiront également la valeur totale du contrat et auront donc une incidence sur les versements de rente aux termes du contrat.

Si nous constatons, au mois de décembre d'une année suivant l'année civile au cours de laquelle le FERR est enregistré, que le total des retraits effectués et devant être effectués avant la fin de l'année civile est inférieur au versement minimal annuel, nous retirons du contrat la somme nécessaire pour atteindre le montant du versement minimal annuel conformément à nos politiques administratives.

Si votre contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel 2 est établi sous forme de FRV, de FRRI ou de FRVR, la somme totale qui en est retirée au cours d'une année civile ne peut dépasser le maximum prévu par la loi sur les régimes de retraite régissant le contrat, sauf pour satisfaire à l'exigence de versement minimal annuel décrite ci-dessus.

d) Compte d'épargne libre d'impôt

Vous pouvez être titulaire d'un contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel établi sous forme de CELI et y affecter des placements

ARTICLE 7 CONTRATS NON ENREGISTRÉS

7.1 Propriété du contrat

Dans le cas d'un contrat non enregistré, le titulaire et le rentier peuvent être des personnes différentes. Le titulaire peut également être une personne morale. Il est possible que vous puissiez transférer la propriété du contrat. Le transfert de propriété doit être fait conformément à la loi applicable et à nos politiques administratives en vigueur. Vous pouvez utiliser le contrat pour garantir un prêt en le cédant (ce qu'on appelle « grever d'une hypothèque » au Québec) au prêteur, sous réserve de la législation provinciale. Les droits du prêteur peuvent prévaloir sur les droits d'une personne qui réclame une prestation de décès. La cession de votre contrat peut limiter ou retarder certaines opérations qui seraient autrement autorisées.

Les contrats non enregistrés peuvent avoir plus d'un titulaire. De plus, un ou plusieurs titulaires successeurs peuvent être nommés pour prendre possession du contrat à votre décès. Au Québec, le titulaire successeur est appelé « titulaire subrogé ».

7.2 Contrats avec corentiers

Vous pouvez établir un contrat non enregistré avec deux corentiers, auquel cas les règles suivantes s'appliquent :

- a) la prestation de décès n'est versée aux bénéficiaires désignés qu'au décès du dernier corentier survivant;
- b) si le contrat est acheté par des titulaires conjoints et qu'un rentier unique n'est pas nommé, il sera considéré comme un contrat avec corentiers et la prestation de décès sera payée comme il est indiqué ci-dessus;

La date d'échéance du contrat est déterminée en fonction de l'âge du corentier le plus jeune à la date à laquelle le contrat est établi ou à laquelle le deuxième corentier est nommé (si cette date tombe plus tard) et ne change pas, même si le corentier le plus jeune décède avant le corentier le plus vieux.

ARTICLE 8 DATE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

8.1 Dispositions concernant la rente

À la date d'échéance du contrat ou, à votre demande, avant cette date (la « **date du calcul de la rente** »), les versements de rente payables au bénéficiaire des versements de rente sont calculés en fonction de la valeur totale du contrat (déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables). À la date du calcul de la rente, toutes les parts de catégorie Placement et les parts de catégorie Succession attribuées au contrat seront rachetées, les prestations garanties liées à ces parts prendront fin et le contrat ne peut être ensuite converti ou racheté sauf dans le cas décrit ci-dessous. Si la date du calcul de la rente tombe à la date d'échéance du contrat, la prestation à l'échéance du contrat, s'il en est, sera calculée et toute prestation à l'échéance du contrat applicable aux parts de catégorie Placement ou de catégorie Succession sera incluse dans la valeur totale du contrat à la date de calcul de la rente. À moins que vous ne nous avisiez au plus tard à la date d'échéance du contrat que vous souhaitez recevoir un seul paiement forfaitaire de la valeur totale du contrat (déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables), nous calculerons et commencerons les versements de rente, comme il est décrit plus loin.

Si le contrat n'est pas un CELI, la Sun Life calcule les versements de rente en employant les plus élevés des taux suivants : a) les taux indiqués dans le tableau ci-dessous; b) les taux de versement de rente immédiat en vigueur à la date d'évaluation correspondant à la date du calcul de la rente ou suivant celle-ci et qui s'appliquent, selon le cas : i) à une rente viagère garantie de 10 ans sur la tête du rentier lorsqu'il n'y a qu'un seul rentier (ou un seul rentier survivant aux termes d'un contrat avec corentiers); ii) dans le cas d'un contrat avec corentiers où les deux corentiers sont toujours vivants, une rente conjointe jusqu'à la mort du dernier des corentiers, fondée sur la vie des deux corentiers.

Âge du plus jeune rentier à la date du calcul de la rente	Versement mensuel par tranche de 1 000 \$ de la valeur totale du contrat (déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables)
0-24	0,50 \$
25-39	0,75 \$
40-59	1,00 \$
60-69	1,50 \$
70-85	2,00 \$
86 et plus	4,00 \$

Si le contrat n'est pas un CELI, les versements de rente sont payés mensuellement au bénéficiaire des versements de rente pendant au moins dix ans (il n'y aura pas moins de 120 versements de rente), puis tant que le rentier est vivant.

Si le contrat est un CELI, la Sun Life calcule les versements de rente en employant, selon le cas : a) les taux sur la rente certaine à la date d'évaluation correspondant à la date du calcul de la rente ou suivant celle-ci, qui s'appliquent à une rente certaine de 10 ans; b) un revenu mensuel de 8,50 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur totale du contrat (à l'exclusion de la valeur totale des parts de catégorie Revenu alors attribuées au contrat et déduction faite des frais de rachat et autres frais applicables), selon le montant le plus élevé. Les versements de rente sont payés mensuellement au bénéficiaire des versements de rente pendant dix ans (il y aura 120 versements de rente).

Si le rentier décède avant qu'il ne reçoive les 120 versements de rente, une prestation de décès sera payable à la personne qui y aura droit selon le paragraphe 16 du contrat, laquelle prestation correspondra à la valeur escomptée, à la date du décès du rentier, du reste des 120 versements de rente et sera payée en un versement unique. La prestation de décès sera rajustée pour tenir compte de tous les paiements que nous pouvons avoir déjà versés entre la date du décès du rentier et celle à laquelle nous avons été avisés de son décès. Si le contrat n'est pas un CELI et que le rentier décède après que 120 versements de rente ont été versés, les versements de rente cesseront avec le dernier versement avant le décès. Nous avons le droit de réclamer les paiements excédentaires.

Si le montant d'un versement de rente mensuel est inférieur au versement de rente minimum conformément à nos politiques administratives en vigueur à ce moment, alors au lieu des versements de rente, nous avons le droit de vous verser à la date du calcul de la rente en un versement unique la valeur totale du contrat (déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables), sous réserve de frais de rachat ou d'autres frais applicables.

8.2 Résiliation

Si le contrat n'est pas un CELI, vous pouvez résilier le contrat en tout temps avant la date du calcul de la rente. Si le contrat est un CELI, vous pouvez résilier le contrat en tout temps. Si vous souhaitez résilier le contrat, vous devez en aviser par écrit.

Si le contrat est résilié avant la date de calcul de la rente, nous déposerons une somme égale à la valeur totale du contrat (déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables et retenues d'impôt), calculée à la date

d'évaluation correspondant à la date de réception de vos instructions écrites ou suivant immédiatement cette date, dans votre compte bancaire, ou nous vous la versons sous forme de chèque. Dans le cas d'un contrat enregistré, nous la transférons à l'établissement financier de votre choix (sous réserve de la législation en matière de régimes de retraite applicable) et toutes les parts attribuées au contrat seront rachetées. Si le contrat est un CELI et est résilié après la date du calcul de la rente, nous déposerons ou verserons un montant correspondant à la valeur escomptée du contrat, calculée à la date d'évaluation correspondant à la date de réception de vos instructions écrites ou suivant immédiatement cette date.

Le contrat prend fin dès la réception d'un avis écrit de résiliation, sous réserve des paiements mentionnés précédemment. En effectuant les paiements décrits au présent article, nous nous déchargeons de nos obligations aux termes du contrat.

ARTICLE 9 ÉVALUATION

9.1 Actifs des fonds

Les actifs des fonds appartiennent à la Sun Life et sont conservés séparément de ses autres actifs. Les fonds ne sont pas des personnes morales distinctes. Chaque fonds est divisé en catégories théoriques dans le but de répartir les coûts. Les actifs d'un fonds ne sont pas divisés, théoriquement ou autrement, en catégories. Chaque catégorie est divisée en parts qui sont attribuées à des contrats individuels dans le seul but de déterminer les prestations auxquelles donnent droit ces contrats. Par conséquent, une part est un élément purement théorique et vous n'acquerrez aucun droit direct sur les parts d'un fonds ni aucune participation directe dans celles-ci. Les parts sont attribuées au contrat et en sont retirées en conformité avec les modalités du contrat, ou de la manière prévue ou exigée par la loi. Vous n'avez pas le droit d'orienter le placement des actifs d'un fonds. Vous n'êtes ni membre ni actionnaire de la Sun Life et la détention du contrat ou l'attribution de parts au contrat ne vous confère aucun droit de vote. De plus, vous n'êtes pas porteur de parts d'un fonds sous-jacent et, par conséquent, n'acquerez aucun droit sur un tel fonds sous-jacent ni aucune participation dans un tel fonds sous-jacent. Les gains réalisés sur les actifs de chaque fonds sont réinvestis dans le fonds et accroissent la valeur de ses parts. Vous n'acquerez aucun droit direct sur les actifs du fonds; vous n'avez droit qu'aux prestations que prévoit le contrat.

9.2 Valeur marchande des actifs d'un fonds

Chaque catégorie de chaque fonds est évaluée à 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation. En règle générale, les placements des fonds, y compris les placements dans les fonds sous-jacents, autres que les titres du marché monétaire, sont évalués selon leur cours sur les marchés où ils sont négociés. La valeur des placements dans des titres du marché monétaire correspond à leur coût d'acquisition rajusté en fonction d'un amortissement constant jusqu'à l'échéance de tout escompte ou de toute prime.

9.3 Valeur de la catégorie

Par « **valeur de la catégorie** » d'une catégorie d'un fonds à une date d'évaluation, on entend la valeur marchande totale d'une tranche des actifs du fonds auquel appartient la catégorie, après déduction de toutes les obligations de la catégorie (y compris, notamment, les frais

de gestion, les frais d'assurance et les autres dépenses propres à la catégorie et sa quote-part de toutes les autres obligations du fonds à la date en question qui ne sont pas propres à une autre catégorie, sa quote-part étant fondée sur les valeurs relatives des catégories du fonds à la date d'évaluation précédente).

9.4 Valeur par part

Par « **valeur par part** » d'une catégorie d'un fonds à une date d'évaluation, on entend le résultat de la division de la valeur de cette catégorie de fonds à cette date par le nombre de parts de cette catégorie attribuées aux contrats à la date d'évaluation précédente. La valeur par part d'une catégorie reste en vigueur jusqu'à la date d'évaluation suivante. Le nombre de parts d'une catégorie d'un fonds inclut les fractions. La valeur par part d'une fraction de part correspond à la valeur par part de cette catégorie du fonds multipliée par cette fraction.

Le revenu net et les gains en capital générés par les actifs d'un fonds sont conservés dans ce fonds et accroissent la valeur des parts de chaque catégorie de ce fonds. Les pertes nettes subies par les actifs du fonds diminuent la valeur des parts de chaque catégorie de ce fonds. Ce revenu net, ces gains en capital et ces pertes nettes sont répartis entre les catégories d'un fonds en fonction des valeurs relatives des catégories du fonds à la date d'évaluation précédente.

Nous nous réservons le droit d'augmenter le nombre des parts en divisant chaque part existante en plusieurs parts, réduisant ainsi proportionnellement la valeur de chaque part. Inversement, nous pouvons réduire le nombre des parts en regroupant les parts existantes. La valeur de catégorie d'une catégorie d'un fonds ou la valeur totale du contrat n'est en aucun cas modifiée par une telle augmentation ou diminution du nombre de parts attribuées à la catégorie ou au contrat.

9.5 Valeur totale du contrat

Par « **valeur totale du contrat** », on entend la somme, à un moment donné, de la valeur totale des parts attribuées alors au contrat. La valeur totale du contrat n'est pas garantie; elle varie en fonction des fluctuations de la valeur marchande des actifs sous-jacents de la catégorie du fonds en question. Par conséquent, la valeur totale du contrat à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à la somme des dépôts reçus pour le contrat.

ARTICLE 10 FRAIS D'ASSURANCE, FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS ET DÉPENSES

Les frais combinés d'une catégorie d'un fonds sont la somme : i) des frais d'assurance et des frais de gestion pour cette catégorie; ii) la quote-part (selon les valeurs relatives des catégories du fonds à la date d'évaluation antérieure) des frais de gestion du fonds sous-jacent.

10.1 Frais d'assurance

Les frais d'assurance sont imposés par la Sun Life pour la prestation à l'échéance. La prestation à l'échéance est calculée soit à titre de prestation à l'échéance du contrat ou de prestation de décès, selon

que la date d'échéance du contrat ou la date de la prestation de décès tombe la première. Des précisions sont données au paragraphe 13.1 du contrat.

Catégorie Placement

Dans le cas de la catégorie Placement d'un fonds, les frais d'assurance sont exprimés en pourcentage annuel de la valeur de catégorie. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et payés quotidiennement ou mensuellement par prélèvement sur les actifs de cette catégorie du Fonds. Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais d'assurance pour chaque fonds. Les frais d'assurance pour la catégorie Placement GPP sont exprimés en pourcentage de la valeur totale des parts de catégorie Placement GPP attribuées au contrat et doivent être payés par vous plutôt que par le fonds. Des précisions sont données au paragraphe 15.3 du contrat.

Catégorie Succession

Dans le cas de la catégorie Succession d'un fonds (sauf la catégorie Succession GPP), une partie des frais d'assurance est imposée aux actifs de cette catégorie du fonds et est calculée et versée comme les frais d'assurance de la catégorie Placement de ce fonds, décrite précédemment. Vous devez payer le reste des frais d'assurance. Cette partie restante des frais d'assurance est exprimée en pourcentage annuel de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession aux termes du contrat et est cumulée quotidiennement et versée trimestriellement par le rachat d'un certain nombre de parts de catégorie Succession attribuées au contrat. Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais d'assurance des fonds qui vous sont imposés pour la catégorie Succession. Si, un jour donné, les parts de catégorie Succession de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, cette partie restante des frais d'assurance est calculée séparément pour chaque fonds selon une quote-part de la base de prestation de décès, conformément à la formule suivante :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Quote-part de la} \\ \text{base de prestation} \\ \text{de décès pour les} \\ \text{parts de catégorie} \\ \text{Succession d'un} \\ \text{fonds donné} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Base de} \\ \text{prestation de} \\ \text{décès pour} \\ \text{toutes les parts} \\ \text{de catégorie} \\ \text{Succession} \\ \text{attribuées au} \\ \text{contrat} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Valeur totale des} \\ \text{parts de catégorie} \\ \text{Succession de ce} \\ \text{fonds attribuées au} \\ \text{contrat} \\ \hline \text{-----} \\ \hline \text{Valeur totale de} \\ \text{toutes les parts} \\ \text{de catégorie} \\ \text{Succession} \\ \text{attribuées au} \\ \text{contrat} \\ \hline \end{array}$$

Les frais d'assurance pour ce fonds sont alors appliqués à sa quote-part de la base de prestation de décès.

Dans le cas de la catégorie Succession GPP, tous les frais d'assurance doivent être payés par vous plutôt que par le fonds. Une partie des frais d'assurance pour les parts de catégorie Succession GPP sont exprimés en pourcentage de la valeur totale des parts de catégorie Succession GPP attribuées au contrat et le reste est exprimé en pourcentage annuel de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession aux termes du contrat. Lorsque les parts de catégorie Succession GPP de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, les frais d'assurance sont calculés séparément pour chaque fonds selon une quote-part de la valeur totale des parts ou de la base de prestation de décès pour les parts de catégorie Succession GPP à l'aide de la méthode décrite précédemment. Des précisions sont données au paragraphe 15.3 du contrat.

10.2 Frais de gestion

Des frais de gestion sont imputés pour chaque catégorie de chaque fonds.

Dans le cas de chaque catégorie de parts qui ne sont pas des parts GPP, les frais de gestion sont un pourcentage annuel de la valeur de la catégorie du fonds auquel les frais de gestion se rapportent. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et payés quotidiennement ou mensuellement par prélèvement sur les actifs de cette catégorie du fonds.

Dans le cas des parts GPP, une partie des frais de gestion GPP est intégrée et calculée en pourcentage annuel de sa valeur de catégorie (sauf le Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2). Elle est calculée et cumulée quotidiennement et est payée chaque jour ou chaque mois par prélèvements sur les actifs de cette catégorie du fonds. Le solde des frais de gestion GPP vous est facturé à vous (plutôt qu'au fonds) une fois par trimestre et est exprimé en tant que pourcentage annuel de la valeur totale des parts GPP de ce fonds attribuées au contrat. Des précisions sont données au paragraphe 15.3 du contrat.

Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages des frais de gestion imposés pour chaque catégorie de chaque fonds.

10.3 Modifications des frais d'assurance et des frais de gestion

La Sun Life se réserve le droit de modifier, de temps à autre, les frais d'assurance et les frais de gestion applicables à une ou plusieurs catégories d'un ou de plusieurs fonds et, le cas échéant, elle divulguera la modification dans l'état de fin d'année suivant. Si, par suite de la modification, les frais de gestion augmentent ou les frais d'assurance excèdent la limite des frais d'assurance, la Sun Life se conformera aux dispositions relatives aux changements fondamentaux énoncées à l'article 4 du contrat. La limite des frais d'assurance est égale aux frais d'assurance courants majorés de 50 points de base ou de 50 % des frais d'assurance courants, selon le montant le plus élevé. La limite des frais d'assurance de chaque catégorie de chaque fonds est présentée entre parenthèses au paragraphe N-7.6 de la notice explicative.

10.4 Frais de gestion des fonds sous-jacents; frais d'exploitation

Chaque fonds sous-jacent doit payer ses frais de gestion. Les frais d'assurance et les frais de gestion des fonds sont payés par la Sun Life, tandis que les frais de gestion des fonds sous-jacents sont payés par les gestionnaires des fonds sous-jacents.

Chaque catégorie d'un fonds et chaque fonds sous-jacent doit également payer ses propres frais d'organisation, d'administration et d'exploitation,

y compris la taxe sur les biens et services, la taxe de vente harmonisée et toute autre taxe applicable. Il n'y a aucune double imposition des dépenses et des frais de vente à l'égard des fonds et des fonds sous-jacents. En général, le ratio des frais de gestion (le « RFG ») d'un fonds est la somme de tous ses frais et de toutes ses dépenses exprimée en pourcentage annuel de la valeur moyenne nette des actifs du fonds pendant l'année. Un RFG distinct est calculé pour chaque catégorie d'un fonds. Le RFG d'un fonds comprend le RFG de son fonds sous-jacent.

10.5 Recouvrement des dépenses et des pertes sur placements

Vous convenez d'indemniser la Sun Life et CI de tous les coûts, dépenses et pertes sur placements qu'elles engagent ou subissent en raison d'un renseignement incomplet ou inexact que vous avez fourni à la Sun Life ou à CI, agissant au nom de la Sun Life, y compris, notamment, les coûts, dépenses et pertes sur placements entraînés par des paiements sans provision.

ARTICLE 11 OPTIONS DE FRAIS DE VENTE ET FRAIS POUR RETRAIT ANTICIPÉ

11.1 Options de frais

Lorsque vous payez vos primes, vous avez le choix entre l'option des frais d'acquisition initiaux ou l'option des frais d'acquisition différés, quelle que soit la catégorie des fonds choisie, à l'exclusion des parts GPP. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne s'appliquent aux parts GPP. Vous n'avez aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat à verser à l'égard des fonds sous-jacents. Il n'y a aucune imposition en double des frais d'acquisition ou des frais de rachat des fonds.

a) Option des frais d'acquisition initiaux

Si vous choisissez cette option, des frais d'acquisition (les « **frais d'acquisition initiaux** » ou « **FAI** ») représentant jusqu'à 5 % de la prime peuvent être déduits de votre prime au moment où vous la versez. Vous pouvez négocier avec votre placeur le montant des frais d'acquisition que vous payez. Le montant net de votre prime (le dépôt), déduction faite des frais d'acquisition, sert par la suite à attribuer des parts au contrat selon les options de placement que vous avez choisies.

b) Option des frais d'acquisition différés et frais de rachat

Si vous choisissez cette option, vous pourriez devoir payer des frais de rachat (aussi appelés « **frais d'acquisition différés** » ou « **FAD** ») au moment où vous faites racheter des parts d'un fonds. Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les frais de rachat en vous adressant un préavis écrit de 60 jours. Une telle modification ne s'applique qu'aux dépôts effectués après l'expiration de la période du préavis. Aucuns frais d'acquisition ne sont déduits de votre prime.

Les frais de rachat correspondent à un pourcentage de la valeur par part initiale des premières parts attribuées au contrat, multiplié par le nombre de parts du contrat que vous faites racheter. Les pourcentages des frais de rachat figurent au tableau qui suit :

Année de retrait (retrait comprenant la résiliation du contrat)	Frais de rachat sous forme de pourcentage de la valeur par part initiale des parts rachetées
année 1	5,5 %
année 2	5,0 %
année 3	5,0 %
année 4	4,0 %
année 5	4,0 %
année 6	3,0 %
année 7	2,0 %
année 8	0,0 %

Les frais de rachat s'appliquent à tous les rachats de parts dans les sept premières années suivant la date du dépôt (y compris à l'échéance du contrat), à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe 11.1c) du contrat. Si des frais de rachat s'appliquent, ils sont calculés d'abord pour les parts de la catégorie du fonds acquises avec le premier dépôt aux termes du contrat attribué à cette catégorie du fonds.

Si les bases de prestation de décès sont réinitialisées ou que vous procédez à un transfert entre fonds, la date de votre dépôt n'en est pas modifiée pour les besoins du calcul des frais de rachat. Si les parts rachetées étaient attribuées au contrat en raison d'un transfert à partir d'un autre fonds, les frais de rachat seront calculés en fonction de la valeur par part des parts initiales à la date à laquelle elles ont été attribuées au contrat. Les parts initiales sont les parts qui ont été attribuées initialement au contrat par suite d'un dépôt et qui, en conséquence d'un ou de plusieurs transferts entre des fonds, sont devenues les parts courantes. Si les nouvelles parts ne peuvent être acquises aux termes de l'option des frais d'acquisition différés, vous devrez payer les frais de rachat au moment du transfert.

c) Circonstances où il n'y a pas de frais de rachat

Retraits sans frais de rachat (parts sans FAD)

Selon notre politique administrative actuelle, nous renonçons tous les ans à une partie des frais de rachat, pour vous permettre de faire racheter sans frais certaines des parts de chaque catégorie de chaque fonds auxquelles s'appliqueraient autrement de tels frais. Il s'agit de votre « droit de rachat sans frais », et les parts assujetties à des frais d'acquisition différés que vous faites ainsi racheter sont désignées les « **parts sans FAD** ». Nous nous réservons le droit de modifier cette politique administrative en tout temps sans vous en aviser.

Le nombre de parts sans FAD de chaque catégorie de chaque fonds que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais est actuellement calculé comme suit :

10 % (20 % si le contrat est aux termes d'un FERR) du nombre des parts de cette catégorie du fonds assujetties à des frais d'acquisition différés attribuées au contrat le 31 décembre de l'année précédente pour lesquelles des frais de rachat doivent être payés, plus

10 % (20 % si le contrat est aux termes d'un FERR) du nombre des nouvelles parts de cette catégorie du fonds assujetties à des frais d'acquisition différés attribuées au contrat au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'attribution) divisé par 12.

Toute portion non utilisée de ce droit de rachat sans frais ne peut être reportée pour les années suivantes. Si vous transférez une partie des parts assujetties à des frais d'acquisition différés que vous détenez dans une catégorie d'un fonds à un autre fonds, un nombre proportionnel des parts sans FAD détenues dans le premier fonds seront comprises dans le transfert à cette catégorie du deuxième fonds.

Si vous faites racheter des parts sans FAD d'un fonds, la valeur initiale par part de ces parts sans FAD sera ajoutée à la valeur initiale par part de toutes les parts restantes de cette catégorie du fonds assujetties à des frais d'acquisition différés qui ont été attribuées au contrat. Si vous retirez d'autres parts assujetties à des frais d'acquisition différés de cette catégorie du fonds lorsque les frais d'acquisition différés s'appliquent toujours et sans utiliser votre droit de rachat sans frais, les frais d'acquisition différés seront calculés en fonction de la valeur initiale par part majorée de ces parts assujetties à des frais d'acquisition différés et seront plus élevés que si vous n'aviez pas auparavant fait racheter des parts sans FAD. Si ce retrait vise la totalité des parts assujetties à des frais d'acquisition différés de cette catégorie du fonds attribuées au contrat, les frais d'acquisition différés majorés seront les mêmes que si vous n'aviez jamais fait racheter de parts sans FAD de cette catégorie du fonds.

Il est impossible de demander que les parts sans FAD soient considérées comme des parts avec frais d'acquisition initiaux, que ce soit pour modifier le taux de commission lié à ces parts ou pour toute autre raison. Un tel changement ne peut se faire qu'en rachetant les parts sans FAD et en utilisant le produit de cette vente pour acquérir les mêmes parts avec frais d'acquisition initiaux. Ceci pourrait réduire les prestations garanties et occasionner un gain en capital si le contrat n'est pas enregistré.

Rachats pour payer les frais aux termes du contrat

Il n'y a pas de frais de rachat pour les parts rachetées dans le but de payer vos frais aux termes du contrat.

Rachats en cas de décès

Au décès du rentier ou, dans le cas d'un contrat avec corentiers, du dernier rentier survivant, il n'y a pas de frais de rachat.

11.2 Frais de rachat anticipé

Conformément à nos politiques administratives, nous pouvons vous imposer des frais de rachat anticipé correspondant à 2 % des sommes retirées d'un fonds si les parts sont rachetées dans les 30 jours ouvrables suivant leur attribution au contrat. Les frais de rachat anticipé s'ajoutent aux frais de rachat éventuels. Il n'y aura pas de frais de rachat anticipé dans les circonstances décrites au paragraphe 11.1c) du contrat s'il n'y a pas de frais de rachat.

Nous pouvons imposer les frais de rachat anticipé si les parts sont transférées d'un fonds dans les 30 jours ouvrables qui suivent leur attribution à ce fonds.

Les frais de rachat anticipé, le cas échéant, sont déduits des sommes retirées ou transférées et sont conservés par le fonds duquel le retrait ou le transfert est effectué.

ARTICLE 12 DISPONIBILITÉ DES CATÉGORIES ET DES FONDS

12.1 Généralités

Actuellement, nous offrons les catégories de parts et les fonds mentionnés dans la notice explicative. Toutes les catégories ne sont pas disponibles pour tous les fonds.

Nous pouvons offrir des fonds et des catégories supplémentaires après l'achat du contrat et nous nous réservons le droit de déclarer à l'avenir qu'un fonds ou une catégorie de fonds n'est plus disponible pour les nouveaux dépôts ou les transferts ou reclassements vers ce fonds ou cette catégorie et de vous aviser par écrit de cette décision au moins 60 jours à l'avance. L'exercice de ce droit n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre un autre droit que possède la Sun Life aux termes du contrat et ne doit pas être interprété de façon à limiter un tel autre droit. La Sun Life se réserve le droit d'offrir des fonds lancés après la date d'établissement du contrat en parts de moins de catégories que celles actuellement offertes. Pour obtenir la liste des fonds et catégories disponibles après l'achat du contrat, veuillez communiquer avec votre placeur.

Nous pouvons modifier à tout moment, à notre gré, les fonds offerts pour chaque catégorie. Nous pouvons également ajouter des exigences sur les proportions de fonds pouvant être attribué à un contrat ou à une catégorie donnée. Nous pouvons à notre gré modifier ces restrictions et autres critères de placement ou en ajouter, à tout moment, notamment dans le but de réduire la volatilité de la valeur totale du contrat et pour nous assurer qu'au moins une certaine partie du contrat est exposée à des placements à revenu fixe. Nous pouvons réattribuer vos parts d'une catégorie vers une autre catégorie du même fonds ou d'un autre fonds pour respecter ces restrictions. Nous vous aviserons par écrit de notre intention de le faire au moins 60 jours à l'avance.

12.2 Attribution des dépôts à un fonds et à une catégorie

Lorsque vous procédez à un dépôt, vous devez choisir le fonds et la catégorie auxquels vous souhaitez attribuer votre dépôt. Votre choix de catégorie détermine les prestations garanties qui s'appliqueront à ce dépôt. Le contrat vous permet d'attribuer chaque dépôt que vous faites aux parts de catégorie Placement ou aux parts de catégorie Succession de plusieurs fonds. Vous pouvez attribuer une partie de chaque dépôt à une catégorie de parts d'un ou de plusieurs fonds et le reste à une ou plusieurs catégories de parts différentes d'autres fonds. Vous pouvez choisir d'attribuer vos dépôts à des catégories de parts différentes de chaque fonds au moment de chaque dépôt. Si des parts GPP sont attribuées au contrat, il n'est pas possible d'attribuer en même temps des parts qui ne sont pas GPP au contrat, et vice versa. Les dépôts à une catégorie donnée seront augmentés à chaque date d'évaluation où un dépôt est porté à cette catégorie du montant de ce dépôt.

Le contrat prévoit une prestation à l'échéance à la date d'échéance pour chaque catégorie, calculée à titre de prestation à l'échéance du contrat ou de prestation de décès, selon que la date d'échéance du contrat ou la date de la prestation de décès tombe la première. Les prestations garanties offertes aux termes du contrat pour chaque catégorie sont résumées ci-dessous :

Catégorie Placement :

75 % de la prestation à l'échéance du contrat
75 % de la prestation de décès

Catégorie Succession :

75 % de la prestation à l'échéance du contrat
100 % de la prestation de décès

Les prestations garanties sont décrites en détail à l'article 13 du contrat. La Sun Life est le garant de toutes les prestations garanties du contrat.

La date d'évaluation à laquelle est effectué votre premier dépôt aux termes du contrat (peu importe le fonds ou la catégorie que vous avez choisi) fixera la date d'établissement du contrat et la date d'anniversaire du contrat.

Vous pouvez changer les prestations garanties en reclassant les parts d'une catégorie d'un fonds en parts d'une autre catégorie du fonds. Des précisions sont données à l'article 14 du contrat.

ARTICLE 13 PRESTATIONS GARANTIES

13.1 Prestation à l'échéance

Le contrat prévoit le versement d'une prestation à l'échéance à la date d'échéance. Si la date d'échéance tombe à la date d'échéance du contrat, la prestation à l'échéance sera calculée comme une prestation à l'échéance du contrat. Si la date d'échéance tombe à la date de la prestation de décès (ou que la date de la prestation de décès et la date d'échéance du contrat tombent le même jour), la prestation à l'échéance sera calculée comme la prestation de décès.

13.2 Prestation à l'échéance du contrat

a) Prestation à l'échéance du contrat

Si la date d'échéance du contrat tombe avant la date de la prestation de décès, la Sun Life versera une prestation à l'échéance correspondant à la prestation à l'échéance du contrat. La « **prestation à l'échéance du contrat** » est la somme des prestations de catégorie à l'échéance du contrat pour chaque catégorie de parts attribuée au contrat à la date d'échéance du contrat. La prestation de catégorie à l'échéance du contrat ne sera jamais inférieure à 75 % des primes totales attribuées à cette catégorie à la date d'échéance du contrat de la façon décrite au paragraphe 2.2 du contrat.

b) Calcul de la prestation de catégorie à l'échéance du contrat

La « **prestation de catégorie à l'échéance du contrat** » pour chaque catégorie (calculée séparément) est la somme la plus élevée entre :

- i) la valeur totale des parts pour toutes les parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date d'échéance du contrat;
- ii) 75 % de la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie en vigueur à la date d'échéance du contrat.

c) Calcul de la base à l'échéance du contrat

Base à l'échéance du contrat initiale

À la date d'évaluation à laquelle les parts d'une catégorie sont attribuées pour la première fois au contrat (par suite d'un dépôt ou d'un reclassement des parts d'une autre catégorie en parts de cette catégorie), nous calculerons un montant (la « **base à l'échéance du contrat** ») pour cette catégorie correspondant (selon le cas) :

- i) au montant du dépôt;
- ii) dans le cas d'un reclassement des parts de catégorie Placement en parts de catégorie Succession à la valeur totale des parts se rapportant aux parts supplémentaires de catégorie Succession (selon le cas) attribuées au contrat à la suite du reclassement;
- iii) dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment au point ii), au montant qui correspond à la réduction de la base à l'échéance du contrat pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat

Augmentation de la base à l'échéance du contrat résultant d'augmentations des dépôts et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle un dépôt subséquent est attribué à une catégorie, nous augmenterons la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie du montant de ce dépôt.

Chaque date d'évaluation à laquelle des parts de catégorie Placement sont reclassées en parts de catégorie Succession, nous augmenterons la base à l'échéance du contrat de la catégorie Succession par la valeur totale des parts se rapportant aux parts supplémentaires de catégorie Succession attribuées au contrat à la suite du reclassement. Dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment, nous augmenterons la base à l'échéance du contrat de la catégorie visée par le reclassement du montant qui correspond à la réduction de la base à l'échéance du contrat pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat.

Réduction de la base à l'échéance du contrat résultant de rachats et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle vous rachetez des parts d'une catégorie (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassés des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, nous réduirons

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Base à l'échéance} \\ \text{du contrat réduite} \\ \text{après un rachat ou} \\ \text{un reclassement} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Base à l'échéance} \\ \text{du contrat} \\ \text{immédiatement} \\ \text{avant le rachat ou le} \\ \text{reclassement} \\ \hline \end{array} \times \frac{(\text{VTP} - \text{WD})}{\text{VTP}}$$

où :

« VTP » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie attribuées au contrat immédiatement avant le rachat ou le reclassement

« WD » Valeur totale des parts se rapportant aux parts rachetées ou reclassées

d) Dispositions générales relatives à la prestation à l'échéance du contrat

À la date d'échéance du contrat, la Sun Life déposera en votre nom pour chaque catégorie un montant égal à l'excédent éventuel de la prestation de catégorie à l'échéance du contrat pour cette catégorie par rapport à la valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date d'échéance du contrat. Ce dépôt sera fait dans la même catégorie de parts du Fonds marché monétaire CI SunWise Essentiel 2 (ou, s'il n'est pas alors possible d'acquérir de telles parts, des parts de la même catégorie de parts d'un autre fonds que nous avons désigné à cette fin). Toutes les parts de cette catégorie seront alors rachetées et le montant forfaitaire ou les versements de rente par la Sun Life aux termes du paragraphe 8.1 du contrat constitueront le paiement de la prestation à l'échéance du contrat. Pour que la prestation à l'échéance du contrat puisse être versée, le contrat doit être en vigueur à cette date d'échéance du contrat et le rentier doit être vivant.

13.3 Prestation de décès

a) Prestation de décès

Si le rentier (ou le dernier corentier survivant, dans le cas d'un contrat avec corentiers) décède avant la date d'échéance du contrat ou à cette date, la Sun Life versera une prestation à l'échéance correspondant à la prestation de décès.

La prestation de décès est payable à la personne y ayant droit, après la réception d'une preuve que nous jugeons satisfaisante du décès du rentier et du droit du demandeur à cette prestation. La « **prestation de décès** » correspond à la somme des prestations de décès de catégorie pour chaque catégorie de parts attribuée au contrat à la date de la prestation de décès. La prestation de décès de catégorie ne sera en aucun cas inférieure à 75 % des primes attribuées à cette catégorie à la date de la prestation de décès, de la façon décrite au paragraphe 2.2 du contrat. Les prestations de décès de catégorie liées à la catégorie Placement et à la catégorie Succession prennent fin à la date d'échéance du contrat ou à la date du calcul de la rente (si cette

date tombe avant). Dans certaines circonstances, l'époux ou conjoint de fait du rentier peut choisir une autre façon de recevoir le versement au comptant de la prestation de décès. Des précisions sont données au paragraphe 13.20 du contrat.

b) Calcul de la prestation de décès de catégorie

La « **prestation de décès de catégorie** » pour la catégorie Placement est le montant le plus élevé entre :

- i) la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts de catégorie Placement attribuées au contrat à la date de la prestation de décès;
- ii) 75 % de la base de prestation de décès pour la catégorie Placement en vigueur à la date de la prestation de décès.

La « **prestation de décès de catégorie** » pour la catégorie Succession est le montant le plus élevé entre :

- i) la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date de la prestation de décès;
- ii) 100 % de la base de prestation de décès pour cette catégorie en vigueur à la date de la prestation de décès.

c) Calcul de la base de prestation de décès

Base de prestation de décès initiale

À la date d'évaluation à laquelle des parts d'une catégorie sont attribuées pour la première fois au contrat (que ce soit par suite d'un dépôt ou d'un reclassement de parts d'une autre catégorie en parts de cette catégorie), nous calculerons un montant (la « **base de prestation de décès** ») pour cette catégorie correspondant (selon le cas) :

- i) au montant du dépôt (sous réserve, dans le cas de la catégorie Succession, de la réduction pour dépôt tardif, le cas échéant);
- ii) dans le cas d'un reclassement de parts de catégorie Placement en parts de catégorie Succession, à la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts supplémentaires de catégorie Succession attribuées au contrat à la suite du reclassement (sous réserve, le cas échéant, de la réduction pour dépôt tardif);
- iii) dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment au point ii), à la réduction de la base de prestation de décès pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat.

Augmentation de la base de prestation de décès résultant d'augmentations des dépôts et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle un dépôt subséquent est attribué à une catégorie, nous augmenterons la base de prestation de décès pour cette catégorie du montant de ce dépôt (sous réserve, dans le cas de la catégorie Succession, de la réduction pour dépôt tardif, le cas échéant).

À chaque date d'évaluation à laquelle des parts de catégorie Placement sont reclassées en parts de catégorie Succession, nous augmenterons la base de prestation de décès de la catégorie Succession par la valeur totale des parts se rapportant aux parts supplémentaires de catégorie Succession attribuées au contrat à la suite du reclassement (sous réserve, le cas échéant, de la réduction pour dépôt tardif). Dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment, nous augmenterons la base de prestation de décès de la catégorie visée par le reclassement du montant qui correspond à la réduction de la base de prestation de décès pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat.

Réduction pour dépôt tardif

Lorsque la base de prestation de décès pour la catégorie Succession doit être augmentée à une date d'évaluation après le 75e anniversaire du rentier en raison d'un dépôt dans cette catégorie ou d'un reclassement de parts de catégorie Placement dans cette catégorie, pendant les trois années après cette date d'évaluation, la somme ajoutée à la base de prestation de décès correspondra à 80 % de la somme qui aurait normalement été ajoutée pour les trois premières années qui suivent cette date d'évaluation. Après cette période de trois ans, la totalité de la somme sera ajoutée à la base de prestation de décès si le rentier n'est pas décédé pendant cette période de trois ans. Il demeure entendu qu'une réinitialisation de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession de la façon décrite plus loin ne constitue pas un dépôt et ne fait pas en sorte que la réduction pour dépôt tardif s'applique.

Réduction de la base de prestation de décès résultant de rachats et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle vous rachetez des parts d'une catégorie (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassiez des parts de cette catégorie en parts d'une autre catégorie, nous réduirons proportionnellement la base de prestation de décès de cette catégorie selon la formule suivante :

Nouvelle base de prestation de décès pour cette catégorie après le rachat ou le reclassement	=	Base de prestation de décès de cette catégorie immédiatement avant le rachat ou le reclassement	x	$\frac{(VTP - WD)}{VTP}$
--	---	---	---	--------------------------

où :

- « VTP » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie attribuées au contrat immédiatement avant le rachat ou le reclassement
- « WD » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie rachetées ou reclassées

Réinitialisation de la base de prestation de décès (catégorie Succession)

Sous réserve de nos politiques administratives et de nos frais alors en vigueur et des exigences législatives ou réglementaires applicables, tous les trois ans, à la date d'anniversaire du contrat, jusqu'à ce que le rentier ait atteint l'âge de 80 ans et à la date d'anniversaire du contrat de l'année civile pendant laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans, nous augmenterons la base de prestation de décès pour la catégories Succession pour qu'elle atteigne la valeur totale des parts pour toutes les parts de cette catégorie attribuées au contrat à cette date d'anniversaire du contrat si la valeur totale des parts est supérieure à la base de prestation de décès de cette catégorie (calculée comme si aucune réduction pour dépôt tardif ne s'appliquait) à cette date d'anniversaire du contrat.

Après la réinitialisation de la base de prestation de décès comme il est décrit précédemment, toute réduction pour dépôt tardif en vigueur avant la réinitialisation continuera de s'appliquer à un montant proportionnel de la base de prestation de décès après la réinitialisation, comme il est décrit ci-dessous.

$$\begin{array}{c}
 \text{Base de prestation} \\
 \text{de décès} \\
 \text{réinitialisée} \\
 \text{(y compris la} \\
 \text{réduction pour} \\
 \text{dépôt tardif)} \\
 \\
 = \\
 \frac{\text{Base de prestation} \\
 \text{de décès de cette} \\
 \text{catégorie qui n'est} \\
 \text{pas assujettie} \\
 \text{à la réduction} \\
 \text{pour dépôt tardif} \\
 \text{immédiatement} \\
 \text{avant la} \\
 \text{réinitialisation}}{\text{Base de prestation} \\
 \text{de décès de} \\
 \text{cette catégorie} \\
 \text{immédiatement} \\
 \text{avant la} \\
 \text{réinitialisation}} \\
 \times \\
 \text{Base de prestation} \\
 \text{de décès réinitialisée} \\
 \text{(compte non tenu} \\
 \text{de la réduction pour} \\
 \text{dépôt tardif)} \\
 \\
 + \\
 \frac{\text{Base de prestation} \\
 \text{de décès de cette} \\
 \text{catégorie assujettie} \\
 \text{à la réduction} \\
 \text{pour dépôt tardif} \\
 \text{immédiatement} \\
 \text{avant la} \\
 \text{réinitialisation}}{\text{Base de prestation} \\
 \text{de décès de} \\
 \text{cette catégorie} \\
 \text{immédiatement} \\
 \text{avant la} \\
 \text{réinitialisation}} \\
 \times \\
 \text{Base de la} \\
 \text{prestation de} \\
 \text{décès réinitialisée} \\
 \text{(compte non tenu} \\
 \text{de la réduction} \\
 \text{pour dépôt tardif)} \\
 \\
 \times \\
 \text{80 \%}
 \end{array}$$

Nous nous réservons le droit de cesser, de modifier ou de suspendre la totalité ou une partie des réinitialisations décrites précédemment sur préavis écrit d'au moins 60 jours de notre intention.

La réinitialisation de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession ne modifie pas les dépôts attribués à cette catégorie ou la prestation à l'échéance du contrat pour cette catégorie. La base de prestation de décès pour la catégorie Succession ne sera réinitialisée que pendant la vie du rentier. Toute réinitialisation de la base de prestation de décès survenant après le décès du rentier sera infirmée.

d) Dispositions générales relatives à la prestation de décès

À la date de la prestation de décès, nous libérerons toutes les parts attribuées au contrat, et la prestation de décès sera détenue dans le compte du Fonds marché monétaire CI SunWise Essentiel 2 (ou d'un autre fonds que nous choisissons) au nom de la personne y ayant droit jusqu'à son paiement. Si la prestation de décès dépasse la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts ainsi libérées, la somme détenue dans le compte du Fonds marché monétaire CI SunWise Essentiel 2 (ou d'un autre fonds que nous choisissons) comprendra une somme versée par la Sun Life correspondant à cette différence.

La prestation de décès sera rajustée pour tenir compte de tous les versements que nous avons pu faire entre la date du décès du rentier et la date à laquelle nous avons reçu l'avis de son décès. Nous avons le droit de recouvrer les versements excédentaires.

La personne qui a le droit de recevoir la prestation de décès peut choisir de recevoir le paiement au comptant ou à l'aide des méthodes facultatives de règlement offertes par la Sun Life à ce moment. Le paiement de la prestation de décès (y compris toute prestation de décès relative aux versements de rente aux termes du paragraphe 8.1 du contrat) libère la Sun Life et CI de toutes leurs obligations et responsabilités aux termes du contrat et de tous les

documents connexes. Dans certaines circonstances, l'époux ou le conjoint de fait du rentier peut choisir une façon de recevoir le paiement de la prestation de décès autrement qu'au comptant. Des précisions sont données au paragraphe 13.20 du contrat.

Si le contrat est un REER ou un CRI, la prestation de décès doit être payée en un versement unique, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si le contrat est établi comme un REER, un CRI, un RER immobilisé, un REIR, un FERR, un FRRI, un FRV, un FRRP, un FRVR ou un CELI, des exigences supplémentaires s'appliquent au paiement de la prestation de décès.

FERR

Si le contrat est établi comme un FERR et si le titulaire décède avant que les versements de rente aient commencé, l'époux ou le conjoint de fait du titulaire, s'il est nommé à titre d'unique bénéficiaire, peut alors continuer de recevoir les versements périodiques permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'exercer les droits de pleine propriété aux termes du contrat, auquel cas aucune prestation de décès ne sera versée à ce moment pour cette catégorie.

Dans toutes les autres circonstances, la prestation de décès sera alors payée conformément aux termes du contrat, suivant notre réception de la documentation pertinente.

CRI, RER immobilisé, REIR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR

Si le contrat est établi comme un CRI, un RER immobilisé, un REIR, un FRRI, un FRV, un FRRP ou un FRVR et si le titulaire décède avant la date d'échéance du contrat, le paiement de la prestation de décès doit être conforme aux exigences établies à l'égard d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, décrites ci-dessus, et aux lois sur les régimes de retraite applicables, qui stipulent généralement que la prestation de décès soit versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant du titulaire.

CELI

Si le contrat est établi comme un CELI, l'époux ou le conjoint de fait du titulaire, s'il est nommé à titre de seul bénéficiaire, peut alors choisir d'exercer les droits de pleine propriété aux termes du contrat, auquel cas aucune prestation de décès ne sera versée à ce moment pour cette catégorie.

Si les versements de rente ont commencé et que le titulaire du régime décède avant qu'il ne reçoive les 120 versements de rente conformément au paragraphe 8.1 du contrat, les versements de rente restants peuvent être faits à l'époux ou au conjoint de fait du titulaire, s'il est nommé à titre d'unique bénéficiaire. Cependant, si l'époux ou le conjoint de fait du titulaire est nommé à titre d'unique bénéficiaire, il peut demander que la valeur escomptée des versements de rente restants lui soit payée en un versement unique. Si des versements de rente sont payables aux termes du paragraphe 8.1 du contrat et si le bénéficiaire n'est pas l'époux ou le conjoint de fait du titulaire, la prestation de décès sera payable selon la valeur escomptée, à la date du décès du rentier, des versements de rente restants et sera payée en un versement unique. Autrement, la prestation de décès sera payée conformément aux termes du contrat, suivant notre réception des documents appropriés.

ARTICLE 14 MODIFICATION DES PRESTATIONS GARANTIES

14.1 Reclassement de parts

Vous pouvez modifier les prestations garanties en reclassant des parts d'une catégorie d'un fonds en parts d'une autre catégorie du fonds, comme il est décrit au présent article 14. À une seule reprise pendant la période de douze mois avant la date d'échéance du contrat, vous pouvez reclasser la totalité ou une partie des parts attribuées au contrat en une ou plusieurs autres catégories de parts. Toute autre demande de reclassement pendant cette même période de douze mois est assujettie à nos politiques administratives. Les reclassements sont assujettis aux mêmes restrictions sur l'âge que les dépôts. Des précisions sont données au paragraphe 2.1 du contrat. Le reclassement de parts entre les catégories modifie les prestations garanties liées à ces parts et, dans certains cas, peut entraîner une diminution des prestations garanties. Des précisions sont données à l'article 13 du contrat.

En cas de reclassement :

a) la valeur totale des parts de la catégorie de parts de départ sera réduite de la valeur des parts reclassées (y compris les frais de rachat ou de changement imposés);

- b) la valeur totale des parts de la catégorie de parts visée par le reclassement sera majorée de la valeur des parts reclassées (déduction faite des frais de changement décrits plus loin et des frais de rachat qui peuvent être imposés si des parts acquises aux termes de l'option de frais d'acquisition différés sont reclassées en parts qui n'offrent pas cette option);
- c) les prestations garanties de la catégorie de départ seront réduites comme il est décrit à l'article 13 du contrat;
- d) les prestations garanties de la catégorie visée par le reclassement seront majorées comme il est décrit à l'article 13 du contrat.

Si nous recevons une demande de reclassement par écrit en bonne et due forme au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation, le reclassement sera effectué à l'aide de la valeur des parts et des prestations garanties à cette date. Si nous recevons une demande de reclassement par écrit en bonne et due forme après ce moment, le reclassement sera effectué à l'aide de la valeur des parts et des prestations garanties en vigueur à la prochaine date d'évaluation. Nous pouvons rejeter ou retarder l'approbation d'une demande de reclassement s'il manque des renseignements.

Vous pourriez devoir payer des frais de changement négociés avec votre placeur et pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts de catégorie Placement ou des parts de catégorie Succession reclassées, imposés par votre placeur. Les frais de changement seront réputés être un retrait et seront payés au moyen du rachat de parts, ce qui entraînera la diminution de vos prestations garanties. Si les parts rachetées à cette fin sont assujetties à des frais de rachat, nous rachèterons les parts assorties des frais de rachat les moins élevés.

ARTICLE 15 GESTION DE PLACEMENT PRIVÉE (GPP)

15.1 Admissibilité au programme GPP

Vous pouvez nous donner la directive d'attribuer un dépôt à des parts GPP d'un fonds si immédiatement après le dépôt : a) la somme de tous les dépôts à l'ensemble des parts GPP attribuées au contrat est d'au moins 100 000 \$; b) vous avez fait des dépôts totalisant au moins 100 000 \$ aux parts GPP du fonds en question.

Nous nous réservons également le droit de majorer en tout temps le montant minimum requis pour participer au programme GPP au moyen d'un préavis écrit de 60 jours transmis à votre placeur. Si la valeur de vos placements dans le programme GPP est inférieure au montant minimum que nous fixons (actuellement de 100 000 \$ par fonds), votre participation au programme GPP pourrait prendre fin et nous pourrions vous demander de substituer les placements de votre ou vos comptes GPP à des parts équivalentes de catégorie Placement et de catégorie Succession (soit la catégorie la plus semblable) du même fonds. Cependant, avant de procéder ainsi, vous serez avisé et disposerez d'un délai de 30 jours pour investir le montant nécessaire afin d'augmenter la taille de votre placement pour la faire correspondre à un montant égal ou supérieur au nouveau montant minimum de placement requis.

15.2 Prestations garanties

Les prestations garanties liées aux parts de catégorie Placement GPP et parts de catégorie Succession GPP sont calculées de la même manière que les prestations garanties des parts de catégorie Placement et de catégorie Succession, respectivement.

15.3 Frais d'assurance et frais de gestion GPP

a) Frais d'assurance

Des frais d'assurance vous sont imposés pour toutes les catégories de parts GPP.

Les frais d'assurance pour la catégorie Placement GPP sont un pourcentage annuel de la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Placement GPP attribuées au contrat. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et payés trimestriellement. Si, pour une certaine journée, des parts de catégorie Placement GPP de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, les frais d'assurance sont calculés séparément pour chaque fonds en fonction de la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Placement GPP d'un même fonds attribuées au contrat.

Les frais d'assurance pour la catégorie Succession GPP sont calculés en deux tranches. La première tranche est calculée de la même manière que les frais d'assurance des parts de catégorie Placement GPP décrits précédemment. La deuxième tranche est calculée comme un pourcentage annuel de la base de la prestation de décès pour la catégorie Succession GPP aux termes du contrat et est calculée et payée de la même manière que les frais d'assurance imposés à titre de frais aux termes du contrat pour les parts de catégorie Succession qui ne sont pas des parts de catégorie Succession GPP.

Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais d'assurance pour chaque catégorie de parts GPP de chaque fonds. Le paragraphe 10.1 du contrat présente des renseignements supplémentaires sur la façon dont les frais d'assurance sont calculés et imposés.

Les frais d'assurance pour les parts GPP sont payés au moyen du rachat d'un certain nombre de parts GPP des catégories pertinentes attribuées au contrat.

b) Frais de gestion GPP

Une partie des frais de gestion GPP est intégrée et calculée comme un pourcentage annuel de sa valeur de catégorie (sauf le Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2). Elle est calculée et cumulée quotidiennement et est payée chaque jour ou chaque mois par prélèvements sur les actifs de cette catégorie du fonds. Le solde des frais de gestion GPP vous est facturé à vous (plutôt qu'au fonds) une fois par trimestre et est calculé comme un pourcentage annuel de la valeur totale des parts GPP de ce fonds attribué au contrat. Le pourcentage des frais de gestion GPP qui vous est imputé chaque trimestre varie selon le fonds et il est réduit de la tranche des dépôts dans un fonds qui dépasse certains seuils comme il est résumé ci-après au paragraphe N 7.6 de la notice explicative. Nous percevons les frais de gestion GPP qui vous sont imputés chaque trimestre directement en procédant au rachat de vos parts GPP dans chaque catégorie applicable de fonds au prorata. Nous pouvons augmenter les frais de gestion GPP en tout temps sur préavis de 60 jours à votre attention, auquel cas les dispositions sur les changements fondamentaux décrits à l'article 4 du contrat s'appliqueront à ce changement.

15.4 Honoraires de conseils en placement GPP

Nous percevons des honoraires de conseils en placement au nom de votre placeur en rachetant (sans frais) un nombre suffisant de parts GPP dans votre compte avant la fin de chaque trimestre civil. Les honoraires de conseils en placement peuvent se négocier entre vous et votre placeur, et ils ne peuvent pas excéder 1,25 % annuellement. Les honoraires de conseils en placement par défaut s'appliqueront sauf si nous recevons des directives contraires. Nous devons recevoir des directives écrites que vous et votre placeur autorisez afin d'effectuer les changements aux honoraires de conseils en placement. Les taux des honoraires de conseils en placement par défaut sont indiqués à la page N-3 à la rubrique Rémunération du placeur.

ARTICLE 16 BÉNÉFICIAIRES

16.1 Information générale

Le contrat vous permet de décider à qui la valeur totale ou partielle du contrat sera versée au décès du rentier ou du dernier corentier survivant, dans le cas d'un contrat avec corentiers.

16.2 Bénéficiaires

Au décès du rentier ou du dernier corentier survivant, dans le cas d'un contrat avec corentiers, nous versons les sommes dues au titre du contrat au ou aux premiers bénéficiaires vivants selon les règles résumées ci-après, à moins d'indication contraire dans la désignation des bénéficiaires en vigueur au moment du décès.

Si le bénéficiaire décède avant le rentier ou, le cas échéant, le dernier rentier survivant dans le cas d'un contrat avec corentiers, un bénéficiaire subsidiaire, s'il est toujours vivant au moment du décès du rentier, recevra la quote-part de la prestation de décès de ce bénéficiaire. Si aucun bénéficiaire subsidiaire n'est nommé ou vivant à ce moment, cette quote-part sera versée au titulaire ou, si le titulaire était le rentier, à sa succession.

Au Québec, la quote-part d'un bénéficiaire qui décède avant le rentier ou, le cas échéant, le dernier rentier survivant dans le cas d'un contrat avec corentiers, sera payée conformément aux directives spécifiques pour cette quote-part indiquées dans la désignation des bénéficiaires applicable. Lorsqu'il n'y a pas de directive spécifique, la quote-part du bénéficiaire qui décède avant le rentier est transmise aux bénéficiaires survivants du même niveau (premier ou second), mais seulement si vous avez indiqué que les bénéficiaires doivent recevoir la prestation de décès en parts égales. Lorsque les parts ne sont pas égales, la quote-part du bénéficiaire qui décède avant le rentier est transmise au second niveau de bénéficiaires, le cas échéant. Sinon, la quote-part est transmise au titulaire ou, si le titulaire était le rentier dont le décès a provoqué le versement de la prestation de décès, à la succession du titulaire.

Lorsque vous désignez plus d'un premier bénéficiaire, vous pouvez préciser la façon dont les sommes dues doivent être réparties entre eux, sans quoi nous supposons qu'elles doivent être réparties en parts égales entre les premiers bénéficiaires. Nous appliquons la même règle dans le cas des bénéficiaires subsidiaires pour toute quote-part des produits.

Vous pouvez en tout temps, sous réserve des lois régissant le contrat, changer votre ou vos bénéficiaires en nous présentant une nouvelle désignation. Un changement de bénéficiaire entre en vigueur à la date à laquelle vous signez la nouvelle désignation. Toutefois, nous ne sommes tenus que d'agir en conformité avec les renseignements écrits que nous avons reçus à la date à laquelle nous versons un paiement ou prenons une autre mesure quelconque. Nous ne sommes pas tenus de confirmer l'exactitude ou la validité de renseignements que vous nous fournissez.

Si la désignation de bénéficiaire est irrévocable, vous ne pouvez la modifier sans le consentement écrit du bénéficiaire. Il est à noter qu'au Québec, la désignation du conjoint en droit comme bénéficiaire est irrévocable, à moins que vous ne précisez qu'elle est révocable. D'autres droits et options, notamment le droit d'effectuer des retraits, des cessions ou des transferts de propriété, ne peuvent être exercés qu'avec le consentement écrit du bénéficiaire irrévocable. Si le contrat est un RER immobilisé, un CRI, un REIR, un FRV, un FRRRI ou un FRVR, votre époux ou conjoint de fait peut avoir certains droits à votre décès qui prévalent sur ceux d'un bénéficiaire.

Si le bénéficiaire n'est pas majeur, nous versons les sommes dues au titre du contrat conformément à la loi applicable.

ARTICLE 17 LES FONDS DISTINCTS

Nous nous réservons le droit de cesser d'offrir, de fusionner ou de scinder les fonds offerts par le contrat, en tout temps, sans demander votre approbation. Le cas échéant, vous pouvez nous demander par écrit soit de racheter les parts du ou des fonds visés qui ont été attribuées au contrat et d'obtenir la valeur totale des parts à la date d'évaluation applicable, soit de transférer la valeur totale des parts qui correspondent aux parts visées attribuées au contrat en vue de souscrire d'autres parts d'un ou de plusieurs autres fonds ou de les reclasser en une autre catégorie. Nous n'imposons aucuns frais de rachat en cas de fusion ou s'il nous est impossible de vous offrir un ou des fonds semblables auxquels vous pouvez transférer la valeur totale des parts qui correspondent aux parts visées attribuées au contrat. La date d'évaluation applicable est celle qui correspond à la date à laquelle nous recevons vos directives écrites, ou la date d'évaluation suivante. Si vous optez pour le transfert de la valeur des parts d'un fonds visé à des parts d'un ou de plusieurs autres fonds, la valeur des parts ne changera pas. Des précisions sur la date d'évaluation applicable d'un fonds sont données aux paragraphes 1.1 et 14.1 du contrat. Nous vous aviserons par écrit 60 jours à l'avance de notre intention de cesser d'offrir, de fusionner ou de scinder des fonds, et des mesures que nous prendrons si nous ne recevons pas vos directives écrites.

ARTICLE 18 AVENANTS

AVENANT RELATIF AU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE

Si une « Demande d'enregistrement » à titre de régime d'épargne-retraite a été remplie, et afin que la présente police puisse être enregistrée comme régime d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi applicable en matière de régimes de retraite, ou si une demande de CRI, de REER immobilisé ou de REIR a été faite dans la proposition, la présente police est modifiée de la façon suivante :

1. Dans le présent avenant, le mot « rentier » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 146(1) de la LIR.
2. Le choix de règlement pendant la vie du rentier se limite à ce qui suit
 - a) le retrait de la valeur totale du contrat, en totalité ou en partie, et
 - b) une rente convertible ou non convertible du genre autorisé par l'article 146 de la LIR et par toute loi applicable en matière de régimes de retraite.
3. Si le rentier décède avant le règlement du produit suivant une rente, toute somme exigible au décès sera versée en un versement unique.
4. Les paiements de rente exigibles pendant la vie du rentier, et toute somme due par la suite à l'époux ou au conjoint de fait, pendant sa vie, permettant une conversion partielle, doivent être payables en versements périodiques égaux annuellement ou à intervalles plus rapprochés sous une forme acceptable suivant le paragraphe 146(3) de la LIR. Toutefois, le total de ces versements périodiques ne peut en aucun temps dans l'année suivant le décès du rentier dépasser le total des versements périodiques dans l'année précédant le décès.
5. Si le rentier décède alors qu'il reçoit des paiements de rente, et que le bénéficiaire n'est pas son époux ou son conjoint de fait, tous les paiements de rente restants seront convertis en conformité avec les règles de la Sun Life au moment de la conversion et versés en un versement unique.
6. Ni la police ni les paiements de rente ne peuvent être cédés en totalité ou en partie.
7. Le régime peut en tout temps être révisé ou modifié de façon à prévoir le paiement ou le transfert à un autre émetteur, pour le compte du rentier selon le régime, de biens accumulés dans ce régime, comme il est décrit au paragraphe 146(16) de la LIR.
8. Si le rentier ou l'époux ou le conjoint de fait du rentier transmet une demande écrite et remet la police pour endossement et rajustement des valeurs de la police en conformité avec les règles de la Sun Life, cette dernière versera au rentier ou à l'époux ou au conjoint de fait du rentier un montant crédité aux parts d'un ou de plusieurs fonds lorsque le montant est versé afin de réduire les impôts par ailleurs payables par le rentier ou l'époux ou le conjoint de fait du rentier aux termes de la Partie X.1 de la LIR.
9. Aucun avantage qui dépend de quelque façon de l'existence de la police ne peut être accordé au rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance autrement que conformément à l'alinéa 146(2)(c.4) de la LIR.
10. Le présent avenant a préséance sur toute disposition de la police qui est incompatible avec celui-ci.
11. Si la police est enregistrée comme RER collectif, le rentier a autorisé l'employeur ou l'organisation à agir comme son mandataire afin de déduire de ses gains les cotisations et de les remettre à Sun Life, ainsi qu'à aider à l'administration du régime comme son mandataire et, s'il y a lieu, comme mandataire de son époux ou conjoint de fait et à inclure ces cotisations dans le calcul de la retenue d'impôt requise en vertu des lois applicables. Sun Life a la responsabilité ultime de l'administration de chaque régime.

AVENANT RELATIF AU FONDS DE REVENU DE RETRAITE

Si i) une « **demande d'enregistrement** » à titre de fonds de revenu de retraite a été remplie, ou ii) une demande de FRV, de FRRl ou de FRVr est faite dans la proposition ou iii) à la date la plus tardive autorisée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour l'échéance d'un RER, la présente police, selon ses modalités, est convertie automatiquement en FRR, afin qu'elle puisse être enregistrée comme fonds de revenu de retraite aux termes de la LIR et de toute loi applicable en matière de régimes de retraite, la présente police est modifiée de la façon suivante :

1. Dans le présent avenant, le mot « rentier » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 146.3(1) de la LIR.
2. La Sun Life peut accepter comme prime suivant la police uniquement des fonds provenant des sources suivantes :
 - a) un régime enregistré d'épargne-retraite dont le rentier est le rentier de la présente police;
 - b) un autre fonds enregistré de revenu de retraite dont le rentier est le rentier de la présente police;
 - c) le rentier de la présente police uniquement dans la mesure où le montant de la prime est une somme visée au sous-alinéa 60(1) v) de la LIR;
 - d) un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime enregistré d'épargne-retraite de l'époux ou du conjoint de fait ou ex-époux ou ancien conjoint de fait du rentier en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le rentier et son époux ou conjoint de fait ou ex-époux ou ancien conjoint de fait en règlement des droits résultant de leur mariage ou de leur union de fait ou de son échec;
 - e) un régime de pension agréé dont le rentier est un participant (au sens du paragraphe 147.1(1) de la LIR);
 - f) un régime de pension agréé en conformité avec les paragraphes 147.3(5) ou (7) de la LIR; ou
 - g) un régime de pension provincial dans les circonstances déterminées au paragraphe 146(21) de la LIR.
3. La Sun Life ne fera que les paiements suivant la présente police qui sont décrits aux alinéas 146.3(2)d) et 146.3(2)e) de la LIR, au paragraphe 146.3(14) de la LIR et à la définition de « fonds de revenu de retraite » au paragraphe 146.3(1) de la LIR, ainsi que dans toute loi provinciale applicable.
4. Ni la police ni un paiement quelconque ne peut être cédé en totalité ou en partie.
5. Advenant le décès du rentier avant que tous les paiements ne soient exigibles, à moins que l'époux ou le conjoint de fait ne devienne le rentier, les paiements cessent d'être exigibles à la date du décès et, à leur place, la prestation de décès est alors exigible en un versement unique.
6. À la demande du rentier, nous transférerons la totalité ou une partie de la valeur totale du contrat, sous réserve des frais de rachat, mis

à part le montant qui doit être retenu conformément à la rubrique 7 du présent avenant, ainsi que tous les renseignements nécessaires à la prorogation du fonds, à un autre émetteur qui a accepté d'être l'émetteur d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite du rentier.

7. Si le rentier, à un moment quelconque, demande que nous transférons la totalité ou une partie de la valeur totale du contrat, sous réserve des frais de rachat, à un autre émetteur qui a accepté d'être l'émetteur d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite du rentier, comme il est décrit à la rubrique 6 du présent avenant, nous retiendrons un montant équivalant au moins élevé des deux montants suivants :
 - a) la tranche de la valeur totale du contrat, si cette valeur ne baisse pas après le transfert, qui est suffisante pour garantir que le montant minimal suivant la police pour l'année du transfert peut être versé au rentier dans l'année; et
 - b) la valeur totale du contrat.
8. Aucun avantage ni prêt qui dépend de quelque façon de l'existence de la police ne peut être accordé au rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance autrement que conformément à l'alinéa 207.1 (1) de la LIR.
9. Le présent avenant a préséance sur toute disposition de la police qui est incompatible avec celui-ci.

AVENANT RELATIF AU COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Si un « formulaire d'enregistrement » à titre de compte d'épargne libre d'impôt a été rempli, comme condition de souscription à la présente police, nous convenons ensemble, vous et nous, que nous produirons auprès du ministre du revenu national un choix visant à enregistrer la présente police à titre de compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute autre loi fiscale sur le revenu provinciale applicable, et la présente police est modifiée comme suit :

1. Dans le présent avenant, vous êtes le « titulaire », comme il est défini dans le paragraphe 146.2(1) de la LIR (le « titulaire du régime »).
2. Le titulaire du régime doit être âgé d'au moins 18 ans à la date où il souscrit la présente police.
3. La présente police se veut un « arrangement admissible » pour les besoins du paragraphe 146.2(1) de la LIR.
4. L'arrangement doit être géré au profit exclusif du titulaire du régime, c'est-à-dire en ne tenant pas compte du droit d'une personne de recevoir un paiement dans le cadre de la police au décès du titulaire du régime ou par la suite. Cette condition ne s'applique pas si elle est incompatible avec la rubrique 11 du présent avenant.
5. Bien que l'arrangement compte un titulaire du régime, seul le titulaire du régime et nous avons des droits aux termes de l'arrangement relativement au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds. Cette condition ne s'applique pas si elle est incompatible avec la rubrique 11 du présent avenant.

6. Seul le titulaire du régime peut verser des cotisations aux termes des présentes.
7. Des distributions (telles qu'elles sont définies dans le paragraphe 146.2(1) de la LIR) peuvent être effectuées à partir du présent arrangement pour réduire le montant d'impôt dont le titulaire du régime est redevable par ailleurs en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la LIR. Cette condition ne s'applique pas si elle est incompatible avec la rubrique 11 du présent avenant.
8. Sur l'ordre du titulaire du régime, nous transférerons tout ou une partie des biens détenus dans le cadre de l'arrangement, ou une somme égale à leur valeur, à un autre CELI du titulaire du régime.
9. L'arrangement doit être conforme à toute loi ou condition prévue par la LIR relativement aux CELI.
10. Le présent avenant a préséance sur toute disposition de la présente police qui est incompatible avec celui-ci.
11. Le titulaire du régime peut utiliser sa participation dans le CELI ou, pour l'application du droit civil, son droit dans le CELI à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette si :
 - a) les modalités de la dette sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance; et
 - b) il peut être raisonnablement convenu qu'aucune des raisons principales de cette utilisation ne vise à permettre à une personne (autre que le titulaire du régime) ou à une société de personnes de profiter de l'exemption d'impôt en vertu de la LIR pour tout montant relatif au CELI.
12. Si la présente police est enregistrée comme CELI collectif, le titulaire du régime a autorisé l'employeur ou l'organisation à agir comme son mandataire afin de déduire de ses gains les cotisations et de les remettre à Sun Life, ainsi qu'à aider à l'administration du régime comme son mandataire et, s'il y a lieu, comme mandataire de son époux ou conjoint de fait et à inclure ces cotisations dans le calcul de la retenue d'impôt requise en vertu des lois applicables. Le régime ne peut être modifié que par la Sun Life. La Sun Life a la responsabilité ultime de l'administration de chaque régime.

Le présent contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun *Wise* Essentiel 2 est par les présentes signé par deux dirigeants autorisés de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.



Kevin P. Dougherty
Président, Financière Sun Life Canada
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Kari Holdsworth
Vice-présidente, Gestion de patrimoine de l'individuelle
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

ARTICLE N-1 INFORMATION GÉNÉRALE

N-1.1 Nature des fonds distincts

Les fonds ont été établis par la Sun Life en vue de procurer des prestations dont la valeur fluctue en fonction de la valeur marchande des actifs de chacun des fonds.

Les actifs des fonds appartiennent à la Sun Life et sont détenus séparément de nos autres actifs. Créés en vertu de l'article 451 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, les fonds sont gérés par nous et ne sont pas des personnes morales distinctes. Les fonds sont divisés en parts qui sont attribuées à des contrats à la seule fin de déterminer les droits résultant de ces contrats. Vous n'acquerez aucun droit direct sur les actifs des fonds, ni aucune participation directe dans ceux-ci. Vous n'avez pas le droit d'orienter le placement des actifs d'un fonds. Le contrat et les parts qui lui sont attribuées ne vous confèrent aucun droit de vote.

Nous entendons vendre des contrats de manière continue.

NOTE : LA VALEUR TOTALE DU CONTRAT N'EST PAS GARANTIE; ELLE EST FONCTION DE LA VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS DE CHAQUE FONDS, QUI FLUCTUE D'UNE DATE D'ÉVALUATION À L'AUTRE.

N-1.2 Préséance des modalités du contrat

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente notice explicative et celles du contrat, les modalités du contrat prévalent. La présente notice explicative n'est pas une police, un contrat d'assurance (ou un autre contrat, accessoire ou autre), ni un document constituant un contrat. Par conséquent, elle ne crée ni ne confère aucun droit contractuel en faveur du titulaire et ne crée ni ne confère aucun devoir, obligation ou responsabilité contractuel pour la Sun Life ou ses représentants, y compris CI (pour son propre compte ou pour le compte de la Sun Life).

ARTICLE N-2 DÉTAIL DES PRESTATIONS

N-2.1 Prestation de catégorie à l'échéance du contrat

Nous illustrons ci-dessous le calcul de la prestation de catégorie à l'échéance du contrat en tenant compte des hypothèses suivantes :

- a) un dépôt de 100 000 \$ est attribué à une catégorie du Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2 le 1^{er} janvier 2010, qui est le premier dépôt attribué à cette catégorie;
- b) aucune transaction ultérieure n'a été effectuée.

Par conséquent :

- a) la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie est de 100 000 \$ (le montant du dépôt);

- b) la prestation de catégorie à l'échéance du contrat est supérieure à :
 - i) la valeur totale des parts de cette catégorie attribuée au contrat à la date d'échéance du contrat;
 - ii) 75 000 \$ (75 % de la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie).

N-2.2 Prestation de décès de catégorie

Nous illustrons ci-dessous le calcul de la prestation de décès de catégorie en tenant compte des hypothèses suivantes :

- a) un dépôt de 100 000 \$ est attribué à une catégorie du Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2 le 1^{er} janvier 2010, qui est le premier dépôt attribué à cette catégorie;
- b) aucune transaction ultérieure n'a été effectuée;
- c) la valeur totale des parts de cette catégorie attribuée au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier est de 90 000 \$.

Par conséquent, le 1^{er} janvier 2010 :

- a) la base de prestation de décès pour cette catégorie est de 100 000 \$ (le montant du dépôt);
- b) si les parts sont de catégorie Placement, la prestation de décès de catégorie est de 90 000 \$, soit le plus élevé de ce qui suit :
 - i) 90 000 \$ (la valeur totale des parts de catégorie Placement attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier);
 - ii) 75 000 \$ (soit 75 % de la base de prestation de décès);
- c) si les parts sont de catégorie Succession, la prestation de décès de catégorie est de 100 000 \$, soit le plus élevé de ce qui suit :
 - i) 90 000 \$ (la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier);
 - ii) 100 000 \$ (soit 100 % de la base de prestation de décès).

Pour préciser la manière par laquelle la base de prestation de décès est automatiquement rétablie en catégorie Succession, dans le scénario qui précède, nous présumons qu'à la troisième date anniversaire du contrat, la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat est de 110 000 \$. La base de prestation de décès pour cette catégorie serait alors augmentée pour passer de 100 000 \$ à 110 000 \$ à cette date. Si la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier était de 90 000 \$, la prestation de décès de catégorie serait de 110 000 \$, soit le plus élevé de ce qui suit :

- a) 90 000 \$ (la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier);
- b) 110 000 \$ (soit 100 % de la base de prestation de décès rétablie).

ARTICLE N-3 SERVICES

N-3.1 Service de rééquilibrage de portefeuille

Nous offrons un service de rééquilibrage de portefeuille aux titulaires de contrat. Vous nous indiquez votre objectif quant à la répartition entre les fonds des sommes versées dans chaque catégorie de parts de chacun des fonds attribuées à votre contrat, et nous examinons mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement vos comptes comparativement à votre répartition visée. Si nous constatons que votre placement dans une catégorie de parts d'un fonds varie, par rapport à la répartition visée, de plus que l'écart que vous avez choisi, nous rajusterons automatiquement votre placement afin de le ramener à votre objectif visé. Ce service de rééquilibrage de portefeuille est fourni sans frais pour chacune des catégories et non pour l'ensemble de votre contrat.

Nous nous réservons le droit de restreindre le rééquilibrage s'il devait enfreindre toute exigence en matière de placement alors en vigueur.

ARTICLE N-4 INFORMATION GÉNÉRALE SUPPLÉMENTAIRE

N-4.1 Correspondance qui vous est adressée

Lorsque nous déclarons que nous vous donnerons un avis ou vous aviserons, nous voulons dire que nous vous ferons parvenir un avis écrit à votre adresse figurant dans nos dossiers. Veuillez nous informer de tout changement d'adresse. Dans certains cas où votre contrat est détenu par un tiers au nom de votre placeur ou de son représentant, il est possible que de la correspondance soit envoyée à ce tiers, conformément à l'autorisation que vous aurez donnée à votre placeur, pourvu que cette autorisation soit acceptable pour nous.

Nous vous faisons parvenir une confirmation de toutes les opérations financières se rapportant à votre contrat, à l'exclusion des opérations récurrentes comme celles du programme de prélèvement automatique, des retraits réguliers et des frais aux termes du contrat.

De plus, vous recevez, annuellement ou deux fois par année, un relevé relatif à votre contrat. Chaque relevé indique les opérations effectuées depuis le relevé précédent et contient un résumé de la valeur des parts détenues dans le contrat et des garanties à la date d'évaluation des fonds correspondant à la date du relevé. Vous recevrez soit dans un relevé, soit dans une confirmation, un résumé des opérations financières récurrentes.

Vous recevez par ailleurs, sur demande écrite, les états financiers semestriels non vérifiés de chacun des fonds, leurs états financiers vérifiés au 30 avril de l'année suivante ou le rapport annuel de votre contrat. Ces états et ce rapport vous indiquent notamment le ratio des frais de gestion du fonds sous-jacent et de chaque catégorie de fonds et le taux de rendement global net de chacune des catégories de fonds pour les dernières périodes de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans, le cas échéant.

Sur demande écrite de votre part, nous vous envoyons également un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des faits saillants de nature financière et des états financiers vérifiés d'un fonds sous-jacent.

Vous pouvez choisir de recevoir les documents susmentionnés sous forme imprimée ou électronique.

N-4.2 Protection contre les créanciers

Aux termes des lois sur les assurances provinciales, le contrat peut être à l'abri des créanciers du titulaire si le bénéficiaire est le conjoint, le parent, l'enfant ou le petit-enfant du rentier ou si la nomination du bénéficiaire est irrévocable (au Québec, le bénéficiaire doit être un ascendant ou un descendant du titulaire).

NOTE : D'IMPORTANTES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT À CETTE PROTECTION, QUI NE SONT PAS TOUTES MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT SOMMAIRE. VOUS DEVRIEZ CONSULTER VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE AU SUJET DE VOTRE SITUATION PARTICULIÈRE.

N-4.3 Planification successorale

Si vous avez fait une désignation de bénéficiaire qui est valide (autrement qu'en faveur de votre succession) et que vous êtes le seul rentier, alors, au moment de votre décès, les montants payables aux termes du contrat au bénéficiaire, s'il est vivant, ne font pas partie de votre succession pour les besoins de l'homologation, et ne devraient donc pas être assujettis à des frais d'homologation.

N-4.4 Dépositaire

La Sun Life et CI ont mandaté la Fiducie RBC Services aux investisseurs à titre de dépositaire des liquidités et des titres qui constituent le portefeuille de placement de chacun des fonds. Son principal établissement est situé à l'adresse suivante :

Fiducie RBC Services aux investisseurs
155 Wellington Street West, 5th Floor
Toronto (Ontario)
M5W 1P9

N-4.5 Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l., Suite 3000, Royal Trust Tower, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8, est l'auditeur des fonds.

N-4.6 Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aux termes d'un contrat de services administratifs daté du 25 juillet 2002 (en sa version modifiée et mise à jour le 7 mai 2010), la Sun Life a confié à CI la gestion des opérations quotidiennes des fonds. Au cours des deux dernières années, ni la Sun Life, ni les sociétés de son groupe n'ont conclu un autre contrat qui pourrait raisonnablement être considéré comme une opération importante pour les titulaires actuels ou futurs des contrats, autre qu'un contrat conclu dans le cours normal des affaires.

Au cours des trois dernières années, ni le courtier principal, ni aucun administrateur ou haut dirigeant de la Sun Life, ni une personne ayant des liens avec ceux-ci ou une personne membre de leur groupe, n'ont eu quelque intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réelle ou proposée qui aurait un effet important sur les fonds.

ARTICLE N-5 RÉMUNÉRATION DU PLACEUR

N-5.1 Rémunération du placeur

Le placeur qui vous a sollicité relativement au contrat ou a été assigné à votre contrat peut recevoir une commission de souscription pour chaque dépôt versé à votre contrat, une commission de service ou une autre forme de rémunération incitative. La rémunération décrite ci-après est la rémunération habituellement versée au placeur, mais celle-ci peut différer selon les négociations avec un placeur précis.

Commission de souscription

Option des frais d'acquisition initiaux : lorsque cette option est choisie à l'égard d'une prime, une commission de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % est déduite de la prime et versée au placeur (égale à 50 \$ par tranche de 1 000 \$ de la prime ou 5,26 % du dépôt). Le solde, soit le dépôt moins les impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques, est affecté à l'acquisition de parts des catégories de fonds choisies. Les commissions de souscription peuvent être négociées avec le placeur.

Option des frais d'acquisition différés : lorsque cette option est choisie à l'égard d'une prime, aucun montant n'est déduit de la prime (autre que les impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques), et le placeur reçoit de la part de CI une commission fixe de 5 % (50 \$ par tranche de 1 000 \$ investis). Nous nous réservons le droit de mettre fin à cette option en tout temps. Des frais de rachat s'appliquent généralement aux parts assujetties aux frais d'acquisition différés qui sont rachetées dans les sept années suivant la date du dépôt ayant servi à leur acquisition.

Commission de service

Une commission de service consistant en une partie des frais de gestion est payée par CI au placeur comme le résume le tableau ci-après. Cette commission est versée pour les conseils et les services continus que vous êtes en droit de recevoir de la part du placeur tant que des parts du fonds en question demeurent dans votre contrat.

Fonds	Commission de service annuelle	
	Parts avec frais d'acquisition initiaux	Parts avec frais d'acquisition différés
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	De 0,00 % à 0,25 %	Aucune
Tous les fonds de revenu (sauf le Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2 et Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2)	0,50 %	0,25 %
Tous les autres fonds (y compris le Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2 et Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2)	1,00 %	0,50 %

Vous ne pouvez demander que les parts sans FAD soient traitées comme des parts avec frais d'acquisition initiaux aux fins de modifier le taux de commission de service associé à vos parts. Un tel changement ne peut être opéré qu'en rachetant les parts sans FAD et en utilisant le produit qui en découle pour acquérir les mêmes parts comme des parts avec frais d'acquisition initiaux. Une telle procédure pourrait réduire les prestations garanties et déclencher un gain en capital si le contrat est un contrat non enregistré.

Honoraires de conseils en placement GPP

Nous recouvrons des honoraires de conseils en placement au nom de votre placeur en rachetant (sans frais) un nombre suffisant de parts dans votre compte avant la fin de chaque trimestre civil. Les honoraires de conseils en placement peuvent être négociés entre vous et votre placeur, et ne peuvent pas excéder 1,25 % annuellement. Les honoraires de conseils en placement par défaut s'appliqueront à moins que nous ne recevions de directives contraires. Nous devons recevoir des directives écrites que votre placeur et vous avez autorisées pour modifier les honoraires de conseils en placement. Les honoraires de conseils en placement par défaut sont indiqués ci-dessous.

Fonds	Honoraires de conseils en placement par défaut (%)
Actions mondiales	
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2	1,00
Équilibré mondial	
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	1,00
Actions américaines	
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	1,00
Actions canadiennes	
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	1,00
Équilibré canadien	
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	1,00
Série Portefeuilles	
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2	0,50
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds jumelés	
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	1,00
Revenu	
Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	1,00
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	0,50
Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	1,00
Marché monétaire	
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	0,00

Primes d'incitation à la vente

CI et Sun Life peuvent, à l'occasion, verser des primes d'incitation à la vente aux placeurs, notamment en assumant une partie ou la totalité des frais liés à certains séminaires et à certaines communications, conférences et séances de formation. Aucune de ces primes ne sont versées par les Fonds.

ARTICLE N-6 INFORMATION FISCALE

N-6.1 Généralités

Le présent article, avec les autres renseignements fiscaux que contient la présente notice explicative (collectivement, le « sommaire fiscal ») résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de l'acquisition d'un contrat pour les titulaires éventuels qui sont des particuliers (et non des fiducies) et qui sont des résidents du Canada. Le sommaire fiscal est de nature générale et ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales possibles pour les titulaires et ne prend pas en considération les lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ni d'un territoire à l'extérieur du Canada. Des changements dans la loi ou dans les pratiques administratives des autorités fiscales peuvent entraîner un traitement fiscal différent de celui qui est décrit dans le sommaire fiscal. Le sommaire fiscal ne se veut pas une source de conseils juridiques, fiscaux ou de planification successorale à l'intention d'un titulaire éventuel ou d'une autre personne, et ne doit être interprété comme telle. Les titulaires éventuels et les autres personnes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux et en planification successorale à l'égard de leur situation personnelle.

NOTE : LE PRÉSENT SOMMAIRE NE DÉCRIT PAS TOUTES LES INCIDENCES FISCALES POSSIBLES; IL VOUS EST RECOMMANDÉ DE CONSULTER VOTRE CONSEILLER FISCAL AU SUJET DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE.

N-6.2 Les fonds

Chaque fonds est traité comme une fiducie aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En fonction des parts attribuées à votre contrat, une part des dividendes, du revenu ordinaire, des gains en capital réalisés, des pertes en capital subies, et du revenu de source étrangère des fonds vous est attribuée chaque année, de sorte que le fonds n'a pas à payer d'impôts sur ce revenu. Par suite d'un changement de fonds sous-jacent, un gain (ou une perte) peut être réalisé (subie) par le Fonds et vous être attribué(e).

N-6.3 Imposition – Contrats enregistrés

Conformément aux lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions énoncées dans l'avenant au contrat en matière de REER ou de FERR, selon le cas, un contrat de rente individuelle Série SunWise Essentiel 2 peut être enregistré en tant que REER ou FERR.

Si vous détenez un contrat enregistré en tant que FERR et que votre époux ou conjoint de fait y est nommé à titre de seul bénéficiaire, ce dernier pourra, suivant votre décès, choisir de continuer de verser les

paiements exigibles aux termes de votre contrat. Toutefois, en règle générale, si vous détenez un contrat enregistré, la valeur de votre contrat est incluse dans votre revenu de l'année de votre décès sauf si le bénéficiaire de votre contrat est votre époux ou conjoint de fait ou un enfant ou un petit-enfant admissible.

Si le bénéficiaire est votre époux ou conjoint de fait, il ou elle doit inclure dans son revenu les sommes reçues du REER ou du FERR. Il se peut que votre époux ou conjoint de fait puisse réclamer une déduction compensatoire si lui ou elle utilise ces sommes afin d'acheter un REER, un FERR ou une rente admissible.

Si le bénéficiaire est votre enfant ou petit-enfant admissible qui, avant votre décès, était à votre charge (lorsque votre contrat est un REER) ou est à votre charge en raison d'une incapacité mentale ou physique (lorsque votre contrat est un FERR), il doit inclure dans son revenu le paiement reçu dans le cadre du contrat enregistré. Il peut dans certains cas avoir la possibilité de réclamer une déduction compensatoire. Si l'enfant ou le petit-enfant a 18 ans ou plus et ne souffre pas d'une incapacité mentale ou physique, il ne bénéficie d'aucune déduction compensatoire et d'aucun report d'impôt.

a) Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) (y compris les CRI, les REER immobilisés et les REIR, le cas échéant)

En règle générale, si le contrat est enregistré à titre de REER conformément à l'article 146 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les dépôts sont déductibles du revenu imposable, jusqu'à la limite permise aux termes des lois fiscales applicables, sauf si le contrat a été acquis à la suite d'un transfert à partir d'un autre régime enregistré, auquel cas le transfert peut bénéficier d'un report d'impôt. Aucun impôt n'est payable sur le revenu ou les gains en capital produits par les fonds et attribués à votre contrat au moment où ils sont produits. Selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le revenu de retraite doit commencer à être versé au plus tard le 31 décembre de l'année pendant laquelle le titulaire a 71 ans. Un transfert de la valeur des parts attribuées à votre contrat d'un fonds à un autre fonds bénéficie d'un report d'impôt à la condition qu'aucun retrait en espèces ne soit fait du REER. En règle générale, le transfert direct de sommes de votre contrat REER à un autre REER ou à un FERR bénéficie également d'un report d'impôt. Toutefois, les sommes retirées du contrat doivent généralement être incluses dans votre revenu et peuvent être assujetties à une retenue d'impôt. Les prestations que vous tirez de votre contrat REER, ainsi que les versements de revenu de retraite à l'échéance, doivent être inclus dans votre revenu.

Si le contrat est établi en tant que CRI, REER immobilisé ou REIR, le traitement fiscal qui lui est réservé est essentiellement le même que celui qui s'applique à un REER.

b) Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR, le cas échéant)

En règle générale, si le contrat est enregistré à titre de FERR conformément à l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aucun impôt n'est payable sur le revenu et les gains en capital produits par les fonds et attribués à votre contrat au moment où ils sont produits. Un transfert de la valeur des parts attribuées à votre contrat d'un fonds à un autre fonds bénéficie d'un report d'impôt, à la condition qu'aucun retrait en espèces ne soit fait du FERR. Les paiements de revenu de retraite

et les autres sommes retirées à partir d'un FERR doivent généralement être inclus dans votre revenu. Toute somme retirée en excédent du versement minimal annuel est assujettie à une retenue d'impôt.

Si votre contrat est établi en tant que FRRI, FRV, FRRP ou FRVR, le traitement fiscal qui lui est réservé est essentiellement le même que celui qui s'applique à un FERR.

c) Compte d'épargne libre d'impôt

Conformément aux lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions énoncées dans l'avenant au contrat en matière de CELI, un contrat de rente individuelle Série SunWise Essentiel peut être enregistré en tant que CELI.

En règle générale, si le contrat est enregistré en tant que CELI, aucun impôt n'est payable sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés par les fonds et attribués à votre contrat. Vous ne pouvez pas demander une déduction pour les pertes en capital réalisées par les fonds et attribuées à votre contrat. Un transfert de la valeur des parts attribuées à votre CELI d'un fonds à un autre fonds bénéficie d'un report d'impôt.

Si vous détenez un CELI et que votre époux ou conjoint de fait y est nommé à titre de seul bénéficiaire, ce dernier pourra, suivant votre décès, choisir de devenir le titulaire du régime successeur du CELI, ce qui lui conférera la possibilité d'exercer les droits de pleine propriété aux termes du CELI, y compris de recevoir (ou continuer de recevoir) les versements de rente. Dans toutes les autres circonstances, le contrat ne sera plus admissible en tant que CELI à la date de votre décès et tout revenu gagné et tous gains en capital réalisés par les fonds et attribués à votre contrat par la suite seront inclus dans le revenu de votre bénéficiaire. Les pertes en capital réalisées par les fonds et attribuées à votre contrat peuvent être déduites des autres gains imposables réalisés par votre bénéficiaire.

N-6.4 Imposition – Contrats non enregistrés

Un fonds ne distribue pas son revenu. Son bénéfice net est conservé dans le fonds et profite aux titulaires en augmentant la valeur des parts du fonds. Toutefois, le fonds doit, comme l'exige la loi, répartir la totalité de son revenu et de ses gains en capital réalisés et de ses pertes en capital subies parmi les titulaires, qui doivent en tenir compte dans leur revenu. Vous recevrez chaque année des feuillets pour les besoins de l'impôt sur le revenu indiquant votre quote-part du revenu et des gains en capital ou pertes en capital des fonds.

Votre participation dans chaque fonds dont des parts sont attribuées à votre contrat est traitée en tant que participation dans une fiducie distincte pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et nous supposons qu'elle sera détenue par vous en tant qu'immobilisation. Par conséquent, la disposition de la totalité ou d'une partie de cette participation peut produire pour vous un gain en capital ou une perte en capital. Selon la législation fiscale en vigueur, la moitié de chaque gain en capital est imposable et doit être inclus dans votre revenu. La moitié de chaque perte en capital est une déduction admissible qui peut réduire vos gains en capital imposables, peut être reportée en arrière pour contrebalancer les gains en capital imposables des trois années d'imposition précédentes ou peut être reportée en avant pour une durée indéterminée pour contrebalancer les futurs gains en capital imposables. Une telle disposition découlerait d'un retrait ou d'un rachat partiel ou total (y compris un rachat de parts sans FAD pour réinvestir le

produit qui en découle dans des parts avec frais d'acquisition initiaux), ou encore d'un transfert de la valeur des parts d'un fonds attribuée à votre contrat à un autre fonds. Si vous modifiez une prestation garantie, le reclassement des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du même fonds qui en résultera ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt sur le revenu et ne se traduira pas pour vous par un gain en capital ou une perte en capital, pour autant que vous ne rachetiez pas simultanément des parts sans FAD pour réinvestir le produit qui en découle dans des parts avec frais d'acquisition initiaux du fonds.

Le gain en capital réalisé ou la perte en capital subie à la suite d'une disposition, d'un retrait ou d'un rachat correspond au montant que vous recevez en contrepartie de votre participation dans des parts du fonds, ou de la partie de la participation qui est retirée ou rachetée, moins le prix de base rajusté de votre participation ou partie de participation. Le prix de base rajusté de votre participation inclut les dépôts attribués au fonds et votre quote-part du revenu et des gains en capital du fonds. Votre prix de base rajusté est réduit du montant des pertes en capital du fonds qui vous sont attribuées et du prix de base rajusté des retraits et des rachats antérieurs. Les frais d'acquisition de titres d'un fonds, qu'ils soient différés ou initiaux, ne sont pas inclus dans le prix de base rajusté de votre participation dans le fonds, mais vous pouvez les déduire en tant que perte en capital dans l'année où vous disposez de la totalité ou d'une partie de votre participation dans le fonds. Tous vos gains en capital et pertes en capital sont déclarés sur un formulaire supplémentaire T3 que vous fournit CI.

L'imposition du montant, s'il en est, par lequel la prestation à l'échéance est supérieure à la valeur totale du contrat à la date d'échéance est incertaine pour l'instant. Nous rendons compte de la prestation garantie en fonction de notre compréhension de la législation fiscale au moment où la prestation garantie est payable.

Un contrat non enregistré peut être un placement admissible pour une fiducie FERR ou une fiducie REER. Les personnes qui envisagent d'acquiescer un contrat et les autres personnes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de leur contrat en tant que placement admissible compte tenu de leur situation personnelle.

ARTICLE N-7 LES FONDS

N-7.1 Fonds actuellement offerts et leurs avoirs en titres

Dans le tableau suivant sont énumérés les fonds actuellement offerts aux termes du contrat et les fonds sous-jacents dans lesquels ces fonds placent leurs actifs :

Fonds	Fonds sous-jacent(s) actuel(s)
Actions mondiales	
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société d'actions internationales Black Creek
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société d'actions mondiales Harbour
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD}
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds croissance mondial MFS Sun Life
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds valeur mondial MFS Sun Life
Équilibré mondial	
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	Fonds mondial de croissance et de revenu Signature
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Actions américaines	
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société valeur américaine CI
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société d'actions américaines Cambridge
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds valeur américain MFS Sun Life
Actions canadiennes	
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société de placements canadiens CI
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société Harbour
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société dividendes Signature
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société canadienne sélect Signature
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}
Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Équilibré canadien	
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2	Fonds équilibré canadien Signature
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	Fonds de croissance et de revenu Signature
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2	Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens
Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life
Série Portefeuilles	
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2	Série Portefeuilles croissance équilibrée
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2	Série Portefeuilles équilibrée
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2	Série Portefeuilles équilibrée prudente

Fonds	Fonds sous-jacent(s) actuel(s)
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Série Portefeuilles prudente
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Série Portefeuilles croissance
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Série Portefeuilles de revenu
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Série Portefeuilles croissance maximale
Portefeuilles gérés Granite Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life
Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Portefeuille géré équilibré Sun Life
Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Portefeuille géré prudent Sun Life
Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Portefeuille géré croissance Sun Life
Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Portefeuille géré modéré Sun Life
Fonds jumelés Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société valeur américaine CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société d'actions américaines Cambridge et Catégorie de société obligations canadiennes Signature
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge et Catégorie de société obligations canadiennes Signature
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge, Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société obligations canadiennes Signature
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société revenu élevé Signature
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société de placements canadiens CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour et Catégorie de société gestion du revenu Select
Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société Harbour et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société Harbour et Catégorie de société revenu élevé Signature
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société dividendes Signature et Catégorie de société gestion du revenu Select
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Catégorie de société canadienne sélect Signature et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Fonds croissance mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	Fonds valeur mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life

Fonds	Fonds sous-jacent(s) actuel(s)
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds croissance américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds valeur américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life
Revenu Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	Catégorie de société gestion du revenu Select
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	Fonds d'obligations canadiennes Signature
Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	Fonds de rendement diversifié II Signature
Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life
Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	Fonds d'obligations canadiennes TD
Marché monétaire Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	Fonds marché monétaire CI

De plus amples renseignements sur chacun des fonds sont donnés dans l'aperçu du fonds qui s'y rapporte. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur.

N-7.2 Objectifs et politiques de placement

Un résumé de l'objectif et de la politique de placement de chacun des fonds et de son ou ses fonds sous-jacents est présenté ci-après.

Actions mondiales

Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance et un revenu à long terme en investissant surtout dans des titres de participation situées partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de sociétés situées partout dans le monde.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit dans un portefeuille diversifié de sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale et de grande qualité. Parmi les éléments considérés, l'on retrouve l'analyse historique du rendement financier, les tendances et les changements technologiques du secteur, les sensibilités aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs pouvant influencer sur les données économiques futures du secteur. Le fonds s'efforce de choisir des sociétés qui font preuve de leadership dans leur secteur, qui sont dotées d'une solide direction, qui démontrent un potentiel d'appréciation du capital et dont les profits sont en hausse.
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions internationales Black Creek	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit surtout dans un portefeuille de titres de participation de sociétés établies dans des pays à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des sociétés situées dans des marchés émergents. Il peut investir dans de petites, moyennes et grandes sociétés, et il peut détenir des titres en espèces et en quasi-espèces. Bien que le portefeuille du fonds soit diversifié par pays, secteur et société, il pourrait détenir des positions supérieures dans un nombre plus petit de titres.

Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds peut effectuer des placements dans tout pays, y compris dans des marchés émergents ou dans des secteurs émergents de tout marché et peut investir dans d'autres titres. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions mondiales Harbour	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Obtenir une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés à forte ou à moyenne capitalisation situées partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un bon potentiel de croissance future et dont le cours est intéressant. Le fonds effectuera des placements surtout dans les principaux pays industrialisés et peut, à l'occasion, investir sur des marchés émergents.
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord^{MD} SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD}	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Assurer une croissance maximale du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une plus-value du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds croissance mondial MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une appréciation du capital en investissant dans des titres de participation d'émetteurs qu'il croit être sous-évalués comparativement à leur valeur perçue.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante et les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. L'utilisation de modèles quantitatifs pourrait également être envisagée.

Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds valeur mondial MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Chercher à procurer une plus-value du capital en investissant dans des titres de participation d'émetteurs qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante par laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. Il peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière.

Équilibré mondial

Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser la croissance du rendement total à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une croissance à long terme en investissant surtout dans un portefeuille équilibré d'actions et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements, des agences supranationales ou des sociétés partout dans le monde.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit dans une perspective à long terme dans le monde et s'efforce de comprendre les données économiques et les caractéristiques de divers secteurs et entreprises. La tranche actions du portefeuille est investie dans un portefeuille diversifié composé de sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale dans des secteurs en croissance. La tranche titres de créance du fonds est investie surtout dans un portefeuille diversifié composé de placements convertibles et à revenu fixe émis par des gouvernements, des sociétés et des organismes supranationaux partout dans le monde.
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser un revenu et obtenir une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition, directement ou indirectement, à une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe émis par des sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds mondial de croissance et de revenu Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser un revenu et obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe émis par des sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Ce fonds investit, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds n'a pas de limite quant au montant qu'il peut investir dans un même pays ou une même catégorie d'actifs. Le montant investi varie en fonction de la conjoncture du marché. Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de participation, ces derniers comprendront des actions privilégiées et des actions ordinaires qui sont diversifiées par secteurs et par styles. Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débetures et des billets à rendement élevé de gouvernements et de sociétés et des prêts qui sont consentis à ceux-ci. Les titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas cotés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt.

Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement global en investissant surtout dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser un rendement global en investissant dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance, dont la répartition de l'actif du fonds est d'au moins 40 % à 75 % dans des titres de participation et d'au moins 15 % dans des titres de créance. Il privilégie, pour le portefeuille de titres de participation du fonds, les titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde et dont il croit qu'ils sont sous-évalués par rapport à leur valeur perçue. Il privilégie, pour le portefeuille de titres de créance du fonds, les titres de créance de première qualité, mais peut également investir dans des titres de qualité inférieure.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale.

Actions américaines

Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société valeur américaine CI	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Obtenir une croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation américains.
Underlying Fund(s) Policy	Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs : <ul style="list-style-type: none"> • investit essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés américaines; • fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur. Le conseiller en valeurs met l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent à l'avenir et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes comparativement à l'ensemble du marché; • applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; • peut investir dans des titres de sociétés situées en dehors des États-Unis; • peut investir dans des titres de créance de sociétés et/ou des titres convertibles.
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Obtenir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions américaines Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Obtenir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.

Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds croissance américain MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis et dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille et peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains. Il pourrait également tenir compte de modèles quantitatifs.
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés dotées d'une forte capitalisation boursière situées aux États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds valeur américain MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une appréciation du capital en investissant dans des titres de participation principalement de sociétés à forte capitalisation boursière dont il croit qu'elles sont sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains.

Actions canadiennes

Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société de placements canadiens CI	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions d'importantes sociétés canadiennes.

Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> investit principalement dans les titres des plus grandes entreprises (d'après leur capitalisation) inscrites à la Bourse de Toronto; fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur en mettant l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent à l'avenir et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes; applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; peut investir dans des titres de sociétés étrangères.
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société Harbour	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation de haute qualité qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un bon potentiel de croissance future.
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Générer un revenu de dividendes élevé et préserver le capital en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société dividendes Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Générer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs décide la pondération des actifs du Fonds qui sera investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe selon les conditions du marché, et il pourrait se servir de techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur. Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du Fonds dans des titres étrangers.
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes au moyen d'une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société canadienne sélect Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Il investit surtout dans des actions ordinaires et des titres convertibles de sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées qui versent un revenu régulier. Les placements du fonds sont répartis entre différents secteurs d'activités.
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord^{MD} SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.

Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Obtenir une croissance du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.
Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement du fonds est de réaliser une appréciation du capital en investissant, principalement dans des titres de participation canadiens, soit directement, soit indirectement par l'entremise d'organismes de placement collectif et de fonds négociés en bourse qui investissent dans ces titres.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Afin d'atteindre l'objectif de placement du fonds, le sous-conseiller : <ul style="list-style-type: none"> • a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour déterminer l'équilibre entre la portion du portefeuille du fonds qui est exposée aux titres de participation canadiens et la portion qui est exposée aux titres de participation étrangers; • investit généralement entre 55 % et 80 % de l'actif du fonds dans des titres qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, et entre 20 % et 45 % de l'actif du fonds dans des titres qui ont une exposition aux titres de participation étrangers; • recherche généralement une exposition à des titres de participation canadiens en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui essaie de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes. • recherche une exposition aux titres de participation étrangers en investissant dans des fonds négociés en bourse qui ont une exposition aux secteurs boursiers qui sont sous-représentés sur l'indice canadien dont le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life essaie de reproduire.

Équilibré canadien

Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement global intéressant comprenant du revenu et des gains en capital. Il investit surtout dans une combinaison de titres de participation, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds équilibré canadien Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Réaliser un rendement global intéressant comprenant du revenu et des gains en capital.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Il investit surtout dans une combinaison de titres de participation, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit ou qu'il maintient dans chaque catégorie d'actifs. La combinaison peut varier en fonction de la conjoncture du marché.
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Générer un niveau constant de revenu à court terme tout en préservant le capital en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.

Fonds sous-jacent(s) : Fonds de croissance et de revenu Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Générer un niveau constant de revenu à court terme tout en préservant le capital en investissant dans un portefeuille diversifié de titres composés principalement de titres de participation, de titres qui s'apparentent à des titres de participation et de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Le fonds peut également investir dans des titres de sociétés étrangères.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Il investit dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans chaque catégorie d'actifs. Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de participation, ceux-ci comprendront des actions ordinaires et privilégiées qui sont fortement diversifiées par secteur et par style. Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débentures et des billets à rendement élevé de gouvernements ou d'entreprises. Les titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas cotés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt. Le fonds peut également générer un revenu en investissant dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres instruments à rendement élevé semblables. Le conseiller en valeurs cherchera à produire un revenu supplémentaire en vendant des options d'achat couvertes ou en utilisant d'autres stratégies faisant appel à des instruments dérivés.
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Atteindre un niveau élevé de rendement global en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Atteindre un niveau élevé de rendement global.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds sous-jacent utilise une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire canadiens.
Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectifs du fonds	Réaliser une combinaison de revenu et de croissance en investissant surtout dans des titres de participation canadiens et des titres de créance canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement est de réaliser une combinaison de revenu et de croissance en investissant principalement dans des titres de participation canadiens, soit directement, soit indirectement et des titres de créance canadiens, par l'entremise de fonds communs de placement et de fonds négociés en bourse qui investissent dans ces titres.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Afin d'atteindre l'objectif de placement du fonds, le sous-conseiller : <ul style="list-style-type: none"> • a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour déterminer l'équilibre entre la portion du portefeuille du fonds qui est exposée à des titres de participation et la portion qui est exposée à des titres de créance; • investit généralement entre 50 % et 80 % de son actif dans des titres qui ont une exposition aux titres de participation et entre 20 % et 50 % dans des titres qui ont une exposition aux titres de créance; • investit dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life et du Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life pour son exposition canadienne et investit dans des fonds négociés en bourse pour son exposition mondiale.

Série Portefeuilles

Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Offrir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité et d'un niveau de risque modérés en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.

Fonds sous-jacent(s) : Série Portefeuilles croissance équilibrée	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Offrir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité et d'un niveau de risque modérés en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Assurer un équilibre entre le revenu et la croissance à long terme du capital en obtenant une exposition à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Série Portefeuilles équilibrée	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Assurer un équilibre entre le revenu et la croissance à long terme du capital tout en diversifiant le risque en investissant dans des organismes de placement collectif de titres à revenu et de titres de participation.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Offrir un rendement global conservateur assorti d'une volatilité inférieure à la moyenne en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Série Portefeuilles équilibrée prudente	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Offrir un rendement global conservateur assorti d'une volatilité inférieure à la moyenne en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Offrir à la fois un revenu et une croissance du capital, assortis d'une volatilité inférieure à la moyenne, en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Série Portefeuilles prudente	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Offrir à la fois un revenu et une croissance du capital, assortis d'une volatilité inférieure à la moyenne, en investissant dans des organismes de placement collectif de titres à revenu et d'actions.

Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Offrir une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Série Portefeuilles croissance	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Offrir une croissance du capital à long terme en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser un revenu et une plus-value du capital modérée en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Série Portefeuilles de revenu	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Privilégier le revenu en investissant principalement dans des organismes de placement collectif axés sur le revenu. Le fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif d'actions pour réaliser une plus-value du capital modérée.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Offrir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Série Portefeuilles croissance maximale	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Offrir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.

Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes et américaines et des titres de participation internationaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
--	--

Portefeuilles gérés Granite

Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectifs du fonds	Réaliser une plus-value du capital et un revenu, en accordant plus d'importance à la plus-value du capital.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement du portefeuille est de réaliser une plus-value du capital et un revenu, en accordant plus d'importance à la plus-value du capital, en investissant surtout dans des organismes de placement collectif d'actions et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Afin d'atteindre l'objectif de placement du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille : <ul style="list-style-type: none"> investit surtout dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif d'actions et investit généralement entre 60 % et 80 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif d'actions et entre 20 % et 40 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe; a recours à une stratégie de répartition de l'actif pour déterminer l'équilibre entre la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif d'actions et la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe; recherche généralement les organismes de placement collectif d'actions ayant une exposition aux titres de participation canadiens, aux titres de participation américains et aux titres de participation internationaux; recherche généralement des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe ayant une exposition aux titres de créance canadiens et aux titres de créance mondiaux.
Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectifs du fonds	Réaliser une plus-value du capital et un revenu, en accordant légèrement plus d'importance à la plus-value du capital.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Portefeuille géré équilibré Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement du portefeuille est de réaliser une plus-value du capital et un revenu, en accordant légèrement plus d'importance à la plus-value du capital, en investissant surtout dans un ensemble d'organismes de placement collectif d'actions et de titres à revenu fixe.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Afin d'atteindre l'objectif de placement du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille : <ul style="list-style-type: none"> investit surtout dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif d'actions et investit généralement entre 50 % et 70 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif d'actions et entre 30 % et 50 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe; a recours à une stratégie de répartition de l'actif pour déterminer l'équilibre entre la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif d'actions et la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe; recherche généralement les organismes de placement collectif d'actions ayant une exposition aux titres de participation canadiens, aux titres de participation américains et aux titres de participation internationaux; recherche généralement des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe ayant une exposition aux titres de créance canadiens et aux titres de créance mondiaux.

Fonds distinct portefeuille g�r� prudent Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectifs du fonds	R�aliser un revenu et une plus-value du capital, en accordant plus d'importance au revenu.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. � l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Portefeuille g�r� prudent Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement du portefeuille est de r�aliser un revenu et une plus-value du capital, en accordant plus d'importance au revenu, en investissant surtout dans des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif d'actions
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Afin d'atteindre l'objectif de placement du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille : <ul style="list-style-type: none"> investit surtout dans des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif d'actions et investit g�n�ralement entre 60 % et 80 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe et entre 20 % et 40 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif d'actions; a recours � une strat�gie de r�partition de l'actif pour d�terminer l'�quilibre entre la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif d'actions et la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe; recherche g�n�ralement les organismes de placement collectif d'actions ayant une exposition aux titres de participation canadiens, aux titres de participation am�ricains et aux titres de participation internationaux; recherche g�n�ralement des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe ayant une exposition aux titres de cr�ance canadiens et aux titres de cr�ance mondiaux.
Fonds distinct portefeuille g�r� croissance Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectifs du fonds	R�aliser une plus-value du capital et un revenu, en accordant une plus grande importance � la plus-value du capital.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. � l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Portefeuille g�r� croissance Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement du portefeuille est de r�aliser une plus-value du capital en investissant surtout dans des organismes de placement collectif d'actions et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Afin d'atteindre l'objectif de placement du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille : <ul style="list-style-type: none"> investit surtout dans des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif d'actions et investit g�n�ralement entre 70 % et 90 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif d'actions et entre 10 % et 30 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe; a recours � une strat�gie de r�partition de l'actif pour d�terminer l'�quilibre entre la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif d'actions et la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe; recherche g�n�ralement les organismes de placement collectif d'actions ayant une exposition aux titres de participation canadiens, aux titres de participation am�ricains et aux titres de participation internationaux; recherche g�n�ralement des organismes de placement collectif de titres � revenu fixe ayant une exposition aux titres de cr�ance canadiens et aux titres de cr�ance mondiaux.
Fonds distinct portefeuille g�r� mod�r� Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	R�aliser un revenu et une appr�ciation du capital.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. � l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Portefeuille g�r� mod�r� Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement du portefeuille est de r�aliser un revenu et une appr�ciation du capital en investissant surtout dans un ensemble d'organismes de placement collectif de titres � revenu fixe et d'actions.

<p>Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Afin d'atteindre l'objectif de placement du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> investit surtout dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, des organismes de placement collectif d'actions et investit généralement entre 40 % et 60 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe et entre 40 % et 60 % de l'actif du portefeuille dans des organismes de placement collectif d'actions; a recours à une stratégie de répartition de l'actif pour déterminer l'équilibre entre la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif d'actions et la portion du portefeuille qui est investie dans des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe; recherche généralement les organismes de placement collectif d'actions ayant une exposition aux titres de participation canadiens, aux titres de participation américains et aux titres de participation internationaux; recherche généralement des organismes de placement collectif de titres à revenu fixe ayant une exposition aux titres de créance canadiens et aux titres de créance mondiaux.
---	---

Fonds jumelés

<p>Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés américaines de grande qualité sous-évaluées. Il investit également dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité d'émetteurs situés partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds distinct jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société valeur américaine CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature</p>	
<p>Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société valeur américaine CI : Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille de titres de participation américains très diversifié.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
<p>Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société valeur américaine CI : Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> investit essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés américaines; fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur. Le conseiller en valeurs met l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives d'avenir qu'elles présentent et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes comparativement à l'ensemble du marché; applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; peut investir dans des titres de sociétés situées en dehors des États-Unis; peut investir dans des titres de créance de sociétés et/ou des titres convertibles. <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
<p>Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2</p>	
<p>Objectif du fonds distinct</p>	<p>Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde.</p>

Politique du fonds distinct	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de sociétés situées partout dans le monde.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek : Le fonds investit dans un portefeuille diversifié de sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale et de grande qualité. Parmi les éléments considérés, l'on retrouve l'analyse historique du rendement financier, les tendances et les changements technologiques du secteur, les sensibilités aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs pouvant influencer sur les données économiques futures du secteur. Le fonds s'efforce de choisir des sociétés faisant preuve de leadership dans leur secteur, qui sont dotées d'une solide direction, qui démontrent un potentiel d'appréciation du capital et dont les profits sont en hausse.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Obtenir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions américaines Cambridge et Catégorie de société obligations canadiennes Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions américaines Cambridge: Obtenir une croissance du capital et à long terme supérieure à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.</p> <p>Catégorie de société obligations canadiennes Signature : L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement global à long terme.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions américaines Cambridge : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.</p> <p>Catégorie de société obligations canadiennes Signature : Il investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements canadiens et de sociétés canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs, offre un rendement attrayant et l'occasion d'obtenir des gains en capital. Le conseiller en valeurs peut se servir de techniques comme l'analyse des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la direction prévue des taux d'intérêt; • la courbe de rendement, ce qui représente une évaluation de la valeur relative entre différentes échéances • les notations et le risque de crédit; • le rendement prévu par rapport à d'autres types de titres à revenu fixe
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser un taux de rendement global supérieur en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge et Catégorie de société obligations canadiennes Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge : Obtenir un rendement sur placement total supérieur en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison comprenant principalement des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société obligations canadiennes Signature : L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement total à long terme.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers. Pour atteindre l'objectif du fonds, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gère le fonds de façon dynamique au moyen de titres de participation, de titres à revenu fixe et d'espèces et de quasi-espèces. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans chaque catégorie d'actifs lequel montant varie en fonction de la conjoncture du marché; • effectue des placements surtout dans des actions canadiennes pour le volet titres de participation du portefeuille, en appliquant un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation actuelle et les perspectives d'avenir des sociétés; • investit surtout dans les émissions d'obligations de haute qualité du gouvernement et de sociétés pour le volet obligations du portefeuille. <p>Catégorie de société obligations canadiennes Signature : Il investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements canadiens et de sociétés canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs, offrent un rendement attrayant et l'occasion d'obtenir des gains en capital. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'évaluation des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la direction prévue des taux d'intérêt; • la courbe de rendement, ce qui représente une évaluation de la valeur relative entre différentes échéances; • les notations et le risque de crédit; • le rendement prévu par rapport à d'autres types de titres à revenu fixe.
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'un risque modéré en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge : Obtenir la croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu la cote attribuée aux titres de bonne qualité ou une cote moins élevée.</p>

<p>Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société d’actions canadiennes Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu’à 49 % de l’actif du fonds peut être investi dans d’autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d’activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n’est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d’abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l’incidence des tendances économiques sur les taux d’intérêt et la croissance économique.</p>
<p>Fonds distinct jumelé d’actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s’apparentent à des titres de participation. Il investit dans des titres qui se situent partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l’heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d’actions mondiales Cambridge, Catégorie de société d’actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société obligations canadiennes Signature</p>	
<p>Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société d’actions mondiales Cambridge : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s’apparentent à des titres de participation et des titres d’autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société d’actions canadiennes Cambridge : Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s’apparentent à des titres de participation et des titres d’autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société obligations canadiennes Signature : L’objectif du fonds est d’obtenir un rendement total à long terme.</p>
<p>Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société d’actions mondiales Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds peut effectuer des placements dans tout pays, y compris dans des marchés émergents ou dans des secteurs émergents de tout marché et peut investir dans d’autres titres. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d’activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société d’actions canadiennes Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu’à 49 % de l’actif du fonds peut être investi dans d’autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d’activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société obligations canadiennes Signature : Il investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements canadiens et de sociétés canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs, offrent un rendement attrayant et l’occasion d’obtenir des gains en capital. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l’évaluation des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la direction prévue des taux d’intérêt; • la courbe de rendement, ce qui représente une évaluation de la valeur relative entre différentes échéances; • les notations et le risque de crédit; • le rendement prévu par rapport à d’autres types de titres à revenu fixe.

Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Procurer une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition diversifiée surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société revenu élevé Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge : Obtenir la croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Générer un revenu élevé tout en offrant une croissance du capital à long terme.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Il investit surtout dans des titres de participation à rendement élevé et dans des obligations de sociétés canadiennes. Le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de participation, titres à revenu fixe et liquidités du fonds de façon dynamique. Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir dans des titres étrangers.</p>
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation de grandes sociétés canadiennes. Il investit également dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote correspondant au plus à la cote attribuée aux titres de bonne qualité d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société de placements canadiens CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société de placements canadiens CI : Obtenir la croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans des actions de grandes sociétés canadiennes.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société de placements canadiens CI : Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investit principalement dans les titres des plus grandes entreprises (d'après leur capitalisation) inscrites à la Bourse de Toronto; • fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur en mettant l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent à l'avenir et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes; • applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; • peut investir dans des titres de sociétés étrangères. <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>

Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement total à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds de revenu et de croissance Harbour et Catégorie de société gestion du revenu Select	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour : Obtenir un rendement total à long terme en établissant un équilibre raisonnable entre le revenu et la plus-value du capital.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu Select : Procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation et des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens. La proportion de l'actif du fonds investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peut varier en fonction de la conjoncture du marché.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu Select : Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu, comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.</p>
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Procurer une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'une volatilité faible à modérée en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société Harbour et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme .</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation de haute qualité qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un bon potentiel de croissance future.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une plus-value du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition diversifiée surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société Harbour et Catégorie de société revenu élevé Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Générer un revenu élevé tout en offrant une croissance du capital à long terme.</p>

Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation de haute qualité qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un bon potentiel de croissance future.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Il investit surtout dans des titres de participation à rendement élevé et dans des obligations de sociétés canadiennes. Le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de participation, titres à revenu fixe et liquidités du fonds de façon dynamique. Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir dans des titres étrangers.</p>
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Générer un niveau élevé de dividendes et de revenu d'intérêts tout en préservant le capital. Il investit principalement dans des actions privilégiées, des actions ordinaires versant des dividendes et des titres à revenu fixe. Les émetteurs peuvent être situés un peu partout dans le monde, mais l'accent sera mis sur les émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société dividendes Signature et Catégorie de société gestion du revenu Select	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société dividendes Signature : Générer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu Select : Procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société dividendes Signature : Le conseiller de portefeuille décide la pondération des actifs du Fonds qui sera investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe selon les conditions du marché, et il pourrait se servir de techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur. Le conseiller de portefeuille peut également choisir d'investir les actifs du Fonds dans des titres étrangers.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu Select : Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu, comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.</p>
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Générer un rendement global supérieur à la moyenne assorti d'un niveau de risque faible à modéré en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société canadienne sélect Signature et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société canadienne sélect Signature : Obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société canadienne sélect Signature : Il investit surtout dans des actions ordinaires et des titres convertibles de sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées qui versent un revenu régulier. Les placements du fonds sont répartis entre différents secteurs d'activités.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord^{MD} SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation mondiaux et à certains titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacent(s) : Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} : Obtenir une croissance maximale du capital à long terme.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : Fournir une source de revenu constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} : Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : L'indice obligataire universel DEX est utilisé comme guide pour structurer le fonds et choisir les placements. Le fonds est géré de manière à comporter un risque général associé aux taux d'intérêt similaire à celui de l'indice. Les actifs du fonds sont répartis entre différents secteurs du marché, comme des titres de sociétés ou d'État, et différentes échéances, en fonction de notre perception de la valeur relative de chaque secteur ou échéance. Au moment de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe, les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et les occasions de recourir à des opérations à court terme découlant des inefficiences du marché sont analysés. Le fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif dans des titres de sociétés étrangères.</p>
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord^{MD} SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation de sociétés canadiennes et à à certains titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} : Obtenir une croissance du capital à long terme.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : Fournir une source de revenu constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} : Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : L'indice obligataire universel DEX est utilisé comme guide pour structurer le fonds et choisir les placements. Le fonds est géré de manière à comporter un risque général associé aux taux d'intérêt similaire à celui de l'indice. Les actifs du fonds sont répartis entre différents secteurs du marché, comme des titres de sociétés ou d'État, et différentes échéances, en fonction de notre perception de la valeur relative de chaque secteur ou échéance. Au moment de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe, les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et les occasions de recourir à des opérations à court terme découlant des inefficiences du marché sont analysés. Le fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif dans des titres de sociétés étrangères.</p>
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectifs du fonds	Réaliser une plus-value du capital en investissant surtout dans des titres de participation canadiens et gagner un revenu en investissant dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens et des sociétés canadiennes.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life : L'objectif de placement du fonds est de réaliser une plus-value du capital en investissant, principalement dans des titres de participation canadiens organismes de placement collectif et de fonds négociés en bourse qui investissent dans ces titres.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : L'objectif de placement du fonds est d'obtenir un taux élevé de revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens soit directement, soit indirectement par l'entremise d'organismes et des sociétés canadiennes.</p>

<p>Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life : Afin d'atteindre l'objectif de placement du fonds, le sous-conseiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a recours à une stratégie de répartition de l'actif pour déterminer l'équilibre entre la portion du portefeuille du fonds qui est exposé aux titres de participation canadiens et la portion qui est exposée aux titres de participations étrangers; • investit généralement entre 55 % et 80 % de l'actif du fonds dans des titres qui ont une exposition aux titres de participation canadiens, et entre 20 % et 45 % de l'actif du fonds dans des titres qui ont une exposition aux titres de participation étrangers; • recherche généralement une exposition aux titres de participation canadiens en investissant dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life, qui essaie de reproduire le rendement d'un indice général et reconnu du marché des actions canadiennes. • recherche une exposition aux titres de participation étrangers en investissant dans des fonds négociés en bourse qui ont une exposition aux secteurs boursiers qui sont sous-représentés sur l'indice canadien dont le Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life essaie de reproduire. <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : Le fonds investit dans un portefeuille bien diversifié composé surtout d'obligations du gouvernement du Canada et de sociétés canadiennes qui présentent diverses dates d'échéance. Les obligations détenues ont généralement reçu une notation d'au moins BBB (ou une note équivalente) de la part d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du fonds dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés situés à l'extérieur du Canada.</p>
<p>Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une plus-value du capital et un revenu en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs de partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, les fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacent(s) : Fonds croissance mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life</p>	
<p>Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Fonds croissance mondial MFS Sun Life : Réaliser une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : L'objectif de placement du fonds est d'obtenir un taux élevé de revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens et des sociétés canadiennes.</p>
<p>Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents</p>	<p>Fonds croissance mondial MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante par laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. L'utilisation de modèles quantitatifs pourrait également être envisagée.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : Le fonds investit dans un portefeuille bien diversifié composé surtout d'obligations du gouvernement du Canada et de sociétés canadiennes qui présentent diverses dates d'échéance. Les obligations détenues ont généralement reçu une notation d'au moins BBB (ou une note équivalente) de la part d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du fonds dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés situés à l'extérieur du Canada.</p>
<p>Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Procurer une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'une faible volatilité en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>

Fonds sous-jacent(s) : Fonds valeur mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur mondial MFS Sun Life : Chercher à procurer une plus-value du capital en investissant dans des titres de participation d'émetteurs qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : L'objectif de placement du fonds est d'obtenir un taux élevé de revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens et des sociétés canadiennes.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur mondial MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante par laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. Il peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : Le fonds investit dans un portefeuille bien diversifié composé surtout d'obligations du gouvernement du Canada et de sociétés canadiennes qui présentent diverses dates d'échéance. Les obligations détenues ont généralement reçu une notation d'au moins BBB (ou une note équivalente) de la part d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du fonds dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés situés à l'extérieur du Canada.</p>
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une plus-value du capital et un revenu en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés aux États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds croissance américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance américain MFS Sun Life : Réaliser une plus-value du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : L'objectif de placement du fonds est d'obtenir un taux élevé de revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens et des sociétés canadiennes.</p>
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance américain MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille et jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains. Il pourrait également tenir compte de modèles quantitatifs.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : Le fonds investit dans un portefeuille bien diversifié composé surtout d'obligations du gouvernement du Canada et de sociétés canadiennes qui présentent diverses dates d'échéance. Les obligations détenues ont généralement reçu une notation d'au moins BBB (ou une note équivalente) de la part d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du fonds dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés situés à l'extérieur du Canada.</p>
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme et un revenu assortis d'une faible volatilité en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds valeur américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur américain MFS Sun Life : Réaliser une plus-value du capital en investissant dans des titres de participation principalement de sociétés à forte capitalisation boursière dont il croit qu'elles sont sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : L'objectif de placement du fonds est d'obtenir un taux élevé de revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens et des sociétés canadiennes.</p>

Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur américain MFS Sun Life : La sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life : Le fonds investit dans un portefeuille bien diversifié composé surtout d'obligations du gouvernement du Canada et de sociétés canadiennes qui présentent diverses dates d'échéance. Les obligations détenues ont généralement reçu une notation d'au moins BBB (ou une note équivalente) de la part d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du fonds dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés situés à l'extérieur du Canada.</p>
--	---

Revenu

Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Procurer une exposition à un portefeuille diversifié comportant surtout des titres à revenu fixe de grande qualité émis par des gouvernements et des sociétés du Canada et d'ailleurs.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Catégorie de société gestion du revenu Select	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu, comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement global à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds d'obligations canadiennes Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement global à long terme.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Il investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés au Canada qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un rendement intéressant et des possibilités de gains en capital. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la tendance prévue des taux d'intérêt; • la courbe du rendement, qui constitue une évaluation de la valeur relative de diverses durées jusqu'à l'échéance; • les évaluations de crédit et le risque lié au crédit; • le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.
Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Produire un revenu élevé au moyen d'une exposition à des titres à revenu fixe et des titres de participation à haut rendement émis par des émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds de rendement diversifié II Signature	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement fondamental du Fonds de rendement diversifié II Signature est de produire un revenu élevé au moyen d'une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de participation à haut rendement émis par des émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit surtout dans des sociétés à l'échelle mondiale qui offrent une bonne valeur et un potentiel de croissance dans leur secteur, puis il prend en compte l'incidence des tendances économiques. Le conseiller en valeurs du fonds gèrera les éléments en actions, en revenu fixe et en espèces du fonds. Le fonds n'est pas limité par le montant qu'il investit dans chaque région géographique.

Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectifs du fonds	Obtenir un taux de revenu élevé en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens et des sociétés canadiennes.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	L'objectif de placement du fonds est d'obtenir un taux élevé de revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements canadiens et des sociétés canadiennes.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds investit dans un portefeuille bien diversifié composé surtout d'obligations du gouvernement du Canada et de sociétés canadiennes qui présentent diverses dates d'échéance. Les obligations détenues ont généralement reçu une notation d'au moins BBB (ou une note équivalente) de la part d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % du portefeuille du fonds dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés situés à l'extérieur du Canada.
Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Procurer un taux de rendement raisonnable en obtenant une exposition principalement à des titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life	
Objectifs du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Procurer un taux de rendement raisonnable en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance canadiens.
Politiques du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité émis par des gouvernements et des sociétés canadiens et étrangers. Il peut détenir jusqu'à 30 % de l'actif du fonds dans des titres de créance étrangers et il cherche activement à contrôler le risque en investissant au moins 70 % de l'actif dans des titres de créance ayant reçu une note supérieure à BBB. Il a recours à une recherche ascendante sur le crédit conjuguée à une analyse macroéconomique descendante pour constituer un portefeuille diversifié.
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Produire un revenu d'intérêt élevé au moyen d'une exposition surtout à des titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds d'obligations canadiennes TD	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Produire un revenu d'intérêt élevé en investissant dans des obligations et des débetures de première qualité principalement émises par des emprunteurs canadiens en dollars canadiens. Ces titres peuvent se composer de titres de créance émis ou garantis par le gouvernement fédéral, des provinces canadiennes, une administration municipale, des banques canadiennes, des sociétés de prêt ou de fiducie canadiennes, ou des sociétés canadiennes.
Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le conseiller en valeurs cherche à réaliser l'objectif de placement fondamental du fonds en se concentrant sur le marché des titres de créance de sociétés canadiennes tout en tenant compte des tendances macroéconomiques mondiales. Il croit qu'une stratégie recourant à une sélection ascendante rigoureuse de titres eu égard à l'environnement macroéconomique permettra d'accroître la valeur et d'améliorer le rendement à long terme tout en réduisant les risques. En général, la stratégie du fonds consiste à détenir pendant une certaine période les titres achetés. Le fonds peut se servir d'instruments dérivés visés, notamment de contrats d'options et de contrats à terme ou à livrer.

Marché monétaire

Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	
Objectif du fonds	Gagner un revenu au taux de rendement le plus élevé qui est compatible avec la préservation du capital et le maintien des liquidités au moyen d'une exposition à des instruments du marché monétaire.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent(s) : Fonds marché monétaire CI	
Objectif du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	Le fonds a pour objectif de gagner un revenu au taux de rendement le plus élevé qui est compatible avec la préservation du capital et le maintien des liquidités.

Politique du fonds sous-jacent ou des fonds sous-jacents	<p>Il investit principalement dans des produits du marché monétaire qui viennent à échéance en moins de 365 jours. Parmi ces produits, on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les titres de créance à court terme émis ou garantis par les gouvernements du Canada ou d'une province ou un organisme de ces gouvernements; • les effets de commerce de même que d'autres titres de créance à court terme de qualité supérieure de sociétés canadiennes et de banques canadiennes.
--	---

Chaque fonds peut aussi maintenir une faible position de trésorerie. Les objectifs et les politiques de placement des fonds peuvent changer de temps à autre. Si nous changeons l'objectif de placement fondamental d'un fonds dans lequel vous détenez des parts, nous vous en aviserons de la manière décrite dans votre contrat, et vous accorderons les droits qui y sont énoncés.

L'objectif de placement fondamental d'un fonds sous-jacent ne peut être modifié sans l'approbation des porteurs de parts du fonds sous-jacent. Si une modification des objectifs de placement d'un fonds sous-jacent est approuvée par les porteurs de parts de ce fonds sous-jacent, nous vous en aviserons. Nous nous réservons le droit de changer un fonds sous-jacent. Pour obtenir une description détaillée des politiques de placement des fonds et des fonds sous-jacents, veuillez nous faire parvenir une demande écrite au siège social de CI. Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des faits saillants de nature financière et des états financiers vérifiés, ou d'autres documents d'information de chaque fonds sous-jacent, veuillez nous faire parvenir une demande écrite au siège social de CI.

Le fait d'emprunter pour effectuer un placement produit un « effet de levier ». Le recours à l'effet de levier amplifie les possibilités de perte ou de gain sur le placement. Aucun des fonds sous-jacents n'utilise l'effet de levier.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur les fonds ou les fonds sous-jacents, veuillez communiquer avec votre placeur.

La valeur des fonds est directement reliée à la valeur marchande de leurs placements. Les valeurs réelles des parts peuvent augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations de la valeur marchande des actifs sous-jacents d'un fonds particulier.

N-7.3 Facteurs de risque

Un placement dans les fonds est exposé à certains risques, qui sont résumés dans le tableau suivant. Une description détaillée des risques figure à la suite du tableau. Étant donné que les fonds investissent actuellement surtout dans des fonds sous-jacents, ils sont exposés à des risques par l'entremise des fonds sous-jacents.

Risque	Fonds
Taux d'intérêt	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2

Risque	Fonds
Taux d'intérêt	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	

Risque	Fonds
Qualité du crédit	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2	

Risque	Fonds	
Qualité du crédit	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	
	Titres de participation	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
		Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2		
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2		
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2		

Risque	Fonds
Titres de participation	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2

Risque	Fonds
Titres de participation	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	
Illiquidité	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	

Risque	Fonds
Illiquidité	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2

Risque	Fonds
Illiquidité	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Change
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	

Risque	Fonds
Change	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2

Risque	Fonds
Change	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Marchés émergents
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	

Risque	Fonds
Marchés émergents	<p>Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p>
Spécialisation	<p>Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct valeur américaine CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct de placements canadiens CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Harbour CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct dividendes Signature CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Fidelity Frontière Nord^{MD} Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun<i>Wise</i> Essentiel 2</p>

Risque	Fonds
Spécialisation	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	
Catégorie	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2

Risque	Fonds
Catégorie	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	

Risque	Fonds
Catégorie	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	
Titres étrangers	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2

Risque	Fonds
Titres étrangers	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	

Risque	Fonds
Titres étrangers	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	

Risque	Fonds
Catégories de société	<p>Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2</p>
Instruments dérivés	<p>Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord^{MD} SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2</p>

Risque	Fonds
Instruments dérivés	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2

Risque	Fonds	
Instruments dérivés	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	
	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	
	Prêt de titres	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
		Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2		
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2		
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2		
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2		
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2		

Risque	Fonds
Prêt de titres	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	

Risque	Fonds
Prêt de titres	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2
Rachats importants	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2

Risque	Fonds
Rachats importants	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2

Risque	Fonds
Rachats importants	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
Ventes à découvert	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2

Risque	Fonds	
Ventes à découvert	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct gestion du revenu sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2	
	Fiducies de placement	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
		Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
		Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
		Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2		
Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2		
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2		
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel 2		
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel 2		

Risque	Fonds
Fiducies de placement	<p>Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord^{MD} SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord^{MD} SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2</p>
Faible capitalisation	<p>Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord^{MD} SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Fidelity Frontière Nord^{MD} SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2</p> <p>Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2</p>

Risque	Fonds
Faible capitalisation	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel 2

a) Taux d'intérêt

Les titres productifs de revenus, comme les bons du Trésor, les obligations, les débentures et les autres titres de créance, représentent habituellement des prêts consentis à la société ou à l'État les ayant émis. Les taux d'intérêt courants influent donc sur leur valeur marchande. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres productifs de revenu augmente généralement; lorsqu'ils montent, la valeur des titres productifs de revenu baisse généralement. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

b) Qualité du crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne cote d'évaluation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une cote d'évaluation faible ou aucune cote d'évaluation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

c) Titres de participation

Les titres de participation, comme les actions ordinaires, représentent un droit de propriété partielle d'une société. La valeur d'un titre de participation fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale, la conjoncture dans le pays où la société exerce ses activités, la santé de l'économie dans son ensemble, ainsi que la perception qu'en ont les investisseurs, peuvent avoir une incidence sur les cours des titres de participation. Les titres de participation connexes, qui fournissent indirectement une ouverture aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de participation. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de participation connexes.

d) Illiquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement au comptant. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue, ou en raison de restrictions juridiques, de la nature même du placement, des modalités de règlement, ou encore, par exemple, d'un manque d'acheteurs s'intéressant au placement ou même au marché en question. La difficulté de vendre un placement peut occasionner une perte. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

e) Change

Lorsqu'un placement est libellé dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement. Les modifications du taux de change peuvent également faire augmenter la valeur d'un placement. Il est possible de réduire dans une certaine mesure le risque de change au moyen d'opérations de couverture destinées à en compenser les effets. Dans certains pays, le contrôle des changes peut également influencer sur les rendements s'il n'est pas possible de faire les opérations en devises nécessaires.

f) Marchés émergents

Les marchés moins développés, comme l'Europe de l'Est, l'Asie, l'Amérique du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, peuvent enregistrer des variations de cours plus importantes que les marchés des pays développés.

g) Spécialisation

Certains fonds sous-jacents sont spécialisés, c'est-à-dire que leurs placements sont concentrés dans un secteur d'activité donné ou une région du monde particulière. En cas de crise dans le secteur ou la région, le fonds sous-jacent en souffre, disposant de peu d'autres placements permettant de compenser.

h) Catégorie

Les organismes de placement collectif, y compris les fonds sous-jacents, émettent parfois différentes catégories de parts. Chaque catégorie de parts a des frais qui lui sont propres et qui sont comptabilisés séparément. Toutefois, si une catégorie quelconque est incapable de remplir ses obligations financières, les autres catégories sont légalement responsables de le faire pour elle.

i) Titres étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de participation et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, de vérification et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne l'est le Canada et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Dans certains pays, les titres étrangers sont également assujettis au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Les restrictions sur le commerce des valeurs mobilières ou d'autres dispositions légales peuvent faire obstacle à la vente de titres ou réduire le bénéfice pouvant être tiré d'un placement. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des épargnants. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

j) Catégories de société**i) Catégories d'actions**

Certains fonds sous-jacents sont structurés comme des catégories d'actions d'une seule et unique société qui peut contenir plusieurs fonds sous-jacents. Chacun de ces fonds sous-jacents possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Sur le plan juridique, les actifs de chacun de ces fonds sous-jacents appartiennent à la société en entier, et les passifs de chacun de ces fonds sous-jacents sont des obligations de la société en entier. Par

conséquent, si un fonds qui fait partie d'une telle société ne peut remplir ses obligations, les actifs des autres fonds sous-jacents qui font partie de la société peuvent servir à le faire.

ii) Distribution des gains en capital

En règle générale, en étant structuré en société, un fonds de placement permet à ses investisseurs de reporter le paiement des impôts sur les gains en capital réalisés à l'occasion de transferts entre les catégories du fonds. Toutefois, il peut arriver dans certains cas, notamment lorsque le nombre de transferts à partir d'une catégorie est important, que la société doit vendre certains de ses placements associés à cette catégorie pour obtenir les liquidités nécessaires au financement des transferts en faveur d'autres catégories de fonds. Il peut en résulter un gain en capital pour la catégorie qu'elle serait normalement tenue de distribuer à ses actionnaires, y compris un fonds. Par conséquent, vous pourriez recevoir une partie de ces gains en capital. Si le montant des gains en capital réalisés est important, la société peut les répartir entre les actionnaires des catégories en faveur desquelles les transferts ont été effectués.

k) Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments de placement utilisés par certains des fonds sous-jacents, qui prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre le fonds sous-jacent et une autre partie. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés pour se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle couverture. Les fonds sous-jacents peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects.

L'utilisation des instruments dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les instruments dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un fonds sous-jacent à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que le fonds sous-jacent sera en mesure d'obtenir un contrat relatif à des instruments dérivés lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher le fonds sous-jacent de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation d'instruments dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- l'autre partie au contrat d'instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un instrument dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les instruments dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux qui sont négociés au Canada; et

- en certaines circonstances, les courtiers et les courtiers en opérations à terme peuvent détenir une partie des actifs du fonds sous-jacent en dépôt à titre de sûreté d'un contrat d'instrument dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la sauvegarde des actifs.

Les titres dérivés sont des instruments de placement qu'utilisent certains fonds sous-jacents, principalement en vue de réduire les risques. Un titre dérivé est habituellement un contrat négocié entre deux parties, qui a pour effet de « bloquer » jusqu'à une date ultérieure le cours d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Par conséquent, la valeur du contrat est « dérivée » de la valeur du titre, de la devise ou de l'indice sous-jacent.

Le « contrat à livrer » est le type de titre dérivé le plus fréquemment utilisé par les fonds sous-jacents. Il s'agit d'un contrat d'achat ou de vente à un prix convenu, comme tout autre contrat, sauf que l'élément sous-jacent du contrat est « à livrer » à une date ultérieure. Le « contrat à terme » fonctionne sensiblement de la même façon. Par contre, une « option » donne à une partie le choix d'exécuter ou non le contrat d'achat ou de vente pendant une certaine période. Les titres dérivés sont des instruments de gestion de fonds utiles qui sont employés à l'une des fins suivantes :

i) Opérations de couverture

Les contrats à livrer, les contrats à terme et les options permettent au conseiller en valeurs de « bloquer » pendant un certain temps un taux d'intérêt, un taux de change ou le cours d'un titre, lorsqu'il prévoit que sa volatilité imminente aura une incidence négative sur un placement. Les opérations de couverture servent ainsi en quelque sorte d'« assurance ».

ii) Présence sur le marché et position de change

Le fait de « bloquer » le cours d'un indice boursier à un certain niveau pendant une période déterminée au moyen d'un contrat à livrer, d'un contrat à terme ou d'une option donne un résultat semblable à celui de détenir les titres sous-jacents, sans toutefois avoir à effectuer des opérations sur ces titres. Les titres dérivés constituent donc un moyen utile d'accéder à des régions où les occasions de placements directs sont restreintes, en raison notamment de l'illiquidité des marchés ou de la retenue à la source d'impôts étrangers (au moment de la vente de titres étrangers). De plus, ils constituent un moyen tout indiqué d'accéder immédiatement à un marché en attendant que des liquidités puissent être affectées, à des conditions avantageuses, à des actions particulières. Les titres dérivés peuvent également être utilisés en vue de réorienter rapidement une position de change.

Les fonds sous-jacents et les fonds autorisés à investir dans des titres dérivés ne peuvent le faire que dans la mesure où le recours à ces titres cadre avec leurs objectifs et politiques de placement. Ils doivent également respecter les normes et les règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces normes interdisent l'utilisation de titres dérivés pour créer un « effet de levier » qui pourrait exposer un fonds sous-jacent à des risques de marché représentant une valeur supérieure à celle de ses actifs nets.

Les fonds sous-jacents sont autorisés à souscrire des titres dérivés pour des besoins de couverture et d'exposition.

Tous les fonds sous-jacents autorisés à investir dans des titres dérivés conservent des liquidités, des instruments liquides de haute qualité (tels que des bons du Trésor) ou des titres sous-jacents d'une valeur suffisante pour régler les obligations résultant des titres dérivés. L'interdiction d'utiliser des titres dérivés pour créer un effet de levier réduit considérablement l'importance du risque associé à leur utilisation. Par conséquent, sauf dans les cas décrits ci-dessous, le risque associé à l'utilisation de titres dérivés pour exposer un fonds à un titre, à un marché ou à une devise est généralement le même que le risque associé à un placement direct dans le titre, le marché ou la devise en question.

Un fonds sous-jacent utilisant des titres dérivés est exposé au risque que la contrepartie ou l'émetteur du titre dérivé ne puisse pas remplir ses obligations. Dans certains cas, les fonds sous-jacents qui investissent dans des titres dérivés font affaire avec une seule contrepartie. Toutefois, ils se soucient de réduire ce risque de crédit au maximum en faisant affaire seulement avec les entreprises les plus réputées et en augmentant la fréquence des paiements. Un fonds sous-jacent utilisant des titres dérivés peut également être exposé à des risques associés à la garde des valeurs puisque, dans certains cas, les courtiers en valeurs mobilières et en contrats à terme conservent en dépôt certains actifs appartenant au fonds sous-jacent. En outre, un fonds sous-jacent utilisant des titres dérivés est assujéti à un risque d'illiquidité, c'est-à-dire au risque de ne pas être en mesure de vendre ou de liquider rapidement sa position sur un titre dérivé. Ce risque est d'autant plus grand lorsque les contrats sont des contrats spécialisés qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs mobilières. Toutefois, même dans le cas des options ou des contrats à terme négociés en bourse, les règles régissant la bourse peuvent faire en sorte qu'un fonds sous-jacent soit bloqué dans une position non souhaitée ou empêché de prendre une position recherchée. De plus, le cours des titres dérivés peut subir une distorsion si les opérations sur les titres sous-jacents sont suspendues. Le cours d'un titre dérivé peut ne pas refléter la valeur réelle du titre sous-jacent.

Certains des fonds sous-jacents peuvent tenter de réduire leurs risques en mettant en œuvre des stratégies de couverture employant des titres dérivés. Toutefois, en raison du fait que l'évolution du cours des instruments de couverture et l'évolution de la position faisant l'objet d'une couverture peuvent ne pas être identiques, rien ne garantit qu'une stratégie de couverture réussira à empêcher des pertes. Une telle stratégie pourrait empêcher le fonds sous-jacent de réaliser un gain si la valeur de la position visée par la couverture augmentait. De plus, rien ne garantit qu'un fonds sous-jacent pourra conclure au besoin un contrat sur un titre dérivé, de sorte qu'il pourrait être empêché de réaliser un bénéfice ou de limiter une perte.

l) Prêt de titres

Un fonds sous-jacent peut recourir à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Ces opérations comportent des risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le fonds sous-jacent. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au fonds sous-jacent, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au fonds sous-jacent de racheter des titres de remplacement, et le fonds

sous-jacent pourrait subir une perte à cause de l'écart. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser sous la somme versée par le fonds sous-jacent à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres, les titres pourraient devoir être vendus à un prix inférieur, et une perte sera subie à cause de l'écart.

m) Rachats importants

Il arrive que certains investisseurs détiennent une partie importante des parts ou des actions en circulation de certains fonds sous-jacents. Par exemple, des établissements comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des titres d'un fonds sous-jacent pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un fonds sous-jacent.

Si l'un de ces investisseurs fait racheter un montant important de son placement dans le fonds sous-jacent, ce dernier peut devoir vendre les placements de son portefeuille à des prix désavantageux pour répondre à la demande de rachat. Cette situation peut entraîner des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du fonds sous-jacent et potentiellement diminuer les rendements de ce dernier.

n) Ventes à découvert

Certains fonds sous-jacents peuvent se livrer à un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un fonds sous-jacent emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (une « vente à découvert » des titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds sous-jacent rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le fonds sous-jacent lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le fonds sous-jacent emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que le fonds sous-jacent verse au prêteur) constitue un profit pour le fonds sous-jacent. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds sous-jacent et que le fonds sous-jacent réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds sous-jacent peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le fonds sous-jacent a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds sous-jacent pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Chaque fonds sous-jacent qui se livre à des ventes à découvert respecte des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds sous-jacents déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites.

o) Fiducies de placement

Certains placements sont faits dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement sous forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les épargnants possédant des titres de cette fiducie de placement, y compris les fonds sous-jacents, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les épargnants personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les épargnants qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit des règles à l'égard du traitement fiscal visant le revenu des « entités intermédiaires de placement déterminées » ou « EIPD », qui comprennent certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite cotées en bourse. Les EIPD sont assujetties à l'impôt aux taux d'imposition des sociétés sur la tranche des gains hors portefeuille de leurs distributions. En outre, les porteurs de parts d'EIPD sont traités comme s'ils avaient reçu un « dividende admissible » égal aux gains hors portefeuille moins l'impôt connexe sur les distributions versé par l'EIPD et sont, par ce fait même, assujettis à l'impôt. Ces règles s'appliquent aux fiducies et aux sociétés en commandite qui sont

négociées en bourse depuis octobre 2006 ou après, et étaient en vigueur pour l'année fiscale 2011 pour les fiducies de revenu et les sociétés en commandite qui étaient déjà négociées en bourse le 31 octobre 2006, à moins qu'elles aient dépassé certains taux de croissance. Dans la mesure où un fonds sous-jacent investit dans une fiducie de revenu ou une société en commandite visée par ces règles, le rendement après impôt pourrait être réduit.

p) Faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des sociétés importantes.

N-7.4 Les sociétés émettrices des fonds sous-jacents

Tous les renseignements au sujet des fonds sous-jacents, y compris leurs objectifs et stratégies de placement, ont été communiqués par leurs sociétés émettrices.

Société émettrice	Conseillers en valeurs	Dépositaire des actifs
CI Investments Inc. 2 Queen Street East Twentieth Floor Toronto (Ontario) M5C 3G7	CI Investments Inc. 2, Queen Street East Twentieth Floor Toronto (Ontario) M5C 3G7 Tetrem Capital Partners Ltd. 1508 – 201 Portage Avenue Winnipeg (Manitoba) R3B 3K6 Epoch Investment Partners, Inc. 12 East 49 th Street, Suite 1202 New York, New York 10017 États-Unis Black Creek Investment Management 212 King Street West, Suite 500 Toronto, Ontario M5H 1K5	Fiducie RBC Services aux investisseurs Royal Trust Tower 155 Wellington Street West, 7th Floor Toronto (Ontario) M5V 3L3
Fidelity Investments Canada ULC 483 Bay Street, Suite 200 Toronto (Ontario) M5G 2H7	Fidelity Investments Canada ULC 483 Bay Street, Suite 200 Toronto (Ontario) M5G 2H7	Compagnie Trust CIBC Mellon 320 Bay Street, P.O. Box 1 Toronto (Ontario) M5H 4A6
Gestion de placements TD Inc. Toronto-Dominion Bank Tower P.O. Box 100 Toronto (Ontario) M5K 1G8	Gestion de placements TD Inc. Toronto-Dominion Bank Tower P.O. Box 100 Toronto (Ontario) M5K 1G8	Banque Canadienne Impériale de Commerce 320 Bay Street, P.O. Box 1 Toronto (Ontario) M5H 4A6
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. 150 King Street West, Suite 1400 Toronto (Ontario) M5H 1J9	MFS Institutional Advisors Inc. 111 Huntington Avenue Boston, Massachusetts 02199-7618 U.S.A. MFS Investment Management Canada Limited 77 King Street West 35th Floor Toronto, Ontario M5K 1B7 Beutel, Goodman & Company Ltd. 20 Eglinton Avenue West, Suite 2000, Toronto, Ontario M4R 1K8 BlackRock Asset Management Canada Ltd. 161 Bay St., Suite 2500 Toronto, Ontario M5J 2S1 Sun Life Global Investments (Canada) Inc. 150 King Street West, Suite 1400 Toronto, Ontario M5H 1J9	Fiducie RBC Services aux investisseurs Royal Trust Tower 155 Wellington Street West, 7 th Floor Toronto (Ontario) M5V 3L3

N-7.5 Catégories de parts offertes pour chacun des fonds

La liste qui suit indique, pour chacun des fonds, les catégories offertes aux fins d'acquisition :

Fonds	Catégorie Placement	Catégorie Succession	GPP
Actions mondiales			
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Équilibré mondial			
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Actions américaines			
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Actions canadiennes			
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Équilibré canadien			
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Série Portefeuilles			
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	Oui

Fonds	Catégorie Placement	Catégorie Succession	GPP
Portefeuilles gérés Granite			
Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	s.o.	s.o.
Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds jumelés			
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Revenu			
Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	s.o.
Marché monétaire			
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	Oui	Oui	Oui

« s.o. » = Non offerte pour les parts qui ne sont pas des parts GPP ou pour les parts GPP

N-7.6 Frais d'assurance et frais de gestion

Frais d'assurance

Le tableau suivant est un résumé des pourcentages annuels des frais d'assurance qui sont exigés à l'égard de chaque catégorie de chaque fonds. La limite des frais d'assurance pour chaque catégorie de chaque fonds est indiquée entre parenthèses. Pour la catégorie Succession, la limite est établie en fonction de la somme du taux des frais d'assurance exigés de la catégorie Succession du fonds et le taux des frais d'assurance exigés du titulaire du contrat à l'égard des parts de catégorie Succession attribuées au contrat.

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)		
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)
Actions mondiales				
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	0,70 (1,20)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,65 (1,15)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,65 (1,15)	s.o.	s.o.	s.o.
Équilibré mondial				
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,30 (0,80)	0,30	0,45	0,75 (1,25)
Actions américaines				
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,65 (1,15)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,65 (1,15)	s.o.	s.o.	s.o.
Actions canadiennes				
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	0,33 (0,83)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	0,68 (1,18)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	0,70 (1,20)	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)		
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)
Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	0,65 (1,15)	s.o.	s.o.	s.o.
Équilibré canadien				
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2	0,35 (0,85)	0,35	0,45	0,80 (1,30)
Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	0,30 (0,80)	0,30	0,45	0,75 (1,25)
Série Portefeuilles				
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2	0,26 (0,76)	0,26	0,45	0,71 (1,21)
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2	0,41 (0,91)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2	0,21 (0,71)	0,21	0,35	0,56 (1,06)
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2	0,56 (1,06)	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuilles gérés Granite				
Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	0,30 (0,80)	0,30	0,45	0,75 (1,25)
Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	0,30 (0,80)	0,30	0,45	0,75 (1,25)
Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2	0,20 (0,70)	0,20	0,35	0,55 (1,05)
Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2	0,40 (0,90)	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2	0,30 (0,80)	0,30	0,45	0,75 (1,25)
Fonds jumelés				
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)		
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)
Revenu				
Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	0,16 (0,66)	0,16	0,35	0,51 (1,01)
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	0,15 (0,65)	0,15	0,30	0,45 (0,95)
Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)
Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2	0,15 (0,65)	0,15	0,30	0,45 (0,95)
Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	0,15 (0,65)	0,15	0,30	0,45 (0,95)
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	0,15 (0,65)	0,15	0,30	0,45 (0,95)
Marché monétaire				
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	0,10 (0,60)	0,10	0,15	0,25 (0,75)

(1) Pour la catégorie Placement et la catégorie Succession, ces frais d'assurance sont calculés en fonction de la valeur de catégorie applicable et sont exigés du fonds. Pour la catégorie Placement GPP et la catégorie Succession GPP, ces frais d'assurance sont calculés en fonction de la valeur totale des parts pour les parts de la catégorie Placement GPP ou pour les parts de la catégorie Succession GPP, selon le cas, attribuées au contrat et ils vous sont facturés. Voir l'article 10.1 du contrat pour de plus amples renseignements.

(2) Pour la catégorie Succession et la catégorie Succession GPP, cette portion des frais d'assurance est calculée en fonction de la base de prestation de décès pour cette catégorie. Voir l'article 10.1 du contrat pour de plus amples renseignements.

Frais de gestion

Le tableau suivant est un résumé des pourcentages annuels des frais de gestion qui sont exigés à l'égard de chaque catégorie de chaque fonds (sauf les parts GPP).

Fonds	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾ (toutes les catégories sauf les parts GPP) (%)
Actions mondiales	
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	2,20
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Équilibré mondial	
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Actions américaines	
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Actions canadiennes	
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	2,20
Fonds distinct d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	2,00
Équilibré canadien	
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel 2	2,20
Fonds distinct équilibré canadien BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	2,00
Série Portefeuilles	
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2	2,02

Fonds	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾ (toutes les catégories sauf les parts GPP) (%)
Portefeuilles gérés Granite	
Fonds distinct portefeuille géré croissance équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Fonds distinct portefeuille géré équilibré Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Fonds distinct portefeuille géré prudent Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Fonds distinct portefeuille géré croissance Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Fonds distinct portefeuille géré modéré Sun Life SunWise Essentiel 2	2,14
Fonds jumelés	
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	2,20
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel 2	2,20
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes BlackRock Sun Life SunWise Essentiel 2	2,00
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,10
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,10
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,10
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	2,10
Revenu	
Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	1,70
Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	2,02
Fonds distinct d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life SunWise Essentiel 2	1,70
Fonds distinct d'obligations canadiennes MFS Sun Life SunWise Essentiel 2	1,70
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel 2	1,80
Marché monétaire	
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	1,00

⁽¹⁾ Les frais de gestion comprennent les frais de gestion exigés à l'égard des fonds sous-jacents.

Les titulaires de contrat dont les sommes sont investies dans des parts GPP doivent payer des frais de gestion GPP pour la prestation de services administratifs et de gestion généraux. Des frais de gestion GPP intégrés de 0,15 % sont inclus dans toutes les parts GPP (sauf dans le Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2) et sont calculés en tant qu'un pourcentage annuel de sa valeur de catégorie. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et sont payés chaque jour ou chaque mois par prélèvements sur les actifs de cette catégorie du fonds. Le solde des frais de gestion GPP vous est facturé à vous (plutôt qu'au fonds) une fois par trimestre et est calculé en tant qu'un pourcentage annuel de la valeur totale des parts GPP de ce fonds attribuées au contrat. Le tableau suivant est un résumé des pourcentages annuels des frais de gestion GPP qui vous sont facturés trimestriellement à l'égard des parts GPP du fonds attribuées au contrat. Les frais de gestion GPP qui vous sont facturés trimestriellement sont réduits pour la portion de la valeur totale des parts GPP attribuées au contrat qui est supérieure à certains seuils, comme il est indiqué ci-dessous.

Fonds	Frais de gestion GPP facturés trimestriellement					
	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à 250 000 \$ ou moins*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 250 001 \$ et 500 000 \$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 500 001 \$ et 1 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 1 M\$ et 3 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 3 M\$ et 5 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à plus de 5 M\$*
Actions mondiales						
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Équilibré mondial						
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Actions américaines						
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Actions canadiennes						
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Équilibré canadien						
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Série Portefeuilles						
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40

Fonds	Frais de gestion GPP facturés trimestriellement					
	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à 250 000 \$ ou moins*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 250 001 \$ et 500 000 \$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 500 001 \$ et 1 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 1 M\$* et 3 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 3 M\$* et 5 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à plus de 5 M\$*
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel 2	0,55	0,525	0,45	0,40	0,35	0,30
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds jumelés						
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé équilibré canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé équilibré de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel 2	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Revenu						
Fonds distinct gestion du revenu sélect CI SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel 2	0,55	0,525	0,45	0,40	0,35	0,30
Fonds distinct de rendement diversifié II Signature CI SunWise Essentiel 2	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Marché monétaire						
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel 2	0,55	0,50	0,425	0,35	0,325	0,30

*Les niveaux de frais de gestion GPP qui vous sont facturés chaque trimestre peuvent être réduits en incluant des parts GPP additionnelles provenant d'autres produits ne faisant pas partie du présent contrat. Un tel arrangement doit se prendre entre vous et CI; ce n'est pas un droit aux termes du présent contrat.

Frais payés par les fonds ou par vous

Le tableau suivant est un résumé des frais payés par chaque fonds et ceux qui sont payés par vous.

Description des frais	Payés par le fonds	Payés par vous
Frais d'assurance :		
Catégorie Placement (autre que la catégorie Placement GPP)	Oui	Non
Catégorie Placement GPP	Non	Oui
Catégorie Succession (autre que la catégorie Succession GPP)	En partie	En partie
Catégorie Succession GPP	Non	Oui
Frais de gestion :		
Catégorie Placement (autre que la catégorie Placement GPP)	Oui	Non
Catégorie Succession (autre que la catégorie Succession GPP)	Oui	Non
Frais de gestion GPP	En partie	En partie
Rémunération du placeur :		
Commission (parts avec frais d'acquisition initiaux)	Non	Oui
Commission (parts avec frais d'acquisition différés)	Non	Non
Commission de service	Non	Non
Honoraires de conseils en placement GPP	Non	Oui
Frais pour certaines opérations :		
Frais d'acquisition différés	Non	Oui
Frais de retrait anticipé	Non	Oui
Frais de changement (transfert ou reclassement)	Non	Oui

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie a été constituée au Canada en 1865 et a commencé à exercer ses activités en 1871. Son siège social est situé au 150, King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1J9.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les caractéristiques innovatrices et les avantages de la Série SunWise Essentiel 2, veuillez visiter le www.sunwiseessentialseries.com.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life, est l'émettrice unique du contrat de rente individuelle à capital variable en vertu duquel les placements sont effectués dans les Fonds distincts Série SunWise Essentiel 2. Une description des principales caractéristiques du contrat de rente individuelle à capital variable applicable est contenue dans la notice explicative. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire du contrat et pourra augmenter ou diminuer en valeur.** Placements CI, le logo de Placements CI, Harbour Advisors, Fonds Harbour, Cambridge et Signature Gestion mondiale d'actifs sont des marques déposées de CI Investments Inc. Série Portefeuilles et Fonds Signature sont des marques de commerce de CI Investments Inc. SunWise est une marque déposée de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.



La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

227 King Street South
P.O. Box 1601 STN Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5



630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1100, Montréal (Québec) H3B 1S6 | www.ci.com

Bureau de Montréal 514-875-0090 1-800-268-1602	Toronto 416-364-1145 1-800-268-9374	Calgary 403-205-4396 1-800-776-9027	Vancouver 604-681-3346 1-800-665-6994	Service à la clientèle Français : 1-800-668-3528 Anglais : 1-800-563-5181
---	--	--	--	--